# R-co

## Société d'Investissement à Capital Variable

## Prospectus

Mis à jour le 6 juin 2025

Rothschild & Co
Asset Management

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

# R-co


*I. Caractéristiques générales* ..... 4
Compartiment n°1 : R-co Valor Balanced ..... 4
Compartiment n°2 : R-co Thematic Real Estate ..... 5
Compartiment n°3 : R-co Gold Mining ..... 6
Compartiment n°4 : R-co Thematic Silver Plus ..... 7
Compartiment n°5 : RMM Stratégie Modérée ..... 7
Compartiment n°6 : RMM Stratégie Diversifiée ..... 8
Compartiment n°7 : RMM Stratégie Dynamique ..... 8
Compartiment n°8 : R-co Valor Bond Opportunities ..... 8
Compartiment n°9 : R-co Conviction Credit Euro ..... 10
Compartiment n°10 : R-co Conviction Credit SD Euro ..... 12
Compartiment n°11 : R-co 4Change Moderate Allocation ..... 12
Compartiment n°12 : R-co Conviction Club ..... 13
Compartiment n°13 : R-co Conviction Equity Value Euro ..... 15
Compartiment n°14 : RMM Actions USA ..... 16
Compartiment n°15 : R-co Conviction Equity Multi Caps Euro ..... 16
Compartiment n°16 : R-co 4Change Green Bonds ..... 16
*II. Acteurs* ..... 18
*III. Modalités de fonctionnement et de gestion* ..... 21
Compartiment n°1 : R-co Valor Balanced ..... 21
Compartiment n°2 : R-co Thematic Real Estate ..... 37
Compartiment n°3 : R-co Gold Mining ..... 50
Compartiment n°4 : R-co Thematic Silver Plus ..... 64
Compartiment n° 5 : RMM Stratégie Modérée ..... 78
Compartiment n° 6 : RMM Stratégie Diversifiée ..... 94
Compartiment n°7 : RMM Stratégie Dynamique ..... 110
Compartiment n°8 : R-co Valor Bond Opportunities ..... 126
Compartiment n° 9 : R-co Conviction Credit Euro ..... 145
Compartiment n° 10 : R-co Conviction Credit SD Euro ..... 161
Compartiment n° 11 : R-co 4Change Moderate Allocation ..... 175
Compartiment n°12 : R-co Conviction Club ..... 192
Compartiment n°13 : R-co Conviction Equity Value Euro ..... 209

Compartiment n° 14 : RMM Actions USA ..... 224
Compartiment n°15 : R-co Conviction Equity Multi Caps Euro ..... 237
Compartiment n° 16 : R-co 4Change Green Bonds ..... 250
*IV. Informations d'ordre commercial* ..... 266
*V. Informations relatives aux investisseurs américains* ..... 266
*VI. Règles d'investissement* ..... 266
*VII. Risque global* ..... 266
*VIII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément* ..... 268
*IX. Rémunération* ..... 269

## *I. Caractéristiques générales*

**FORME DE L'OPCVM :**

Dénomination : R-co
Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français
Siège social : 29, avenue de Messine – 75008 Paris
Date de création : 24 octobre 2018
Durée d'existence prévue : 99 ans

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :** La SICAV « R-co » (ci-après la « SICAV ») comprend seize compartiments :

Compartiment n°1 : R-co Valor Balanced

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devises de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0013367265 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant |
| D EUR | FR0013367273 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 100 € | Néant |
| F EUR | FR0013367281 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant |
| P EUR | FR0013367299 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Euro | 1 000 € | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels (division de la valeur liquidative par 10 le 17 juillet 2020) |
| PB EUR | FR0013367315 | Cf. ci-après** | Distribution | Euro | 1 000 € | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| P USD | FR0013367331 | Cf. ci-après** | Capitalisation | USD | 1 000 USD | 5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels |
| P USD H | FR0013367349 | Cf. ci-après** | Capitalisation | USD*** | 1 000 USD | 5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR0013367356 | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Euro | 10 € | Néant |
| MFE EUR | FR001400NJ40 | Actions réservées aux OPC nourriciers des réseaux de distribution externe sélectionnés par le Groupe Rothschild & Co | Distribution | Euro | 1 000 € | 5 000 Euros |

* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 US dollars pour les actions P USD et P USD H.

*** Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°2 : R-co Thematic Real Estate

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devises de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| D | FR0007474028 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 152,45 € | 5 actions |
| C | FR0007457890 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 152,45 € | 5 actions |
| I | FR0010680553 | Institutionnels | Capitalisation | Euro | 100 000 € | 1 000 000 € |
| ID | FR0011361062 | Institutionnels | Distribution | Euro | 100 000 € | 1 000 000 € |
| I2 | FR0011885789 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | 1 action |
| F | FR0011885797 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | 1 action |
| CL | FR0013293909 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Euro | VL d'origine : égale à la VL de l'action C au jour de la création de l'action CL | 1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| P | FR0013293925 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Euro | 100 € | 1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR001400TYI2 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant |

* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°3 : R-co Gold Mining

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale Minimale** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007001581 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 152,44 € | 1 action |
| R EUR | FR001400TYH4 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant |
| I EUR | FR001400ZCB0 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | Euro | 1 000 € | 3 000 000 Euros |
| I USD H | FR001400ZCA2 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | USD | 1 000 USD | 3 000 000 Dollars |

* Les actions en USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°4 : R-co Thematic Silver Plus

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devises de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| I | FR0010906305 | Institutionnels | Capitalisation | Euro | 100 000 € | 1 000 000 € |
| C | FR0010909531 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | 1 action |
| CL | FR0013293933 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Euro | 100 € | 1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| CL USD H | FR0013387370 | Cf. ci-après** | Capitalisation | USD*** | 100 USD | 1 action ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels |
| F EUR | FR0013495686 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | 1 action |

* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de

- conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions CL et de 500 000 US dollars pour les actions CL USD H.

*** Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.
Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°5 : RMM Stratégie Modérée

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devises de libellé | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007035555 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € |
| D | FR0013329356 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 100 € |
| C2 | FR0014003AM3 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 500 000 € |
| D2 | FR0014003BQ2 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 500 000 € |

* La Société de Gestion ou à toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Compartiment n°6 : RMM Stratégie Diversifiée

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007035571 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € |
| D | FR0013329349 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 100 € |
| C2 | FR0014003BN9 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 500 000 € |
| D2 | FR0014003BO7 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 500 000 € |

* La Société de Gestion ou à toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Compartiment n°7 : RMM Stratégie Dynamique

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007035563 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € |
| D | FR0013329505 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 100 € |
| C2 | FR0014003BP4 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 500 000 € |
| D2 | FR0014003BR0 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 500 000 € |

* La Société de Gestion ou à toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Compartiment n°8 : R-co Valor Bond Opportunities

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Valeur initiale de l'action | Montant minimum de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0013417524 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant |
| C CHF H | FR0014009K58 | Tous souscripteurs | Capitalisation | CHF | 100 CHF | Néant |
| D EUR | FR0014007NS4 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 100 € | Néant |
| I EUR | FR0013417532 | Institutionnels | Capitalisation | Euro | 1 000 € | 2 000 000 € |
| IC CHF H | FR0014009K41 | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | CHF | 1 000 CHF | 2 000 000 CHF |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| IC USD H | FR001400P2D6 | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | USD | 1 000 USD | 2 000 000 USD |
| M EUR | FR001400I863 | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | Capitalisation | EUR | 1 000 € | 1000 € |
| P EUR | FR0014007NT2 | Cf. ci-après*** | Capitalisation | Euro | 100 € | 5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| P CHF H | FR0014009K66 | Cf. ci-après*** | Capitalisation | CHF | 100 CHF | 5 000 francs suisses ou 500 000 francs suisses pour les investisseurs institutionnels |
| P USD H | FR001400ZCI5 | Cf. ci-après*** | Capitalisation | USD | 100 USD | 5 000 dollars ou 500 000 dollars pour les investisseurs institutionnels |
| PB EUR | FR0014007NU0 | Cf. ci-après*** | Distribution | Euro | 100 € | 5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR001400TXH6 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant |

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La Société de Gestion ou à toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR et PB EUR, de 500 000 francs suisses pour l'action P CHF H et de 500 000 dollars pour les actions P USD H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°9 : R-co Conviction Credit Euro

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0007008750 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| C CHF H | FR0011829068 | Capitalisation | CHF | Tous souscripteurs | 2 500 Francs Suisses |
| C USD H | FR0011839877 | Capitalisation | USD | Tous souscripteurs | 2 500 Dollars |
| D EUR | FR0010134437 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| F EUR | FR0010807107 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |
| IC EUR | FR0010807123 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| IC2 EUR | FR001400SPT9 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 20 000 000 Euros |
| IC3 EUR | FR001400XIJ5 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 80 000 000 Euros<br><br>VL d'origine : 1 000 € |
| IC CHF H | FR0011839885 | Capitalisation | CHF | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Francs Suisses |
| IC USD H | FR001400ZC92 | Capitalisation | USD | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Dollars<br><br>VL d'origine : 1 000 USD |
| ID EUR | FR0011418359 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| ID2 EUR | FR001400SPU7 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 20 000 000 Euros |
| M EUR | FR0011839893 | Capitalisation | EUR | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | 1 000 Euros |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| MF EUR | FR0013294063 | Distribution | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros |
| P EUR | FR0011839901 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après*** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| PB EUR | FR0012243988 | Distribution | EUR | Cf. ci-après*** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| P CHF H | FR0011839919 | Capitalisation | CHF | Cf. ci-après*** | 5 000 Francs Suisses ou 500 000 Francs Suisses pour les investisseurs institutionnels |
| P USD H | FR0011839927 | Capitalisation | USD | Cf. ci-après*** | 5 000 Dollars ou 500 000 Dollars pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR0013111804 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers. | 100 Euros |
| SI EUR | FR001400LJ67 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 150 000 000 Euros |

* Les actions en CHF et en USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR et PB EUR, de 500 000 Francs Suisses pour l'action P CHF H et de 500 000 Dollars pour l'action P USD H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, de leur couverture systématique contre le risque de change, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°10 : R-co Conviction Credit SD Euro

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Souscripteurs concernés | Montant minimal de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0014006PM4 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | Une action<br><br>VL d'origine : 10 €<br>(Multiplication de la VL par 10 le 11 février 2022) |
| D EUR | FR0014006PL6 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Une action<br><br>VL d'origine : 10 €<br>(Multiplication de la VL par 10 le 11 février 2022) |
| I EUR | FR0011208073 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 €<br><br>VL d'origine : 100 000 € |
| ID EUR | FR001400DDK6 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 €<br><br>VL d'origine : 100 000 € |
| I CHF H | FR0013111770 | Capitalisation | CHF | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 CHF<br><br>VL d'origine : 100 000 € |

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe sont exonérés de l'obligation le cas échéant de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue du régime de leur affectation des sommes distribuables, du montant minimal de souscription initiale, de leur frais de gestion, du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées, et de leur valeur nominale.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°11 : R-co 4Change Moderate Allocation

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0011276567 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| D EUR | FR0011276591 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| F EUR | FR0011276617 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |
| P EUR | FR0011276633 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après*** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| P CHF H [1] | FR0012982874 | Capitalisation | CHF | Cf. ci-après*** | 5 000 CHF<br>ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels |
| MF EUR | FR0012243947 | Distribution | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros |
| R EUR | FR0013111721 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros |
| M EUR | FR0011847383 | Capitalisation | EUR | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | 1 000 Euros |

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour l'action P EUR et de 500 000 Francs Suisses pour l'action P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion et commissions de rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

<u>Compartiment n°12 : R-co Conviction Club</u>

| **Catégorie d'action** | **Code Isin** | **Affectation des sommes distribuables** | **Devise de libellé** | **Souscripteurs concernés** | **Montant minimum de souscription initiale*** |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0010541557 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros<br>VL d'origine : 409,03 €<br>(division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010) |
| CL EUR | FR0013293941 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après** | 1 action<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | VL d'origine : égale à la VL de l'action C EUR au jour de la création de l'action CL EUR |
| CD EUR | FR0013293958 | Distribution | EUR | Cf. ci-après** | 1 action<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>VL d'origine : égale à la VL de l'action D EUR au jour de la création de l'action CD EUR |
| D EUR | FR0010523191 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros<br>(division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010) |
| F EUR | FR0010537423 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs et principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces | 1 action<br>VL d'origine : 436,83 €<br>(division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010) |
| MF EUR | FR0013293966 | Distribution | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros<br>VL d'origine : égale à la VL de l'action PB EUR au jour de la création de l'action MF EUR |
| P EUR | FR0011845692 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros |
| PB EUR | FR0012243954 | Distribution | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros |
| R EUR | FR0013111739 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros<br>VL d'origine : 10 Euros |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, de leur couverture systématique contre le risque de change, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°13 : R-co Conviction Equity Value Euro

| Catégorie de l'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0010187898 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| CL EUR | FR0013294006 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après** | 1 action ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| F EUR | FR0010807099 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |
| I EUR | FR0010839555 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| ID EUR | FR0011418342 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| M EUR | FR0011845411 | Capitalisation | EUR | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | 1 000 Euros |
| MF EUR | FR0013294022 | Distribution | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros |
| P EUR | FR0011845429 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| PB EUR | FR0013076411 | Distribution | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR0013111754 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe sont exonérés de l'obligation, le cas échéant, de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale de action, le cas échéant.

** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2

- gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leur frais de gestion, commission de surperformance et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°14 : RMM Actions USA

| Catégorie de l'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0011212547 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |
| H EUR | FR0011069137 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur politique de couverture du risque de change mise en place pour chacune d'elles. Les actions H EUR disposent en effet d'une couverture totale et systématique contre le risque de change dollar contre euro, alors que les actions C EUR n'en bénéficieront pas.

Compartiment n°15 : R-co Conviction Equity Multi Caps Euro

| Catégorie de l'action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0007085063 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 € |
| I EUR | FR0010671479 | Capitalisation | EUR | Institutionnels | 5 000 000 € |
| MF EUR | FR0011558212 | Capitalisation | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 € |

* Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion ou à toute entité appartenant au même groupe.

Compartiment n°16 : R-co 4Change Green Bonds

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0013513132 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| D EUR | FR0013513124 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| IC EUR | FR0013513140 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ID EUR | FR0013513157 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| P EUR | FR0013513165 | Capitalisation | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| PB EUR | FR0013513173 | Distribution | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR et PB EUR.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

Rothschild & Co Asset Management
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Les Documents d'Informations Clés (DIC) sont également disponibles sur le site https://am.eu.rothschildandco.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la Société de Gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : clientserviceteam@rothschildandco.com.

## *II. Acteurs*

**Société de gestion :**
Rothschild & Co Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP-17000014 (ci-après la « Société de Gestion »).
Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75008 PARIS

**Dépositaire, Conservateur :**
Rothschild & Co Martin Maurel, société anonyme dont le nom commercial est Rothschild Martin Maurel (ci-après le « Dépositaire »)
29, avenue de Messine
75008 PARIS
Etablissement de crédit français agrée par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Description des missions du Dépositaire :
Rothschild Martin Maurel exerce les missions définies par la Règlementation applicable, à savoir :

- La garde des actifs de la SICAV ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion,
- Le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le Dépositaire est également chargé de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV par délégation de la société de gestion, ainsi que la tenue de compte émission et des registres des actions de la SICAV.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts :
Rothschild Martin Maurel et la société de gestion Rothschild & Co Asset Management appartiennent au même Groupe, Rothschild & Co. Ils ont, conformément à la Réglementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ce lien.

Délégataire(s) :
Le Dépositaire a délégué la fonction de conservation des titres financiers étrangers au Conservateur The Bank of New York Mellon SA/NV (Belgique).
La liste des entités auxquels Bank Of New York Mellon SA/NV (Belgique) a recours dans le cadre de la délégation des fonctions de garde, et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site www.rothschildandco.com/fr/wealth-management/rothschild-martin-maurel/informations-bancaires.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès du Dépositaire.

**Courtier principal : Néant**

**Commissaire aux comptes titulaire :**
Deloitte & Associés

6 Place de la Pyramide
92908 Paris – La Défense Cedex France
Signataire : Virginie GAITTE

**Commercialisateur :** Rothschild & Co Asset Management.
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs de la SICAV ne sont pas nécessairement conventionnés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

**Sous-délégataire comptable (par délégation de Rothschild & Co Asset Management) :**
CACEIS Fund Administration
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

**Conseillers :** Néant, à l'exception des compartiments RMM Stratégie Modérée, RMM Stratégie Diversifiée et RMM Stratégie Dynamique conseillés par Rothschild & Co Martin Maurel, Société Anonyme dont le nom commercial est Rothschild Martin Maurel, au capital 40 585 639 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 323 317 032 R.C.S. Paris, ayant son siège social au 29 avenue de Messine, 75008 Paris, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR.

Ce Conseiller en Investissements a notamment été choisi par la société de gestion en raison de sa connaissance particulière des objectifs et situations financières personnelles des bénéficiaires économiques des compartiments pour conseiller la société de gestion dans le cadre des investissements financiers qui seront effectués. Il fera en conséquence des propositions d'allocation sur le portefeuille des trois compartiments. Ce Conseiller n'est pas amené à prendre des décisions d'investissement pour le compte des compartiments, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion de portefeuille de la SICAV R-co.

**Centralisateur :**

Rothschild & Co Asset Management, Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017, sous le numéro GP-17000014, sise 29, avenue de Messine – 75008 PARIS

**Etablissement en charge de la tenue du compte émission et de la centralisation des ordres de souscription/rachat, par délégation de la Société de gestion :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Rothschild & Co Martin Maurel
Société Anonyme dont le nom commercial est Rothschild Martin Maurel
29, avenue de Messine – 75008 PARIS
Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
IZNES
Service Opérations
Société agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
18, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

**Administrateurs :**

- **Etienne Rouzeau - Président du conseil d'administration – Directeur général**

Etienne Rouzeau occupe la fonction de Responsable du Pôle Investissement – Investment Solutions au sein de Rothschild & Co Asset Management.

- **Vincent Rasclard – Administrateur – Directeur général délégué**

Vincent Rasclard occupe la fonction de Directeur marketing et communication au sein de Rothschild & Co Asset Management

- **Charles-Henry Bladier – Administrateur**

Charles-Henry Bladier occupe la fonction de Banquier privé au sein de Rothschild Martin Maurel

- **Rothschild & Co Asset Management – Administrateur**

Représentée par Pierre Baudard dûment habilité

## *III. Modalités de fonctionnement et de gestion*

Compartiment n°1 : R-co Valor Balanced

### ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**
Action C EUR : FR0013367265
Action D EUR : FR0013367273
Action F EUR : FR0013367281
Action P EUR : FR0013367299
Action PB EUR : FR0013367315
Action P USD : FR0013367331
Action P USD H : FR0013367349
Action R EUR : FR0013367356
Action MFE EUR : FR001400NJ40

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

### ➢ Dispositions particulières

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion :**
Le compartiment R-co Valor Balanced a pour objectif de gestion la recherche d'une croissance du capital, sur une durée de placement recommandée comprise entre 3 et 5 ans, en s'exposant aux marchés actions et taux avec un profil équilibré mettant en œuvre une allocation d'actifs discrétionnaire et une sélection de titres financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.

**Indicateur de référence :**
Le compartiment R-co Valor Balanced n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. En outre, compte tenu du fait que l'équipe de gestion privilégiera la classe d'actif action ou celle des produits de taux selon les circonstances de marché, la référence à un indicateur ne serait pas représentative.
Le Compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment sera investi pour partie de ses actifs dans la stratégie « Valor » de Rothschild & Co Asset Management et pour l'autre partie de ses actifs dans la stratégie « Euro Crédit » de Rothschild & Co Asset Management, telles que décrites ci-dessous.

<u>Description de la stratégie « Valor » :</u>
La stratégie « Valor » a pour objectif la recherche de performance par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. La stratégie mise en œuvre afin de sélectionner les sous-jacents repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasi-monopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

<u>Description de la stratégie « Euro Crédit » :</u>
La stratégie « Euro Crédit » repose sur la recherche de sources de valeur ajoutée sur l'ensemble des leviers de la gestion des produits de taux. Les stratégies mise en place reposent sur le positionnement en termes de sensibilité sur la courbe des taux et l'allocation sur les différents émetteurs. Ces stratégies sont définies suivant une allocation géographique et sectorielle, la sélection des émetteurs et des émissions. Les décisions d'allocation sont prises en fonction de la compréhension des phénomènes macro-économiques, auxquelles s'ajoute une analyse fine des problématiques sectorielles et micro-économiques.

La mise en œuvre de ces 2 stratégies sera réalisée dans le respect de l'allocation stratégique globale suivante :
- Entre 0% et 55% en actions de toutes tailles de capitalisation, le gestionnaire s'efforçant néanmoins d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif,
- Entre 45% et 100% en produits de taux,
- Entre 0 et 10% en parts et/ou actions d'OPC.

<u>Sélection des sous-jacents :</u>

- **<u>Pour la poche produit d'action les critères de sélection des titres sont les suivants</u> :**

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macro-économique et financier.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER …)
    Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.).

- **<u>Pour la poche taux les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion:</u>**

1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
   - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
   - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
     - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
       - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
       - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,

- en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.

- Une analyse qualitative basée sur :
  - la pérennité du secteur,
  - sur l'étude du jeu concurrentiel,
  - la compréhension du bilan,
  - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
  - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
  - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférées à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

4) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **<u>Pour la poche OPCVM et FIA le critère de sélection des titres est le suivant</u> :**

Les OPCVM et FIA seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme des OPC gérés au sein du groupe Rothschild & Co.

<u>Critères extra-financiers :</u>
L'univers d'investissement du portefeuille est le MSCI ACWI, le iBoxx Euro Corporates Overall, le ICE BofA Euro High Yield, le Bloomberg Global Treasury. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en

matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.
Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :** 0-55% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions.
La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 55% de l'actif du compartiment dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 10% maximum de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations, et 55% maximum d'actions des pays hors OCDE, y compris les pays émergents).
Néanmoins, le gestionnaire s'efforcera d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires et obligataires (dont convertibles)** : 45-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme, les bons à moyen terme négociables et Euro Commercial Paper) de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « investment grade », d'obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum) et d'obligations callable et puttable (dont les make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé

à échéance) (jusqu'à 100% maximum). Le compartiment peut également investir en obligations subordonnées jusqu'à 50% de son actif, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles.
La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes « High Yield » ne dépassera pas 15%. Les investissements dans des titres non notés (hors obligations convertibles) peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.
De même, l'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE, y compris les pays émergents, ne dépassera pas 10% de son actif.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA** : 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier soit respectés.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux ou convertible | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0% - 55% | 45% - 100 % | 0% - 10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE, y compris les pays émergents | 0% - 55 % | 0% - 10 % | 0% - 10 % |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0% - 10 % | Néant | 0% - 10 % |
| Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, taux, crédit et change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille et/ou à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment), change à terme et dérivés de crédit (Credit default swap).

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur les marchés actions, taux, indices et devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.
Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 55 %. Néanmoins, le gestionnaire s'efforcera d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.
L'exposition au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 55 %.
L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

**Dérivés de crédit** :
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur, des options sur CDS et des tranches de CDS.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs,
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur,
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 50%.

**Total Return Swap** : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 10% de son actif net, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :
- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 10% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 5% de l'actif net.

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :
La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.
Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc…
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

**d. <u>Titres intégrant des dérivés :</u>**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100 % de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall (jusqu'à 10% de l'actif net), (iii) warrants, (iv) obligations callable et puttable, dont des make whole call (jusqu'à 100% de l'actif net), (v) obligations convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net), (vi) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 55 %. Néanmoins, le gestionnaire s'efforcera d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.
L'exposition globale au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition globale au marché des devises du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 55 %.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% de l'actif.

**e. Dépôt:**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 15% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :**

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :
    Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
  - Nature des opérations utilisées :
    Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.
- Données générales pour chaque type d'opération :
  - Niveau d'utilisation envisagée :
    Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.
  - Rémunération :
    Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».
- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :
  - Garanties :
    Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV du compartiment. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».
  - Sélection des Contreparties :
    Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".
  - Risques : se reporter à la rubrique « risque lié à la gestion mise en œuvre » et plus particulièrement au « risque de contrepartie ».

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1- Risque de perte en capital :
Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

2- Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

3- Risque de marchés :
L'investisseur est exposé au risque de marché : le compartiment peut être exposé jusqu'à 55% sur un ou plusieurs marchés actions, le gestionnaire s'efforçant néanmoins d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.
Le compartiment peut connaître un risque :
- lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et moyennes capitalisations,
  **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro et moyennes capitalisations (small/micro&mid caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements**.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque de crédit :
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs ne représentera pas plus de 15% du portefeuille, les titres non notés (hors obligations convertibles) ne représentant pas plus de 10% du compartiment.

5- Risque de taux :
Risque lié aux investissements dans des produits de taux (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

6- Risque de change :
Les actionnaires pourront être exposés à un risque de change de 55 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

7- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre

certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.
Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.
Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

8- Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

9- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :
Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

10- Risque de contrepartie :
Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré, incluant les contrats d'échange sur rendement global). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

11- Risque lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisations impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

12- Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») :
Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

13- Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) : à hauteur de 65% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

14- Risques liés à la gestion des garanties :
La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

15- Risque juridique :

Le recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement en direct, dont l'allocation diversifiée permet, en fonction des opportunités de marché, d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions par le biais de la mise en œuvre des stratégies Valor et Euro Credit de Rothschild & Co Asset Management.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** entre 3 et 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, F EUR, P EUR, P USD, P USD H et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D EUR, PB EUR et MFE EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé des actions | CodeISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devises de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0013367265 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Néant |
| D EUR | FR0013367273 | Tous souscripteurs | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Néant |
| F EUR | FR0013367281 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Néant |
| P EUR | FR0013367299 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 1 000 € | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels (division de la valeur liquidative par 10 le 17 juillet 2020) |
| PB EUR | FR0013367315 | Cf. ci-après** | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 1 000 € | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| P USD | FR0013367331 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | USD | 1 000 USD | 5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels |
| P USD H | FR0013367349 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | USD*** | 1 000 USD | 5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR0013367356 | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 10 € | Néant |
| MFE EUR | FR001400NJ40 | Actions réservées aux OPC nourriciers des réseaux de distribution externe sélectionnés par le Groupe Rothschild & Co | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 1 000 € | 5 000 € |

* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 US dollars pour les actions P USD et P USD H.

*** Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à seize heures (J-1) auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à seize heures (J-1) auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent deux jours ouvrés après la date d'exécution (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
| Centralisation avant 16h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 16h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

**Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Actions C EUR et D EUR : 3% taux maximum<br><br>Actions F EUR, P EUR, PB EUR, P USD, P USD H et MFE EUR : 2,5% taux maximum<br><br>Actions R EUR : Néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C EUR et D EUR : 1,30 % TTC taux maximum<br>Actions F EUR : 1,65 % TTC taux maximum<br>Actions P EUR, PB EUR, P USD, P USD H et MFE EUR :<br>0,80 % TTC taux maximum<br>Actions R EUR : 2,15% TTC taux maximum |
| 2 | Frais de fonctionnements et autres services | Actif net | 0,09% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| 4 | Commissions de mouvements : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance annuelle | Actif net | Néant |

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**
Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

**Procédure de choix des intermédiaires financiers**

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à

prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°2 : R-co Thematic Real Estate

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**
Action I2 : FR0011885789
Action D : FR0007474028
Action I : FR0010680553
Action ID : FR0011361062
Action C : FR0007457890
Action F: FR0011885797
Action CL : FR0013293909
Action P : FR0013293925
Action R EUR : FR001400TYI2

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Classification :** Actions de pays de la zone euro. L'OPC est exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions de la zone euro.

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion :** le compartiment R-co Thematic Real Estate a pour objectif de gestion de réaliser, en investissant en actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes, dans un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance, nette de frais, en ligne avec celle de son indice de référence.

**Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone cappé dividendes nets réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) est composé de sociétés foncières et immobilières cotées sur les marchés réglementés de la zone euro dont la capitalisation boursière excède 350 millions d'euros, disposant d'un flottant minimum de 20 %. La revue de la composition de l'indice est annuelle et s'effectue sur les données de clôture du dernier jour ouvré du mois de novembre. Les entrées et sorties de composant(s) de l'indice ainsi que le recalcul des coefficients de cappage afin

qu'aucun composant ne dépasse un poids de 10 % de l'indice s'effectue lors de cette dite revue. L'indice est administré par l'IEIF Indices et est disponible sur le site https://www.ieif.fr/ieif-indices

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence et la gestion ne privilégie pas forcément un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil de l'indice reste un élément de comparaison a posteriori.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.
Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés.
Le compartiment peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions. Ces actions sont, au moins à 80%, des actions françaises et des pays de la zone euro.
Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.
L'exposition au risque de change, hors zone euro ne peut excéder 10% de l'actif.
Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse des taux.

<u>Critères extra-financiers :</u>

L'univers d'investissement du portefeuille est le IEIF Eurozone cappé dividendes nets réinvestis. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :** 80-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un des pays de la zone euro dont le marché français.
Le risque de change en devises étrangères ne peut excéder 10% de l'actif pour un investisseur investissant en euro (il peut s'agir, par exemple, de titres de sociétés hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par lesdites sociétés).
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés des actions de toutes tailles de capitalisation boursière (dont 60% maximum de l'actif net en petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires, obligataires et convertibles :** 0-20% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tels que notamment les titres négociables à court terme et les Euro Commercial Papers), de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations convertibles, des obligations callable et puttable (dont les make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout

moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) (jusqu'à 20% maximum), des obligations indexées, de toutes qualités de signature ou non notées (la quote-part maximale d'obligations High Yield et/ou non notées étant de 10%).
La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.
La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA** : 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier soit respectés.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux ou convertible | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 80-100 % | 0-20 % | 0-10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents) | 0-10% | Néant | 0-10 % |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-60% | Néant | Néant |
| Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir dans la limite d'une fois l'actif sur les marchés réglementés des pays de la zone euro, en vue de réaliser l'objectif de gestion. Pour ce faire, le compartiment pourra intervenir à titre d'exposition et/ou de couverture sur les risques action et de change.
En particulier le gérant peut intervenir sur le change à terme, le marché des futures et options sur actions, indices ou devises.
L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 100% de l'actif du compartiment.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif du compartiment.
Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps (TRS).

**d. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 20% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall (jusqu'à 20% de l'actif net), (iii) warrants, (iv) obligations callable et puttable, dont des make whole *call* (jusqu'à 20% de l'actif net), (v) obligations convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20%.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10%.

**e. Dépôt:** Néant

**f. <u>Emprunts d'espèces :</u>** Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. <u>Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :</u>** Néant

**<u>Profil de risque :</u>**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1- <u>Risque de perte en capital :</u>
Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

2- <u>Risque de gestion discrétionnaire :</u>
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

3- <u>Risque de marchés</u> :
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment pouvant être exposé jusqu'à 100% sur un ou plusieurs marchés actions.
Le compartiment peut connaître un risque :

- lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et moyennes capitalisations,
  **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro et moyennes capitalisations (small/micro&mid caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements**.
- **de liquidité, lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et moyennes capitalisations.**

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- <u>Risque sectoriel :</u>
Le compartiment investissant dans un secteur spécialisé, peut être soumis à un risque (et une volatilité) plus importants que dans le cas d'investissement faits dans une fourchette plus large de titres couvrant plusieurs secteurs.

5- <u>Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :</u>
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.
Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.
Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

6- <u>Risque de durabilité</u> :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

7- Risque de crédit :

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs et/ou les titres non notés ne représentera pas plus de 10% du portefeuille.

8- Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

9- Risque de change :

Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 10 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

10- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés actions de la zone euro.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** *:* supérieure ou égale à 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C, I, I2, F, CL, P et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D et ID

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devises de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| D | FR0007474028 | Tous souscripteurs | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 152,45 € | 5 actions |
| C | FR0007457890 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 152,45 € | 5 actions |
| I | FR0010680553 | Institutionnels | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 000 € | 1 000 000 € |
| ID | FR0011361062 | Institutionnels | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 100 000 € | 1 000 000 € |
| I2 | FR0011885789 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | 1 action |
| F | FR0011885797 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | 1 action |
| CL | FR0013293909 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | VL d'origine : égale à la VL de l'action C au jour de la création de l'action CL | 1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| P | FR0013293925 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | 1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR001400TYI2 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Néant |

* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre

entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

- **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Action R EUR : Néant<br>Actions C, CL, D, P, I et ID : 3,00 % taux maximum<br>Action I2 : 5,00 % taux maximum<br>Action F : 2,50 % taux maximum<br>Les souscriptions réalisées par apport de titres sont exonérées de droits d'entrée |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions D et C : 1,50 % TTC taux maximum<br>Actions I2, I et ID : 0,75% TTC taux maximum<br>Action F : 2,10 % TTC taux maximum<br>Action CL : 1,25% TTC taux maximum<br>Action P : 0,95% TTC taux maximum<br>Action R EUR : 2,30% TTC taux maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la Société de Gestion | | |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| 4 | Commissions de mouvement<br><br>Dépositaire : entre 0% et 50%<br><br>Société de Gestion : entre 50% et 100% | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères<br>0,50 % sur les produits structurés<br>30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options<br>100 € par transaction sur les swaps de taux |
| 5 | Commission de surperformance annuelle | Actif net | Actions D, C,P et R EUR : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (l'indice IEIF Eurozone cappé dividendes nets réinvestis), selon la méthodologie décrite ci-dessous (*).<br><br>Actions CL, I, I2, ID et F : Néant |

**Commission de surperformance (*) :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (l'indice IEIF Eurozone cappé dividendes nets réinvestis) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,

- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance* :

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires financiers**

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°3 : R-co Gold Mining

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN** :
Action C : FR0007001581
Action R EUR : FR001400TYH4
Action I EUR : FR001400ZCB0
Action I USD H : FR001400ZCA2

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché aux catégories d'actions : Les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation : Les actions du compartiment sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :**
Dernier jour de bourse du mois de décembre
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Classification :** Actions internationales. L'OPC est exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions internationales.

**Délégation de gestion financière :** Néant

**Objectif de gestion :** le compartiment R-co Gold Mining a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée égale ou supérieure à 5 ans, une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence : NYSE Arca Gold Miners Index (GDMEURNR) libellé en euros et dividendes réinvestis, en étant investi et/ou exposé au moins à 60% de son actif sur les marchés des actions de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux.
**Indicateur de référence** :
L'indicateur de référence est le NYSE Arca Gold Miners Index (GDMEURNR), libellé en euros et dividendes réinvestis.

Le NYSE Arca Gold Miners Index (GDMEURNR) est un indice actions pondéré visant à mesurer la performance d'entreprises impliquées en premier lieu dans l'extraction d'or et de minerai d'argent.
L'indice est libellé en euros et calculé dividendes réinvestis par l'administrateur ICE Data Indices, LLC ("IDI"). Il est accessible à l'adresse www.nyse.com/market-data/indices

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence NYSE Arca Gold Miners Index (libellé en euros et dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Stratégies d'investissement** :

**a. Description des stratégies utilisées**

L'allocation stratégique globale du portefeuille est la suivante :
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de R-co Gold Mining est investi et/ou exposé à hauteur de 60% au moins en actions, actions à dividende prioritaire (« preferred »), American Depositary Receipt (ADR), European Depositary Receipt (EDR) de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux. Le portefeuille de R-co Gold Mining peut être investi sur toutes zones géographiques.
Pour le solde, le compartiment pourra être investi dans des produits de taux et des OPC ou fonds d'investissement.

Le compartiment, mettant en œuvre une gestion discrétionnaire, est investi de la façon suivante :

- entre 60 et 100% de l'actif du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions de toutes tailles de capitalisation boursière (y compris de petites/micro capitalisations), émises dans un ou plusieurs pays de toutes régions par des sociétés liées au secteur des métaux précieux et rares.
- entre 0 et 40% de l'actif en produits de taux ou convertibles émis par des états ou des émetteurs privés et de qualité « Investment Grade » ou non. Les produits de taux à caractère spéculatif à haut rendement ne représentent pas plus de 10% de l'actif. Ces investissements en produits de taux visent à gérer la trésorerie du compartiment en attente d'opportunité d'investissement sur les actions.
- entre 0 et 10% de parts ou actions d'OPC, notamment spécialisés dans le secteur des métaux précieux.

Le compartiment peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, d'indices (de taux, d'actions), devises, change à terme, marché des futures et options sur actions ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose aux marchés de taux, d'actions, de change et à des indices (de taux, d'actions). L'exposition consolidée du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition hors-bilan éventuelle, ne dépassera pas 110 %.
Le compartiment pourra être exposé aux pays hors OCDE, y compris émergents, jusqu'à 100% de son actif.
Par ailleurs, le porteur pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif du compartiment.

Critères de sélection des titres :
Le compartiment vise la sélection des grands noms de l'industrie aurifère, les sociétés d'exploitation qui ont l'assurance de produire du métal à coûts compétitifs et une régularité de la marge brute d'autofinancement selon l'analyse de la Société de Gestion. Compte tenu de la restructuration du secteur, l'univers de gestion s'est élargi aux affaires de taille moyenne, offrant des projets de développement cohérents, avec un potentiel fort, dans des pays à perspectives politiques jugées plutôt sûres par la Société de Gestion.
Le choix des sociétés par la Société de Gestion tient aussi largement compte de la qualité des équipes de directions et des géologues. Une prime est systématiquement accordée aux projets avec des plans de financement bien construits.

Critères extra-financiers :
Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques au sens de l'article 6 du règlement SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, soit 0% des investissements.

Les investissements du Compartiment suivront la politique ESG, mais ne prendront pas en compte les principales incidences négatives.
Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion cherche de manière prioritaire à concentrer ses efforts et ses moyens pour déployer son approche d'investissement responsable.

La politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives de la société de gestion sont accessibles sur le site : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 60-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le portefeuille du compartiment est constitué d'actions, d'actions à dividende prioritaire (« preferred »), American Depositary Receipt (ADR) et European Depositary Receipt (EDR) de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux. Ces sociétés intéressées par l'extraction ou la transformation de minerais sont sélectionnées sur les places étrangères, notamment l'Amérique du Nord, l'Australie et l'Afrique du Sud. Le portefeuille repose principalement sur les grandes exploitations minières internationales. En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action est comprise entre 60 et 100% de l'actif du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux et de toutes tailles de capitalisation boursière (y compris de petites/micro capitalisations), émises dans un ou plusieurs pays de toutes régions et notamment dans les régions Amérique du Nord, Australie et Afrique du Sud.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire :** 0-40% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits de taux ou convertibles, des titres de créances négociables, tels que notamment les titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper. Les investissements seront réalisés en titres classés « Investment Grade » ou non. Les produits de taux à caractère spéculatif à haut rendement ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif. Ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif principal de gestion de trésorerie et secondaire de diversification grâce aux investissements en obligations convertibles. La répartition dette privé/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement :** 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

  - des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R214-13 du Code monétaire et financier soient respectés.

N.B. : Le compartiment pourra notamment employer son actif dans des OPCVM, FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements ont pour objectif principal le placement des liquidités et l'exposition du portefeuille sur les OPC spécialisés dans le secteur des métaux rares et précieux.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux ou convertibles | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 60-100 % | 0-40 % | 0-10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents) | 0-100 % | 0-40 % | 0-10 % |
| Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. <u>Instruments dérivés :</u>**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.
Le gérant interviendra sur le risque d'actions, de taux et de change, à titre d'exposition et/ou de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché d'actions. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose aux marchés de taux, de change, d'actions et à des indices (de taux, d'actions). L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre –1 et 9. L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 100% maximum de l'actif du compartiment.
Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices (de taux, d'actions) et de devises, de change à terme, marché des futures et options sur actions ou indices (de taux, d'actions).

**d. <u>Titres intégrant des dérivés :</u>**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 40% de l'actif net (bons de souscriptions, EMTN structurés, autocall, warrants, obligations convertibles, obligations contingentes convertibles, obligations callable ou puttable, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action et taux.
L'exposition consolidée du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110 %.
L'exposition consolidée du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre –1 et 9.
L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

**e. <u>Dépôts :</u>**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. <u>Emprunts d'espèces :</u>**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. <u>Opérations d'acquisitions et cessions de titres :</u>**

- ✓ <u>Description générale des opérations</u> :
  - <u>Nature des interventions</u> :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

  - <u>Nature des opérations utilisées</u> :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

✓ Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

- Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

✓ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

## h. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1- Risque de perte en capital :

Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

2- Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

3- Risque de marchés :
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment étant en permanence exposé à plus de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de toutes régions, et notamment dans les zones Amérique du Nord, Australie et Afrique du Sud.
Le compartiment peut connaître un risque :

a. lié aux investissements et/ou expositions en actions,
b. lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations),
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro capitalisations (small/micro caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements**.
c. lié aux investissements directs sur les marchés hors OCDE,
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés hors OCDE) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales**
d. de liquidité, lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations).

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

5- Risque de taux :
Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Cet investissement est limité à 40% de l'actif.

6- Risque de crédit :
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » (limités à 10% de l'actif net) présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**

7- Risque de contrepartie :
Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisations impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

9- Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du

compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection :** Néant
Le compartiment est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs.
Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire du compartiment.
Tout litige lié à l'investissement dans le compartiment est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.
**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

*Profil type :*
Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés des actions de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux de toutes régions, et notamment des régions Amérique du Nord, Australie et Afrique du Sud.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée des placements recommandée :** supérieure ou égale à 5 ans.
**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C, R EUR, I EUR et I USD H

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Decimalisation | Devise de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007001581 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-milième | Euro | 152,44 € | 1 action |
| R EUR | FR001400TYH4 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | Capitalisation | Dix-milième | Euro | 100 € | Néant |
| I EUR | FR001400ZCB0 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | Dix-milième | Euro | 1 000 € | 3 000 000 Euros |
| I USD H | FR001400ZCA2 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | Dix-milième | USD | 1 000 USD | 3 000 000 Dollars |

* Les actions en USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscriptions et de rachats :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées auprès de Rothschild Martin Maurel chaque jour à douze (12) heures, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**<u>Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « *gate* »)</u>**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. <u>Description de la méthode retenue</u>

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser 5 jours ouvrés maximum.

II. <u>Modalités d'informations des actionnaires</u>

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la société de gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. <u>Traitement des ordres</u>

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 5% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la *gate*.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre Compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

## ➢ Frais et commissions

- **Les commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * nombre d'actions | Actions C, I EUR et I USD H : 3% maximum<br>Action R EUR : Néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * nombre d'actions | Néant |

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au rapport annuel du compartiment :

| | Frais facturés au compartiment | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Action C: 1,65% maximum<br>Action R EUR: 2,45% maximum<br>Actions I EUR et I USD H : 0,80 % maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0,25% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>- frais de gestion<br>- commissions :<br>- souscription :<br>- rachat : | Actif net | Non applicable |
| 4 | Commissions de mouvements : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Actions C, R EUR, I EUR et I USD H : 20% de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de l'indicateur de référence (NYSE Arca Gold Miners Index, libellé en euros et dividendes réinvestis), selon la méthodologie décrite ci-dessous (*) |

**Commission de surperformance (*) :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (NYSE Arca Gold Miners Index, libellé en euros et dividendes réinvestis) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 20% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance* :

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**
Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de la SICAV et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par la SICAV. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par la SICAV, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

**Procédure de choix des intermédiaires financiers :**
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°4 : R-co Thematic Silver Plus

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**
Action I : FR0010906305
Action C : FR0010909531
Action CL : FR0013293933
Action CL USD H : FR0013387370
Action F EUR : FR0013495686

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment est éligible au PEA et peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion

## ➢ Dispositions particulières

**Classification :** Actions des pays de l'Union Européenne. L'OPC est exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché actions des pays de l'Union Européenne.

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion** : Le compartiment R-co Thematic Silver Plus a pour objectif de gestion de surperformer, sur une période égale ou supérieure à 5 ans, l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis des marchés d'actions de la zone euro via la mise en place d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence retenu est l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SXXT Index) représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Il recouvre environ 300 Sociétés de la zone euro de toutes de capitalisations boursières (petites, moyennes et grandes capitalisations). Cet indice est administré par Stoxx Ltd et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

<u>Une allocation dynamique entre grandes et petites/moyennes capitalisations de la zone euro</u> :
L'observation de l'évolution boursière des grandes et des petites/moyennes capitalisations boursières sur les principaux marchés d'actions mondiaux montre que :

- Sur une très longue période, la performance des deux catégories est sensiblement identique ;
- cette performance de long terme se décompose en sous périodes, la plupart du temps assez longues, au cours desquelles les deux catégories évoluent souvent de manière opposée en fonction d'un environnement économique et financier favorable selon les cas à l'une ou à l'autre.

A titre d'exemple, les turbulences monétaires pénalisent fréquemment les grandes sociétés très internationales, ce qui conduit les investisseurs à privilégier les plus petites sociétés dont l'activité est domestique.

La stratégie de gestion va donc s'attacher à déterminer et suivre mensuellement un certain nombre de facteurs économiques, géopolitiques et financiers et leur impact prévisible sur le comportement boursier des grandes et des petites/moyennes capitalisations.

Ces facteurs sont principalement les suivants : croissance macroéconomique, évolutions des parités monétaires (dollar/euro notamment), niveau des taux d'intérêt et pente de la courbe, croissances bénéficiaires, niveaux d'évaluation boursière, flux de capitaux…

Après analyse, la pondération des deux catégories d'actions dans le portefeuille est déterminée sachant que le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 40% et 80% de l'actif du compartiment et celui des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations)/moyennes capitalisations entre 20% et 60%.

Cette analyse permet également de déterminer la part de l'actif non investie en actions : liquidités ou/et titres du marché monétaire. En pratique, l'investissement en produits monétaires ne portera que sur des titres de créances négociables libellés en euros, l'idée étant soit d'atténuer une baisse des marchés d'actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Cette part non investie en actions, variable selon le degré d'incertitude sur les marchés, ne dépassera pas 25% de l'actif compte tenu de l'éligibilité au PEA du compartiment.

La sélection des actions détenues en portefeuille (75% minimum) s'effectue à partir d'analyses et de ratios financiers fondamentaux tels que l'activité de la société et ses perspectives, la solidité du bilan, les prévisions de bénéfices, la qualité des équipes dirigeantes et, bien évidemment, les ratios d'évaluation boursière. Il s'agit d'une gestion active, non indexée sur l'indice de référence, de type "bottom-up", qui repose largement sur des contacts directs avec les sociétés.

<u>Critères extra-financiers :</u>

L'univers d'investissement du portefeuille est l'indice Euro Stoxx Total Market (BKXE) et l'indice Euro Stoxx Small (SCXT). La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs :**

- **Actions :** 75-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière. En tout état de cause, la quote-part de la poche action du compartiment sera investie à hauteur de 80% minimum sur les marchés actions réglementés des pays de la zone euro, et jusqu'à 20% maximum en actions émises dans des pays situés hors zone euro, dont 10% maximum du portefeuille en actions émises dans des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, y compris des pays hors OCDE (y compris émergents). La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le risque de change en devises étrangères ne peut excéder 20% de l'actif pour un porteur investissant en euro, dont 10% maximum pour les devises hors Union Européenne.
Le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 40% et 80% de l'actif net du compartiment et celui des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations)/moyennes capitalisations entre 20% et 60%.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires :** 0-25% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention, le compartiment investira dans des titres de créances négociables (tels que notamment les titres négociables à court terme et les Euro Commercial Papers), libellés en euros de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, de toutes qualités de signature (dans la limite de 10% pour les titres de notation High Yield). Le compartiment pourra détenir des produits de taux d'émetteurs non notés par les agences de notation. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité des instruments de taux.

- **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA :** 0-10 % de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier soient respectés.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 75-100 % | 0-25 % | 0-10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents) | 0-10% | Néant | 0-10 % |
| Investissement dans des moyennes et petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 20-60% | Néant | 0-10% |
| Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir dans la limite d'une fois l'actif sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, en vue de réaliser l'objectif de gestion.
Pour ce faire, le compartiment pourra intervenir à titre d'exposition et/ou de couverture sur les risques action et de change.
En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options sur actions ou indices et changes à terme.
L'exposition directe et indirecte du compartiment au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 100% de l'actif net du compartiment.
L'exposition directe et indirecte du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 20% de l'actif net du compartiment.

**d. Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net (Bons de souscriptions, autocall, warrants, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés) en vue de réaliser l'objectif de gestion, notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions. L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.
En particulier le gérant investira dans des bons de souscriptions et des warrants.

**e. Dépôt :** Néant

**f. Emprunts d'espèces :** Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.
Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

1- Risque de perte en capital :
Il existe un risque de perte en capital, la SICAV n'intégrant aucune garantie en capital.

2- Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

3- Risque de marchés:
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment pouvant être exposé jusqu'à 100% sur un ou plusieurs marchés actions.
Le compartiment peut connaître un risque :
   a. lié aux investissements et/ou expositions en actions,
   b. lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et moyennes capitalisations,

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro et moyennes capitalisations (small/micro&mid caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements**.

c. de liquidité, lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et moyennes capitalisations.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

5- Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 20% maximum (dont 10% maximum pour les devises hors Union Européenne). Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

6- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.
Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.
Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

7- Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

8- Risque de taux :
Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque est limité à 25% de l'actif.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** tous souscripteurs.

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés actions de la zone euro.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure ou égal à 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : I, C, CLet CL USD H et F EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devises de libellé | Valeur initiale de l'action | Souscription initiale minimale* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I | FR0010906305 | Institutionnels | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 000 € | 1 000 000 € |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0010909531 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | 1 action |
| CL | FR0013293933 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | 1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels |
| CL USD H | FR0013387370 | Cf. ci-après** | Capitalisation | Dix-millièmes | USD*** | 100 USD | 1 action ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels |
| F EUR | FR0013495686 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | 1 action |

* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
   - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

   - fournissant un service de

- conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions CL et de 500 000 US dollars pour les actions CL USD H.

*** Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscriptions et de rachats :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**<u>Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :</u>**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. <u>Description de la méthode retenue</u>

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. <u>Modalités d'informations des actionnaires</u>

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. <u>Traitement des ordres</u>

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

➢ **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Toutes catégories d'actions : 4,00% taux maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre de d'actions | Néant |

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C : 1,50% TTC taux maximum<br>Actions F EUR : 1,90% TTC taux maximum<br>Actions CL et CL USD H : 1,25% TTC taux maximum<br>Actions I : 0,75% TTC taux maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0, 25% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>frais de gestion<br><br>commissions :<br>- souscription<br>- rachat | Actif net | Néant |
| 4 | Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | **A compter du 1er janvier 2025**<br>Actions CL et CL USD H : Néant<br>Actions C, F EUR et I: 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à celle de l'indicateur de référence (Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis), selon la méthodologie décrite ci-dessous (*) |

(*) Commission de Surperformance :
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indice de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices ;
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices ;
  - (iii) ou à défaut, à la date de lancement du compartiment ;
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.
Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.
Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

**Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com**

Exemples de calcul de surperformance :

| | Performance Nette (*) | Sous-performance (*) à compenser l'année suivante | VL du fonds à la clôture de l'exercice | VL du fonds> à celle de clôture de l'exercice précédent | Prélèvement de frais de surperformance | Explications |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Y0 | | | | | | |
| Y1 | 5% | 0% | 102 | oui | oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| Y2 | 0% | 0% | 101 | non | non | |
| Y3 | -5% | -5% | 99 | non | non | |
| Y4 | 3% | -2% | 100 | oui | non | |
| Y5 | 2% | 0% | 103 | oui | non | |
| Y6 | 5% | 0% | 105 | oui | oui | |
| Y7 | 5% | 0% | 103 | non | oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | rapport à l'indice de référence. |
| Y8 | -10% | -10% | 96 | non | non | |
| Y9 | 2% | -8% | 97 | oui | non | |
| Y10 | 2% | -6% | 98 | oui | non | |
| Y11 | 2% | -4% | 100 | oui | non | |
| Y12 | 0% | 0% | 101 | oui | non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| Y13 | 2% | 0% | 102 | oui | oui | |
| Y14 | -6% | -6% | 98 | non | non | |
| Y15 | 2% | -4% | 99 | oui | non | |
| Y16 | 2% | -2% | 101 | oui | non | |
| Y17 | -4% | -6% | 99 | non | non | |
| Y18 | 0% | -4% | 100 | oui | non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4 % (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| Y19 | 5% | 0% | 103 | oui | oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

**Procédure de choix des intermédiaires financiers :**
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n° 5 : RMM Stratégie Modérée

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**
Action C : FR0007035555
Action D : FR0013329356
Action C2 : FR0014003AM3
Action D2 : FR0014003BQ2

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Objectif de gestion :**
Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à trois (3) ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite (10% MSCI USA NR EUR + 10% MSCI Europe NR EUR + 2% MSCI Japan NR EUR + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR + 75% [ESTER capitalisé + 0,085%]) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence est un indice composite réparti de la manière suivante : 10% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 10% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 2% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 75% [ESTER capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR) + 0,085%].
Chacun des composants est évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la valeur liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J.

L'indice MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations américaines, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
L'indice MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) est représentatif des plus grandes capitalisations européennes dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
L'indice MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations japonaises, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) regroupe les principales capitalisations des pays hors OCDE, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
Ces indices sont calculés et administré par MSCI et disponibles à l'adresse suivante : www.msci.com
L'indice ESTER/€STR (Code Bloomberg : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site http://www.emmi-benchmarks.eu.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. des indices de référence MSCI n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'administrateur de l'ESTER bénéficie quant à lui de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer exactement son indice de référence et ses composites, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice composite.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence 10% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 10% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 2% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 75% [ESTER capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR) + 0,085%], sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

Le compartiment RMM Stratégie Modérée est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), dans des produits de taux ou convertibles, dans des produits d'actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu'en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu.

<u>Allocation stratégique globale du portefeuille :</u>

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment RMM Stratégie Modérée pourra investir :

- ✓ Entre 0 et 50%, en direct et via les OPC (dont des OPC cotés/ETF) en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 10% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 10% de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) et de tous secteurs.
- ✓ Entre 0 et 100%, en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), en produits de taux et/ou convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net) de toutes zones géographiques (incluant 15% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents), et de toutes qualités de signatures (jusqu'à 20% en titres de catégorie spéculative dits High Yield et non notés) de signature d'Etat ou privée ;
- ✓ Entre 0 et 50% en OPC monétaires
- ✓ Entre 0 et 40% en OPC ou fonds d'investissement (dont des OPC cotés/ETF) utilisant les différents types de gestion alternative appliqués à toutes classes d'actifs financiers. Les investissements sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies, de gestion et de gérants.

Le compartiment pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) jusqu'à 10% de l'actif.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% en obligations contingentes convertibles.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou

différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le compartiment investit jusqu'à 40% de son actif net dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « Long/Short » (« acheteur/vendeur »), auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.

- Les stratégies « Arbitrage/Relative value », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.

- Les stratégies « Global Macro », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.

- Les stratégies « Systématiques », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,…). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.

- Les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

<u>Critères de sélection des titres</u> :

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER …)
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc…),

L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.
L'allocation sectorielle comme la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

<u>Sélection des sous-jacents :</u>

Le portefeuille du compartiment RMM Stratégie Modérée bénéficie d'une allocation diversifiée et est géré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
  - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours…) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
  - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence éventuelle d'un risque de change sur tous types de devises pour le porteur investissant en euro (jusqu'à 100% de l'actif du compartiment).

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques au sens de l'article 6 du règlement SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, soit 0% des investissements.

Les investissements du Compartiment suivront la politique ESG mais ne prendront pas en compte les principales incidences négatives.
Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion cherche de manière prioritaire à concentrer ses efforts et ses moyens pour déployer son approche d'investissement responsable.
La politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives de la société de gestion sont accessibles sur le site :
https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 0-50% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, en fonction des opportunités de marché, dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations**: 0-100% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposée à des obligations, des titres négociables à court terme et Euro Commercial Papers, à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum). Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% maximum en obligations contingentes convertibles. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des

opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield ») et/ou aux obligations non notées, ne dépassera pas 20%.

- **<u>La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers, dont des OPC cotés/ETF</u>** : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir dans :

- des parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français et/ou européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- dans la limite de 20%, des parts ou actions d'autres OPC de droit français ou étranger de toutes classifications, dont les OPC cotés/ETF ou fonds d'investissement de droit étranger, et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment pourra notamment employer dans son actif des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux | OPC (dont des OPC cotés/ETF) |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0-50% | 0-100% | 0-100% |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-10% | Néant | 0-10% |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE, y compris émergents | 0-10% | 0-15% | 0-25% |

**c. <u>Instruments dérivés :</u>**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).

L'exposition du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 50%.
L'exposition au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 100% de l'actif net et permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100%.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

**Dérivés de crédit :**
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du fonds correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** *:* Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :
- Reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

**d. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 30% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall (jusqu'à 20% de l'actif net), (iii) obligations callable et puttable (dont des make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) (jusqu'à 20% de l'actif net), (iv) obligations convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net), (v) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 50%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.

**e. Dépôt:** Néant

**f. Emprunts d'espèces :**
Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :**

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

  - Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :
  - Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.
Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

  - Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :
  - Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au risque de contrepartie.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**
L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1- Risque de perte en capital :
Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

2- Risque lié à la gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.

3- Risque « actions » :
Le compartiment peut connaître un risque :
   a. liés aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
   b. liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations (incluant les micro capitalisations),

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro capitalisations (small/micro caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment**.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque lié aux investissements sur les pays émergents :
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

5- Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

6- Risque de taux :
Risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

7- Risque de crédit :
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**

8- Risque de liquidité du compartiment lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

9- Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu :
Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant notamment à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de ces OPC ou fonds d'investissement pourra baisser. Il est également possible que ces stratégies de gestion conduisent à faire baisser la valeur liquidative du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (actions et/ou obligataires et/ou de matières premières).

10- Risque de contrepartie :
Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

11- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisations impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative compartiment.

12- Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle

situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** *:* supérieure ou égale à 3 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C et C2

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D et D2

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé de l'action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Montant minimum de souscription | Souscripteurs concernés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007035555 | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Tous souscripteurs |
| D | FR0013329356 | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Tous souscripteurs |
| C2 | FR0014003AM3 | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 500 000 € | Tous souscripteurs |
| D2 | FR0014003BQ2 | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 500 000 € | Tous souscripteurs |

**Modalités de souscription et de rachat :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES (J-1), Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Le règlement et la livraison des titres s'effectuent trois jours ouvrés après la date de la Valeur Liquidative d'exécution (J+3).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
| Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

➢ **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | **Taux barème** |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | 3% taux maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux / Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management | Actions C et D : 1% TTC* taux maximum<br>Actions C2 et D2 : 0,80% TTC* taux maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion | | |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 2% TTC taux maximum |
| 4 | Commissions de mouvement<br><br><u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 %<br><u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 % | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères<br>30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options<br>100 € par transaction sur les swaps de taux<br>Opérations d'achat sur les EMTN structurés :<br>- 0,25 % par année de maturité pour les produits à capital garanti en euro, dans la limite de 0,5% ;<br>- 0,35% par année de maturité pour les produits à capital garanti en dollar, dans la limite de 0,5% ;<br>- 0,5% pour toute autre opération d'achat sur les EMTN structurés. |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | 15% TTC** de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (10% MSCI USA NR EUR + 10% MSCI Europe NR EUR + 2% MSCI Japan NR EUR + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR + 75% [ESTER capitalisé + 0,085%], dividendes réinvestis et convertis en Euro, chacun des composants étant évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la Valeur Liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J), selon la méthodologie décrite ci-dessous***. |

Ces frais ne tiennent pas compte des commissions de mouvements des fonds sous-jacents. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés, se reporter au Document d'informations Clés (DIC).

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

** Le prélèvement d'une commission de surperformance ne peut pas être réalisé sur la base d'une période de référence inférieure à un an. Le premier prélèvement aura donc lieu sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2019 pour les actions C et D, et sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2022 pour les actions C2 et D2.

***** Calcul de la commission de surperformance :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (10% MSCI USA NR EUR + 10% MSCI Europe NR EUR + 2% MSCI Japan NR EUR + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR + 75% [ESTER capitalisé + 0,085%]) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance :*

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires**

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n° 6 : RMM Stratégie Diversifiée

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**
Action C : FR0007035571
Action D : FR0013329349
Action C2 : FR0014003BN9
Action D2 : FR0014003BO7

**Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Objectif de gestion :**
Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à quatre (4) ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite (20% MSCI USA NR EUR + 20% MSCI Europe NR EUR + 4% MSCI Japan NR EUR + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR + 50% [ESTER capitalisé + 0,085%]) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence est un indice composite réparti de la manière suivante : 20% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 20% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 4% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 50% [ESTER capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR) + 0,085%].
Chacun des composants est évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la valeur liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J.

L'indice MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations américaines, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
L'indice MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) est représentatif des plus grandes capitalisations européennes dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations japonaises, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
L'indice MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) regroupe les principales capitalisations des pays hors OCDE, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
Ces indices sont calculés et administré par MSCI et disponibles à l'adresse suivante : http://www.msci.com.
L'indice ESTER/€STR (Code Bloomberg : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site www.emmi-benchmarks.eu.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. des indices de référence MSCI n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'administrateur de l'ESTER bénéficie quant à lui de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer exactement son indice de référence et ses composites, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice composite.
Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence 20% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 20% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 4% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 50% [ESTER capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR) + 0,085%], sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

Le compartiment RMM Stratégie Diversifiée est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), dans des produits de taux ou convertibles, dans des produits d'actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu'en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu.

<u>Allocation stratégique globale du portefeuille :</u>

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment RMM Stratégie Diversifiée pourra investir :

- ✓ Entre 0 et 75% en direct et via les OPC (dont des OPC cotés/ETF) en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 20% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 20% de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) et de tous secteurs ;
- ✓ Entre 0 et 75% en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), en produits de taux et/ou convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net) de toutes zones géographiques (incluant 15% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents), et de toutes qualités de signatures (jusqu'à 15% en titres de catégorie spéculatives dits High Yield et non notés) de signature d'Etat ou privée ;
- ✓ Entre 0 et 50% en OPC monétaires
- ✓ Entre 0 et 30% en OPC ou fonds d'investissement (dont des OPC cotés/ETF) utilisant les différents types de gestion alternative appliqués à toutes classes d'actifs financiers. Les investissements sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies, de gestion et de gérants.

Le compartiment pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) jusqu'à 20% de l'actif.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% en obligations contingentes convertibles.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le compartiment investit jusqu'à 30% de son actif net dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « Long/Short » (« acheteur/vendeur »), auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.

- Les stratégies « Arbitrage/Relative value », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.

- Les stratégies « Global Macro », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.

- Les stratégies « Systématiques », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,…). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.

- Les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

<u>Critères de sélection des titres</u> :

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER …)
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc…),

L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.
L'allocation sectorielle comme la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

Sélection des sous-jacents :

Le portefeuille du compartiment RMM Stratégie Diversifiée bénéficie d'une allocation diversifiée et est géré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
  - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours…) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
  - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence éventuelle d'un risque de change sur tous types de devises pour le porteur investissant en euro (jusqu'à 100% de l'actif du compartiment).

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques au sens de l'article 6 du règlement SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, soit 0% des investissements.

Les investissements du Compartiment suivront la politique ESG, mais ne prendront pas en compte les principales incidences négatives.
Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion cherche de manière prioritaire à concentrer ses efforts et ses moyens pour déployer son approche d'investissement responsable.
La politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives de la société de gestion sont accessibles sur le site :
https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 0-75% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, en fonction des opportunités de marché, dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : 0-75% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposé à des obligations, des titres négociables à court terme et Euro Commercial Papers, à taux fixe, variable ou révisable, des titres

participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum). Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% maximum en obligations contingentes convertibles. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield ») et/ou aux obligations non notées, ne dépassera pas 15%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, dont des OPC cotés/ETF** : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français et/ou européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- dans la limite de 20%, des parts ou actions d'autres OPC de droit français ou étranger de toutes classifications, dont les OPC cotés/ETF ou fonds d'investissement de droit étranger, et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment pourra notamment employer dans son actif des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux | OPC (dont OPC cotés/ETF) |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0-75% | 0-75% | 0-100% |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-20% | Néant | 0-20% |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE, y compris émergents | 0-20% | 0-15% | 0-35% |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).

L'exposition du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 75%.
L'exposition au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

**Dérivés de crédit :**
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;

- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille)
Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** *:* Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :
- Reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

**d. <u>Titres intégrant des dérivés :</u>**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 30% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall (jusqu'à 20% de l'actif net), (iii) obligations callable et puttable (dont des make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) (jusqu'à 15% de l'actif net), (iv) obligations convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net), (v) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 75%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.

**e. <u>Dépôts :</u>** 0-50% de l'actif net.

**f. <u>Emprunts d'espèces :</u>**
Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. <u>Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :</u>**

- <u>Description générale des opérations :</u>
  - <u>Nature des interventions :</u>

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

  - <u>Nature des opérations utilisées :</u>

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- <u>Données générales pour chaque type d'opération :</u>
  - <u>Niveau d'utilisation envisagée :</u>

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.
Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

- Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :
  - Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au risque de contrepartie.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**
L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1- Risque de perte en capital :
Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

2- Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.

3- Risque « actions » :
Le compartiment peut connaître un risque :
   a. lié aux investissements et/ou expositions indirects en actions,

b. lié aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations (incluant les micro capitalisations),
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro capitalisations (small/micro caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment**.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque lié aux investissements sur les pays émergents :
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

5- Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

6- Risque de taux :
Risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

7- Risque de crédit :
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**

8- Risque de liquidité du compartiment lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

9- Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu :
Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant notamment à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de ces OPC ou fonds d'investissement pourra baisser. Il est également possible que ces stratégies de gestion conduisent à faire baisser la valeur liquidative du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (actions et/ou obligataires et/ou de matières premières).

10- Risque de contrepartie :
Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

11- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisations impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

12- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection :** Néant
**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure ou égale à 4 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C et C2

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D et D2

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé de l'action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Montant minimum de souscription | Souscripteurs concernés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007035571 | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Tous souscripteurs |
| D | FR0013329349 | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Tous souscripteurs |
| C2 | FR0014003BN9 | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 500 000 € | Tous souscripteurs |
| D2 | FR0014003BO7 | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 500 000 € | Tous souscripteurs |

**Modalités de souscription et de rachat :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Le règlement et la livraison des titres s'effectuent trois jours ouvrés après la date de la Valeur Liquidative d'exécution (J+3).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
| Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

➢ **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | 3% taux maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

a. des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

b. des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
c. une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | Frais facturés au compartiment | Assiette | Taux / Barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management | Actions C et D : 1,20% TTC* taux maximum<br>Actions C2 et D2 : 1,00% TTC* taux maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion | | |
| 3 | Frais indirects maximum<br>(commissions et frais de gestion) | Actif net | 2% TTC taux maximum |
| 4 | Commissions de mouvement<br><br><u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 %<br><u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 % | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options<br>100 € par transaction sur les swaps de taux<br>Opérations d'achat sur les EMTN structurés :<br>- 0,25 % par année de maturité pour les produits à capital garanti en euro, dans la limite de 0 5% ;<br>- 0,35% par année de maturité pour les produits à capital garanti en dollar, dans la limite de 0 5% ;<br>- 0,5% pour toute autre opération d'achat sur les EMTN structurés. |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | 15% TTC** de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (20% MSCI USA NR EUR + 20% MSCI Europe NR EUR + 4% MSCI Japan NR EUR + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR + 50% [ESTER capitalisé + 0,085%], dividendes réinvestis et convertis en Euro, chacun des composants étant évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la Valeur Liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J), selon la méthodologie décrite ci-dessous***. |

Ces frais ne tiennent pas compte des commissions de mouvements des fonds sous-jacents. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés, se reporter au Document d'informations Clés (DIC).

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

** Le prélèvement d'une commission de surperformance ne peut pas être réalisé sur la base d'une période de référence inférieure à un an. Le premier prélèvement aura donc lieu sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2019 pour les actions C et D, et sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2022 pour les actions C2 et D2.

*** **Calcul de la commission de surperformance :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.

Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (20% MSCI USA NR EUR + 20% MSCI Europe NR EUR + 4% MSCI Japan NR EUR + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR + 50% [ESTER capitalisé + 0,085%]) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance :*

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires**

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°7 : RMM Stratégie Dynamique

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**

| | |
|---|---|
| Action C : | FR0007035563 |
| Action D : | FR0013329505 |
| Action C2 : | FR0014003BP4 |
| Action D2 : | FR0014003BR0 |

**Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : Les actions du compartiment sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture de l'exercice comptable :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2018

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Objectif de gestion :**
Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à cinq (5) ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite (30% MSCI USA NR EUR + 30% MSCI Europe NR EUR + 6% MSCI Japan NR EUR + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR + 25% [ESTER capitalisé + 0,085%]) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence est un indice composite réparti de la manière suivante : 30% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 30% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 6% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 25% [ESTER capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR) + 0,085%].
Chacun des composants est évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la valeur liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J.

L'indice MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations américaines, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
L'indice MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) est représentatif des plus grandes capitalisations européennes dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
L'indice MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations japonaises, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) regroupe les principales capitalisations des pays hors OCDE, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.
Ces indices sont calculés et administré par MSCI et disponibles à l'adresse suivante : http://www.msci.com.
L'indice ESTER/€STR (Code Bloomberg : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site http://www.emmi-benchmarks.eu.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. des indices de référence MSCI n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'administrateur de l'ESTER bénéficie quant à lui de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer exactement son indice de référence et ses composites, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice composite.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence 30% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 30% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 6% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 25% [ESTER capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR) + 0,085%], sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

Le compartiment RMM Stratégie Dynamique est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), dans des produits de taux ou convertibles, dans des produits d'actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu'en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu

<u>Allocation stratégique globale du portefeuille :</u>

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment RMM Stratégie Dynamique pourra investir :

- ✓ Entre 0 et 100% en direct et via les OPC (dont des OPC cotés/ETF) en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 30% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 30% de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) et de tous secteurs ;
- ✓ Entre 0 et 50% en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), en produits de taux et/ou convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net) de toutes zones géographiques (incluant 30% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents), et de toutes qualités de signatures (jusqu'à 30% en titres de catégorie spéculative dits High Yield et non notés) de signature d'Etat ou privée ;
- ✓ Entre 0 et 50% en OPC monétaires ;
- ✓ Entre 0 et 30% en OPC ou fonds d'investissement (dont des OPC cotés/ETF) utilisant les différents types de gestion alternative appliqués à toutes classes d'actifs financiers. Les investissements sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies, de gestion et de gérants.

Le compartiment pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) jusqu'à 30% de l'actif.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% en obligations contingentes convertibles.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le compartiment investit (jusqu'à 30% de son actif net) dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « Long/Short » (« acheteur/vendeur »), auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.

- Les stratégies « Arbitrage/Relative value », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.

- Les stratégies « Global Macro », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.

- Les stratégies « Systématiques », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,…). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.

- Les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

<u>Critères de sélection des titres</u> :

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER …)
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.).

L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.
L'allocation sectorielle comme la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

Sélection des sous-jacents :

Le portefeuille du compartiment RMM Stratégie Dynamique bénéficie d'une allocation diversifiée et est géré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissem nt :
  - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours…) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
  - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence éventuelle d'un risque de change sur tous types de devises pour le porteur investissant en euro (jusqu'à 100% de l'actif du compartiment).

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques au sens de l'article 6 du règlement SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, soit 0% des investissements.

Les investissements du Compartiment suivront la politique ESG, mais ne prendront pas en compte les principales incidences négatives.
Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion cherche de manière prioritaire à concentrer ses efforts et ses moyens pour déployer son approche d'investissement responsable.
La politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives de la société de gestion sont accessibles sur le site :
https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 0-100% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, en fonction des opportunités de marché, dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations**: 0-50% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposé à des obligations, des titres négociables à court terme et Euro Commercial Papers, à taux fixe, variable ou révisable, des titres

participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum). Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% maximum en obligations contingentes convertibles. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield ») et/ou aux obligations non notées, ne dépassera pas 30%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers, dont des OPC cotés/ETF** : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir dans :

- des parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français et/ou européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- dans la limite de 20%, des parts ou actions d'autres OPC de droit français ou étranger de toutes classifications, dont les OPC cotés/ETF ou fonds d'investissement de droit étranger, et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment pourra notamment employer dans son actif des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux | OPC (dont OPC cotés/ETF) |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0-100% | 0-50% | 0-100% |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-30% | Néant | 0-30% |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE, y compris émergents | 0-30% | 0-30% | 0-60% |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).

L'exposition du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 100%.
L'exposition au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

**Dérivés de crédit :**
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;

- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).
Le pourcentage de l'actif du fonds correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :
- Reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

**d. <u>Titres intégrant des dérivés :</u>**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 50% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall (jusqu'à 30% de l'actif net), (iii) obligations callable et puttable (dont des make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) (jusqu'à 30% de l'actif net), (iv) obligations convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net), (v) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.

**e. <u>Dépôts :</u>** 0-50% de l'actif net.

**f. <u>Emprunts d'espèces :</u>**
Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. <u>Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :</u>**

- <u>Description générale des opérations :</u>
  - <u>Nature des interventions :</u>

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

  - <u>Nature des opérations utilisées :</u>

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- <u>Données générales pour chaque type d'opération :</u>
  - <u>Niveau d'utilisation envisagée :</u>

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.
Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

- Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :
  - Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au risque de contrepartie.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1- Risque de perte en capital :

Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

2- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.

3- Risque « actions » :

Le compartiment peut connaître un risque :

a. liés aux investissements et/ou expositions indirects en actions,

b. liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations (incluant les micro capitalisations),
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro capitalisations (small/micro caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment**.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque lié aux investissements sur les pays émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

5- Risque de change : le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

6- Risque de taux : risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

7- Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**

8- Risque de liquidité du compartiment lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

9- Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu : les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant notamment à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de ces OPC ou fonds d'investissement pourra baisser. Il est également possible que ces stratégies de gestion conduisent à faire baisser la valeur liquidative du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (actions et/ou obligataires et/ou de matières premières).

10- Risque de contrepartie : Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

11- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leur réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

12- Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques

réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection :** Néant
**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure ou égale à 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C et C2

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D et D2

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé de l'action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Montant minimum de souscription | Souscripteurs concernés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0007035563 | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Tous souscripteurs |
| D | FR0013329505 | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 100 € | Tous souscripteurs |
| C2 | FR0014003BP4 | Capitalisation | Dix-millièmes | Euro | 500 000 € | Tous souscripteurs |
| D2 | FR0014003BR0 | Distribution | Dix-millièmes | Euro | 500 000 € | Tous souscripteurs |

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES (J-1), Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Le règlement et la livraison des titres s'effectuent trois jours ouvrés après la date de la Valeur Liquidative d'exécution (J+3).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

- **Frais et commissions :**

  - **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | 3% taux maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |

  - **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | Frais facturés au compartiment | Assiette | Taux / Barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management | Actions C et D : 1,40% TTC* taux maximum<br>Actions C2 et D2 : 1,20% TTC* taux maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion | | |
| 3 | Frais indirects maximum<br>(commissions et frais de gestion) | Actif net | 2% TTC taux maximum |
| 4 | Commissions de mouvement<br><br><u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 %<br><u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 % | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères<br>30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options<br>100 € par transaction sur les swaps de taux<br>Opérations d'achat sur les EMTN structurés :<br>- 0,25 % par année de maturité pour les produits à capital garanti en euro, dans la limite de 0,5% ;<br>- 0,35% par année de maturité pour les produits à capital garanti en dollar, dans la limite de 0,5% ;<br>- 0,5% pour toute autre opération d'achat sur les EMTN structurés. |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | 15% TTC** de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (30% MSCI USA NR EUR + 30% MSCI Europe NR EUR + 6% MSCI Japan NR EUR + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR + 25% [ESTER capitalisé + 0,085%], dividendes réinvestis et convertis en Euro, chacun des composants étant évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la Valeur Liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J), selon la méthodologie décrite ci-dessous(***). |

Ces frais ne tiennent pas compte des commissions de mouvements des fonds sous-jacents. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés, se reporter au Document d'informations Clés (DIC).

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

** Le prélèvement d'une commission de surperformance ne peut pas être réalisé sur la base d'une période de référence inférieure à un an. Le premier prélèvement aura donc lieu sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2019 pour les actions C et D, et sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2022 pour les actions C2 et D2.

***** Calcul de la commission de surperformance :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (30% MSCI USA NR EUR + 30% MSCI Europe NR EUR + 6% MSCI Japan NR EUR + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR + 25% [ESTER capitalisé + 0,085%]) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance :*

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**
Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires**
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à

prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°8 : R-co Valor Bond Opportunities

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**
Action C EUR : FR0013417524
Action C CHF H : FR0014009K58
Action D EUR : FR0014007NS4
Action I EUR : FR0013417532
Action IC CHF H : FR0014009K41
Action IC USD H : FR001400P2D6
Action M EUR : FR001400I863
Action P EUR : FR0014007NT2
Action P CHF H : FR0014009K66
Action P USD H : FR001400ZCI5
Action PB EUR : FR0014007NU0
Action R EUR : FR001400TXH6

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : 31 décembre 2019.

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Classification :** Obligations et autres titres de créance internationaux.

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion** : Le compartiment R-co Valor Bond Opportunities a pour objectif, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, d'obtenir une performance annuelle positive nette de frais supérieure à celle de :

- pour les actions C EUR et D EUR : l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55 %
- pour les actions C CHF H : du taux directeur de la BNS capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55 %
- pour les actions I EUR : l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00 %

- pour les actions IC CHF H : du taux directeur de la BNS capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00 %
- pour les actions IC USD H : du SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00 %
- pour les actions P EUR et PB EUR : l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00%) + 1, 85 %
- actions P CHF H : du taux directeur de la BNS capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,85 %
- pour les actions P USD H : du SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,85 %
- pour les actions M EUR : l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00%) + 2,449 %
- pour les actions et R EUR : l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,05 %

avec un objectif de volatilité annuelle moyenne maximum de 5%, via la mise en place d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence du compartiment est :

- l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55% annuel pour les actions C EUR et D EUR, + 2,00% annuel pour les actions I EUR, + 1,85% annuel pour les actions P EUR et PB EUR, +2,449% annuel pour les actions M EUR et +1,05% annuel pour les actions R EUR ;

- le taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS) capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55 % annuel pour les actions C CHF H, + 2,00% annuel pour les actions IC CHF H et +1,85 % annuel pour les actions P CHF H; et

- le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,85% annuel pour les actions P USD H.

- le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00% annuel pour les actions IC USD H

L'indice ESTER/€STR (code Bloomberg : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site www.emmi-benchmarks.eu.

Le taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS) (code Bloomberg : SZLTDEP Index) est un taux d'intérêt fixé par la BNS pour mettre en œuvre sa politique monétaire. Ce taux sert de référence pour les taux d'intérêt à court terme sur le marché monétaire en francs suisses (CHF). Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles sur le site internet de la BNS : https://www.snb.ch/fr/the-snb/mandates-goals/statistics/statistics-pub/current_interest_exchange_rates#t00

L'indice SOFR (« *Secured Overnight Financing Rate* ») (code Bloomberg : SOFRINDX Index ) est un taux d'intérêt des emprunts émis en dollars américains (USD) garantis par des titres du Trésor américain contractés au jour le jour sur le marché des pensions livrées et calculé par la banque de réserve fédérale de New York. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles sur le site internet de la Banque de réserve fédérale de New York : https ://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/sofr.

Les administrateurs de l'ESTER, du taux directeur de la Banque nationale suisse et du SOFR bénéficient de l'exemption de l'article 2.2 du règlement Benchmark en tant que banques centrales et à ce titre ne sont pas à être inscrits sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche, sur la durée de placement recommandée, d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence : l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55% annuel pour les actions C EUR et D EUR, + 2,00% annuel pour les actions I EUR, + 1,85% annuel pour les actions P EUR et PB EUR, +2,449% annuel pour les actions M EUR et +1,05% annuel pour les actions R EUR; le taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS) capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55 % annuel pour les actions C CHF H, + 2,00% annuel pour les actions IC CHF H et +1,85 % annuel pour les actions P CHF H; le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,85% annuel pour les actions P USD H; et le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00% annuel pour les actions IC USD H.

Le gérant peut, à sa libre discrétion, choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

<u>Allocation stratégique globale du portefeuille</u>
L'allocation du portefeuille peut se faire sur l'ensemble des classes d'actifs obligataires (obligations souveraines, obligations crédit, obligations structurées) sur l'ensemble des marchés et devises, dans la limite des contraintes définies par le prospectus. L'allocation du portefeuille est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la société de gestion quant à l'évolution des différentes courbes de taux, devises, primes de risques. La stratégie d'allocation s'effectuera sur l'ensemble des marchés obligataires en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment les options et futures, CDS et TRS).

Le portefeuille sera composé au minimum à 90% de l'actif net en produits de taux en investissement direct et/ou en OPC dont des OPC Monétaires.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suivra l'allocation globale suivante :

- Entre 80% et 100% de l'actif net en produits de taux en direct
- Jusqu'à 10% de l'actif net en produits d'action en direct
- Jusqu'à 10% de l'actif net en OPC dont des OPC Monétaires

Le portefeuille du compartiment R-co VALOR BOND OPPORTUNITIES est composé à hauteur de 80% minimum de l'actif net en produits de taux en direct :

- en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles jusqu'à 20% maximum de l'actif net, des obligations subordonnées dont 40% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net) à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature (les titres notés par les agences de notations « spéculatifs » et/ou non notés pourront représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net), d'émetteurs publics et/ou privés, de toute zone géographique (dont 20% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris émergents), de toutes échéances et de toutes maturités
- et à hauteur de 55% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme, les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables.

Les obligations callable/puttable pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE, y compris dans les pays émergents, jusqu'à 20% maximum de son actif net.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

| **Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré** | **Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres** | **Fourchette d'exposition correspondant à cette zone** |
|---|---|---|
| -3 à 8 | Zone Euro | 0 - 100% |
| | Europe (hors zone euro) | 0 - 100% |
| | Pays membre de l'OCDE (hors Europe) | 0 - 100% |
| | Pays hors OCDE (y compris les pays émergents) | 0 - 20% |

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (swaps de taux, total return swap, dérivés de crédit, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur les marchés actions, de taux, de change et d'indices.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10%.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8.
L'exposition du compartiment au risque de change, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 30%.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC monétaires dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le risque action lié à l'investissement en obligations convertibles ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de -3 à 8 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Existence d'un risque de change éventuel pour le porteur investissant en euro (jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment).

**Stratégies** :
Dans un univers d'investissement international, le compartiment offre une gestion active en termes d'investissement, d'exposition et de couverture sur les marchés de produits de taux et de changes. L'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques sur l'ensemble des marchés de produits de taux, y compris les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés, et de devises.

L'équipe de gestion a une diversification limitée sur les marchés hors OCDE, y compris émergents (maximum 20% de l'actif net).

Les sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :

1. **Sensibilité** : la sensibilité globale du portefeuille est gérée de manière active dans le cadre d'une fourchette comprise entre -3 et 8 et peut-être ajustée à la hausse ou à la baisse avec l'objectif de recherche de rendement et selon les anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des taux. L'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires et entre les différents segments des courbes de taux est actualisée et ajustée par l'analyse macroéconomique :
   - Le comité d'investissement mensuel définit un scénario économique central et une allocation d'actifs.
   - L'impact de ce scénario sur l'environnement du marché obligataire (sensibilité, positions de courbe, allocation crédit/Etat, beta, allocations sectorielle et géographique) est analysé lors du Comité « Top-Down » Taux et Crédit hebdomadaire. Ce comité analyse les évolutions du marché obligataire (taux, courbes, spreads par maturité, ratings, secteurs), sa valorisation ainsi que les facteurs techniques (offre et demande, émissions sur le marché primaire, liquidité, volatilité, etc.), afin de déterminer une allocation stratégique (exposition aux taux d'intérêt/sensibilité, positionnement sur la courbe des taux et allocation géographique).

2. **Positionnement sur les courbes de taux** : en fonction des anticipations de l'équipe de gestion quant aux mouvements sur les différents segments des courbes de taux (aplatissement et/ou pentification), l'allocation stratégique et tactique peut amener à privilégier les titres de maturités courtes et/ou très longues aux maturités intermédiaires, ou le contraire.

3. **Allocation sur le cycle de crédit et exposition au risque crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up.
   La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:

   Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
   - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
   - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
   - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.

   Une analyse qualitative basée sur :
   - la pérennité du secteur,
   - l'étude du jeu concurrentiel,
   - la compréhension du bilan,

- la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
- la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
- la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

Afin d'actualiser l'exposition au risque de crédit, l'équipe de gestion cherche à déterminer le positionnement dans le cycle de crédit à travers l'analyse d'un ensemble d'éléments :

- Evolution tendancielle des métriques de crédit des émetteurs (ratios d'endettement, couverture des frais financiers, marges opérationnelles) ;
- Evolution de la qualité des notations du gisement (répartition du gisement par catégorie de signature, ratio upgrade/downgrade, composition par rating du marché primaire) ;
- Suivi des indicateurs de liquidité du marché
- Evolution des taux de défaut et anticipation à moyen terme

En fonction de la tendance de moyen terme à l'amélioration ou à la dégradation des taux de défaut, nous déterminons un beta du portefeuille par rapport au marché.

Par ailleurs, en fonction du positionnement sur le cycle du crédit, l'équipe de gestion détermine une allocation du risque à différents niveaux :

- Une allocation par rating ;
- Une allocation sectorielle (financières vs corporates et cycliques vs défensifs) : L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- Une allocation géographique.

4. **Allocation géographique** : Les positionnements entre les différents marchés obligataires internationaux reflètent les choix d'allocation de l'équipe de gestion quant à l'évolution des marchés de produits de taux et les résultats des analyses quantitatives et qualitatives internes, fondées sur les recherches internes et externes. Les investissements sont réalisés dans le cadre spécifique des contraintes de gestion du compartiment. Ainsi, les investissements pourront être réalisés jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment sur le périmètre des pays de l'OCDE et jusqu'à 20% maximum de l'actif net du compartiment hors périmètre OCDE, y compris sur les pays émergents.

5. **Utilisation des produits dérivés** : En fonction des anticipations et des choix d'allocation stratégiques et tactiques de l'équipe de gestion relatifs à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, le gérant sera amené à vendre ou acheter des produits dérivés notamment des futures, des options, des TRS (maximum 50% de l'actif net du compartiment) et des dérivés de crédit (CDS, options sur CDS et tranches de CDS).

6. **Allocation sur les marchés des devises** : Les positions devises découlent des vues stratégiques et tactiques qualitatives et quantitatives de l'équipe de gestion. Ces perspectives sont issues des analyses internes basées sur des études aussi bien internes qu'externes et font l'objet d'une quantification et d'une adaptation en fonction des contraintes de gestion spécifiques du compartiment. L'exposition globale du compartiment aux marchés des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 30%.

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des

données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions : 0-10% de l'actif net**

  Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra investir dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
  En tout état de cause, l'allocation de la poche actions (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 10% de l'actif net du compartiment dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 10% maximum de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations, et 10% maximum d'actions des pays hors OCDE, y compris des pays émergents).

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : 80-100% de l'actif net

  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira notamment
  - en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles jusqu'à 20% maximum de l'actif net, des obligations subordonnées dont 40% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net) à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature (les titres notés par les agences de notations « spéculatifs » et/ou non notés pourront représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net), d'émetteurs publics et/ou privés, de toutes zones géographiques (dont 20% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris émergents), de toutes échéances et de toutes maturités
  - et à hauteur de 55% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme, les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables.

  Les obligations callable/puttable pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

  La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **<u>Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger</u>** : 0-10% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
  - des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européen.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Titres de créances, Instrument du marché monétaire et Obligations | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0-10% | 80% - 100% | 0 - 10% |
| Investissement dans des instruments financiers des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-10% | Néant | Néant |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents) | 0 - 20% (dont 10% maximum en actions) | | |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. <u>Instruments dérivés :</u>**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrats à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrats à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif du compartiment) et change à terme, dérivés de crédit.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8.
L'exposition du compartiment du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés ne dépassera pas 30%.
L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 400% maximum.

**Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur des options sur CDS et des tranches de CDS.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;

- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 300%.

**Total Return Swap :**
Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille aux risques de taux et de crédit.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 50% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 25% de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.
Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

**d. Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN structurés, bons de souscription, obligations convertibles, obligations contingentes convertibles, obligations callable/puttable, etc) :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit, de change et d'actions. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des warrants, EMTN structurés, autocall et bons de souscriptions d'obligations, jusqu'à 100% d'obligations callable/puttable, jusqu'à 40% maximum d'obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net et jusqu'à 20% maximum d'obligations convertibles, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.
L'exposition globale du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition globale du compartiment au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8.
L'exposition globale du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres inégrants des dérivés ne dépassera pas 30%.

**e. Dépôts :**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actifs.

**g. <u>Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :</u>** Néant

**<u>Informations relatives aux garanties financières du compartiment :</u>**
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**<u>Profil de risque :</u>**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. <u>Risques liés à la gestion discrétionnaire :</u> le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. <u>Risque de perte en capital</u> : l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

3. <u>Risque de taux</u> : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements hors bilan) dû à sa sensibilité aux mouvements de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre -3 et 8 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactée négativement.

4. <u>Risque de crédit</u> : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entrainer une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Il est précisé que le compartiment peut connaître un risque de crédit lié aux investissements réalisé sur les taux non notés et/ou notés spéculatifs par les agences de notation (dits « High Yield ») jusqu'à 50% de son actif net

5. <u>Risque de crédit (« spéculatif » ou « High Yield »)</u> : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du compartiment. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. Le risque de défaut accru de ces émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

6. Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés : Dans la mesure où le compartiment peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la Valeur Liquidative du compartiment peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.

7. Risque de contrepartie : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

9. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

10. Risque de change : l'actionnaire pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

11. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) : à hauteur de 20% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

12. Risque actions : Risque d'une baisse de la Valeur Liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché actions.

13. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.
Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

14. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection** : néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer de manière diversifiée à moyen terme aux marchés des taux au travers d'émetteurs privés et/ou publics de toute zone géographique.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 3 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, C CHF H, I EUR, IC CHF H, IC USD H, M EUR, P CHF H , P EUR, P USD H et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Libellé des actions | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Valeur initiale de l'action | Montant minimum de souscription initiale** | Décimalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0013417524 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant | Dix-millièmes |
| C CHF H | FR0014009K58 | Tous souscripteurs | Capitalisation | CHF | 100 CHF | Néant | Dix-millièmes |
| D EUR | FR0014007NS4 | Tous souscripteurs | Distribution | Euro | 100 € | Néant | Dix-millièmes |
| I EUR | FR0013417532 | Institutionnels | Capitalisation | Euro | 1 000 € | 2 000 000 € | Dix-millièmes |
| IC CHF H | FR0014009K41 | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | CHF | 1 000 CHF | 2 000 000 CHF | Dix-millièmes |
| IC USD H | FR001400P2D6 | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | Capitalisation | USD | 1 000 USD | 2 000 000 USD | Dix-millièmes |
| M EUR | FR001400I863 | Actions réservsées aux FCPE, aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | Capitalisation | Euro | 1 000 € | 1 000 € | Dix-millièmes |
| P EUR | FR0014007NT2 | Cf. ci-après*** | Capitalisation | Euro | 100 € | 5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels | Dix-millièmes |
| P CHF H | FR0014009K66 | Cf. ci-après*** | Capitalisation | CHF | 100 CHF | 5 000 francs suisses ou 500 000 francs suisses pour les investisseurs institutionnels | Dix-millièmes |
| P USD H | FR001400ZCI5 | Cf. ci-après*** | Capitalisation | USD | 100 USD | 5 000 dollars ou 500 000 dollars pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine : 100 USD | Dix-millièmes |
| PB EUR | FR0014007NU0 | Cf. ci-après*** | Distribution | Euro | 100 € | 5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels | Dix-millièmes |
| R EUR | FR001400TXH6 | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de | Capitalisation | Euro | 100 € | Néant | Dix-millièmes |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | commercialisation étrangers | | | | | |

* Les actions en CHF et en USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en actions ou en décimale d'actions, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR et PB EUR, de 500 000 francs suisses pour l'action P CHF H, et de 500 000 USD pour l'es actions P USD H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscriptions et de rachats :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild & Co Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |

| Centralisation avant 12h des ordres de souscription | Centralisation avant 12h des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |
|---|---|---|---|---|---|

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :

● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

**Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement** :
Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1.50% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

➢ **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Actions C EUR, C CHF H, D EUR, I EUR, IC CHF H, IC USD H, P EUR, P CHF H, PB EUR et P USD H : 2,00 % taux maximum<br><br>Action M EUR : 5,00 % maximum<br><br>Action R EUR : Néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative * Nombre de d'actions | Néant |

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'actions et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C EUR, C CHF H et D EUR : 0,90% TTC taux maximum<br><br>Actions P EUR, P CHF H, P USD H et PB EUR : 0,60% TTC taux maximum<br><br>Actions I EUR, IC CHF H et IC USD H : 0,45% TTC taux maximum<br><br>Action M EUR : 0,001 % TTC taux maximum<br><br>Action R EUR : 1,40 % TTC taux maximum |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0,10% taux maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>a- frais de gestion :<br><br>b- commissions :<br>- souscription<br>- rachat | Actif net | Néant |
| 4 | Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | 20% de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence [l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00%) + 1,55 % pour les actions C EUR et D EUR, + 2,00 % pour les actions I EUR, + 1,85 % pour les actions P EUR et PB EUR, et + 1,05 % pour les actions R EUR], [Le taux directeur de la BNS capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) +1,55 % pour les actions C CHF H, + 2,00 % pour les actions IC CHF H, et + 1,85 % pour les actions P CHF H], [Le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,85 % pour les actions P USD H], [Le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00 % pour les actions IC USD H], selon la méthodologie décrite ci-dessous (*).<br>Action M EUR : néant |

**Commission de surperformance (*) :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence [l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00%) + 1,55 % pour les actions C EUR et D EUR, + 2,00 % pour les actions I EUR, + 1,85 % pour les actions P EUR et PB EUR, et + 1,05 % pour les actions R EUR], [Le taux directeur de la BNS capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) +1,55 % pour les actions C CHF H, + 2,00 % pour les actions IC CHF H, et + 1,85 % pour les actions P CHF H], [SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,85 % pour les actions P USD H], [SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00 % pour les actions IC USD H], et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 20% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance :*

| | **Performance nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | Oui | |
| **Y2** | 0% | 0% | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | Non | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Y12** | 0% | 0% | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0% (et non de -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de -4% (et non de -6%), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18) |
| **Y19** | 5% | 0% | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

**Procédure de choix des intermédiaires financiers :**
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n° 9 : R-co Conviction Credit Euro

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**

| | |
|---|---|
| Action C EUR | : FR0007008750 |
| Action C CHF H | : FR0011829068 |
| Action C USD H | : FR0011839877 |
| Action D EUR | : FR0010134437 |
| Action F EUR | : FR0010807107 |
| Action IC EUR | : FR0010807123 |
| Action IC2 EUR | : FR001400SPT9 |
| Action IC3 EUR | : FR001400XIJ5 |
| Action IC CHF H | : FR0011839885 |
| Action IC USD H | : FR001400ZC92 |
| Action ID EUR | : FR0011418359 |
| Action ID2 EUR | : FR001400SPU7 |
| Action M EUR | : FR0011839893 |
| Action MF EUR | : FR0013294063 |
| Action P EUR | : FR0011839901 |
| Action PB EUR | : FR0012243988 |
| Action P CHF H | : FR0011839919 |
| Action P USD H | : FR0011839927 |
| Action R EUR | : FR0013111804 |
| Action SI EUR | : FR001400LJ67 |

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : décembre 2019

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

## ➢ Dispositions particulières

**Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Markit iBoxx ™ € Corporates sur l'horizon de placement recommandé.

**Indicateur de référence :**
L'indice Markit iBoxx ™ € Corporates, revenus réinvestis, est composé de toutes les obligations à taux fixe émises en euro par les entreprises publiques ou privées, d'un encours au moins égal à 500 millions d'euro. Toutes les obligations doivent être notées Investment Grade (au moins égal à BBB-) par au moins l'une des principales agences de rating (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch). La valeur de l'indice est la moyenne pondérée par les capitalisations du prix des obligations, coupon couru. Cet indice est calculé par Markit Indices Limited et est disponible sur le site www.ihsmarkit.com.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence l'indice Markit iBoxx ™ € Corporates, sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement :**

**a. Description des stratégies utilisées :**

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des écarts de taux entre les titres d'Etat et ceux émis par les émetteurs privés.

La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectueront en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment futures de taux, TRS et CDS).

Le portefeuille du compartiment R-co Conviction Credit Euro est composé à hauteur de 90% minimum de titres de taux libellés en Euro.

Le portefeuille du compartiment R-co Conviction Credit Euro est composé à hauteur de 80% minimum :
• d'obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées dont 20% maximum de l'actif net d'obligations contingentes convertibles) et de titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), de qualité équivalente à « Investment grade », de toutes échéances, de toute maturité et de bons à moyen terme négociables, auxquels viennent s'ajouter des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) :
- émis(es) ou garanti(e)s par un Etat de la zone euro et/ou par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait partie ;
- d'émetteurs privés (jusqu'à « Investment Grade ») ;
- de toutes échéances.

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris émergent) jusqu'à 10% maximum de son actif.

L'exposition aux obligations et de titres de créances négociables non libellés en euro restera accessoire.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

| **Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré** | **Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres** | **Fourchette d'exposition correspondant à cette zone** |
|---|---|---|
| 0 à 8 | Zone Euro | 20 - 100% |
| | Europe (hors zone euro) | 0 - 40% |

| | | |
|---|---|---|
| | Pays membre de l'OCDE (hors Europe) | 0 – 30% |
| | Pays hors OCDE (y compris émergents) | 0 - 10% |

Le compartiment aura également la possibilité d'investir jusqu'à 10% en obligations haut rendement, non « Investment Grade ». Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.
Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, total return swap, dérivés de crédit, notamment le credit default swap, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, taux, indices, risque de crédit et de change. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du compartiment.

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

Le compartiment R-co Conviction Credit Euro peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC de trésorerie dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le risque action lié à l'investissement en obligations convertibles ne dépassera pas 10% de l'actif du compartiment. L'exposition à des titres de taux libellés dans une autre devise que l'Euro et l'exposition au risque de change sont respectivement accessoires.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 8 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Sélection des sous-jacents :

- **Pour la poche taux les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion:**

1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
  - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
    - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
    - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
    - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
  - Une analyse qualitative basée sur :
    - la pérennité du secteur,
    - sur l'étude du jeu concurrentiel,
    - la compréhension du bilan,
    - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
    - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
    - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

4) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est le iBoxx Euro Corporates Overall et le ICE BofA Euro High Yield. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.
Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :** Le compartiment n'investira pas en actions.
  Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 5% maximum de son actif net suite à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations :** 90-100% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme, bons à moyen terme négociables et Euro Commercial Paper) de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « investment grade », d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum). Le compartiment peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et puttable, et jusqu'à 100% de son actif en obligations subordonnées, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles.
  La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes « High Yield » ne dépassera pas 10%. Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.
  De même, l'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE (y compris émergents) ne dépassera pas 10% de son actif.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :** 0-10% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
  - des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européen,
  - des parts ou actions d'OPC de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou non, gérés (directement ou par délégation) ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

  Ces investissements seront faits dans le respect de la classification Obligations et autres titres de créances libellées en euro.

L'exposition au risque de change, de taux hors zone euro et action n'excède pas 10% de l'actif net.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Titres de créances, Instrument du marché monétaire et Obligations | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 90% - 100% | 0 - 10% |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris émergents) | 0 - 10% | |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant |

**c. <u>Instruments dérivés :</u>**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).
Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

L'exposition du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés sera accessoire.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

**Dérivés de crédit :**
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont des paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur des options sur CDS et des tranches de CDS.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.
-

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** *:* Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

L'exposition consolidée au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 1.5.
L'exposition consolidée au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés sera accessoire.

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

**d. <u>Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN structurés, bon de souscription, obligations convertibles, obligations contingentes convertibles, obligations callable et puttable etc.) :</u>**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit et de change. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des warrants, autocall, EMTN, bons de souscriptions d'obligations, jusqu'à 10% maximum d'obligations convertibles, jusqu'à 20% en obligations contingentes convertibles, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et puttable
L'utilisation de ces titres intégrant des dérivés a pour objectif de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque de taux, de crédit et de change, tout en conservant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition globale au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition globale au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés sera accessoire.

**e. <u>Dépôt:</u>**
Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. <u>Emprunts d'espèces :</u>**
Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. <u>Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :</u>** Néant

**h. <u>Informations relatives aux garanties financières du compartiment :</u>**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.
Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des OPC monétaires.

**Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. »*

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

3. Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactées négativement.

4. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entrainer une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entrainer une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 10% de l'actif. Les investissements dans des titres non notés ne pourront représenter pas plus de 10% de l'actif du compartiment.

5. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

6. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

7. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

8. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

9. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

10. Risques accessoires :
    a. Risque actions :(via l'utilisation d'instruments dérivés ou d'obligations convertibles ou suite à une opération sur titre sur une obligation convertible) : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.
    b. Risque de change accessoire : le compartiment peut supporter un risque de change accessoire dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert.
    c. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment est particulièrement destiné aux investisseurs cherchant une exposition à la courbe des taux de la zone euro d'un émetteur privé ou public de toute zone géographique (notamment Europe, Etats-Unis).
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
**Durée de placement recommandée** : supérieur à 3 ans
**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, C CHF, C USD, F EUR, IC CHF, IC EUR, IC2 EUR, IC3 EUR, IC USD H, M EUR, P CHF, P EUR, P USD, R EUR et SI EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D EUR, ID EUR, ID2 EUR, MF EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé* | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0007008750 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| C CHF H | FR0011829068 | Capitalisation | Dix-millièmes | CHF | Tous souscripteurs | 2 500 Francs Suisses |
| C USD H | FR0011839877 | Capitalisation | Dix-millièmes | USD | Tous souscripteurs | 2 500 Dollars |
| D EUR | FR0010134437 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| F EUR | FR0010807107 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |
| IC EUR | FR0010807123 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| IC2 EUR | FR001400SPT9 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 20 000 000 Euros |
| IC3 EUR | FR001400XIJ5 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 80 000 000 Euros<br><br>VL d'origine : 1 000 Euros |
| IC CHF H | FR0011839885 | Capitalisation | Dix-millièmes | CHF | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux | 5 000 000 Francs Suisses |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | investisseurs institutionnels | |
| IC USD H | FR001400ZC92 | Capitalisation | Dix-millièmes | USD | Tous souscripteurs mais, plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Dollars<br><br>VL d'origine : 1 000 USD |
| ID EUR | FR0011418359 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| ID2 EUR | FR001400SPU7 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 20 000 000 Euros |
| M EUR | FR0011839893 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | 1 000 Euros |
| MF EUR | FR0013294063 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros |
| P EUR | FR0011839901 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après*** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| PB EUR | FR0012243988 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après*** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| P CHF H | FR0011839919 | Capitalisation | Dix-millièmes | CHF | Cf. ci-après*** | 5 000 Francs Suisses ou 500 000 Francs Suisses pour les investisseurs institutionnels |
| P USD H | FR0011839927 | Capitalisation | Dix-millièmes | USD | Cf. ci-après*** | 5 000 Dollars ou 500 000 Dollars pour les investisseurs institutionnels |
| R EUR | FR0013111804 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SI EUR | FR001400LJ67 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 150 000 000 Euros |

* Les actions en CHF et en USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR et PB EUR, de 500 000 Francs Suisses pour l'action P CHF H et de 500 000 Dollars pour l'action P USD H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, de leur couverture systématique contre le risque de change, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité** :

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine – 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative** :
La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante :
am.eu.rothschildandco.com.

**Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement** :
Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par

conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1.50% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

- **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Actions C EUR, C CHF H, C USD H, D EUR, F EUR, IC EUR, IC2 EUR, IC3 EUR, IC CHF H, ID EUR, ID2 EUR, MF EUR et SI EUR : 2% maximum<br><br>Actions P EUR, PB EUR, P CHF H et Actions IC USD H et P USD H : 2% maximum<br><br>Action M EUR : 5% maximum<br><br>Action R EUR : néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés à l'OPCVM** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C EUR, C CHF H, C USD H et D EUR : 0,71% maximum |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Action F EUR : 0,90% maximum<br>Actions IC EUR, IC CHF H, IC USD H et ID EUR : 0,35% maximum<br>Actions IC2 EUR et ID2 EUR: 0,30% maximum<br>Actions IC3 EUR : 0,24% maximum<br>Action M EUR : 0,001% maximum<br>Action MF EUR : 0,45% maximum<br>Actions P EUR, PB EUR, P CHF H et P USD H : 0,45% maximum<br>Action R EUR : 1,20% maximum<br>Action SI EUR : 0,22% maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0,10% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>a- frais de gestion :<br><br>b- commissions :<br>- souscription<br>- rachat | Actif net | Non Applicable |
| 4 | Commissions de mouvements | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

<u>Procédure de choix des intermédiaires financiers</u> :
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n° 10 : R-co Conviction Credit SD Euro

## ➢ Caractéristiques générales

**Code ISIN :**

| | |
|---|---|
| Action C EUR | : FR0014006PM4 |
| Action D EUR | : FR0014006PL6 |
| Action ID EUR | : FR001400DDK6 |
| Action I EUR | : FR0011208073 |
| Action I CHF H | : FR0013111770 |

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : Les actions I EUR, ID EUR et I CHF H sont décimalisées en dix-millièmes. Les actions C EUR et D EUR sont décimalisées en cent-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : décembre 2019

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

## ➢ Dispositions particulières

**Classification :** Obligations et autres titres de créances libellées en euro

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion du compartiment R-co Conviction Credit SD Euro est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Markit iBoxx € Corporates 1-3 sur l'horizon de placement recommandé.

**Indicateur de référence :**
L'indice Markit iBoxx € Corporates 1-3 est composé de toutes les obligations à taux fixe émises en euro par les entreprises publiques ou privées, d'un encours au moins égal à 500 millions d'euro et dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 et 3 ans. Toutes les obligations doivent être notées Investment Grade (au moins égal à BBB-) par au moins l'une des principales agences de rating (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch). La valeur de l'indice est la moyenne pondérée par les capitalisations du prix des obligations, coupon couru. Cet indice est calculé par International Index Company Limited (IIC). La valorisation et la méthode de construction de cet indice seront publiées sur le site Internet de Rothschild & Co Asset Management à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence Markit iBoxx € Corporates 1-3, sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des écarts de taux entre les titres d'Etat et ceux émis par les émetteurs privés.

La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectueront en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment futures de taux, *Credit Default Swap et total return swap*).

Le portefeuille du compartiment R-co Conviction Credit SD Euro est composé à hauteur de 90% minimum de titres de taux libellés en Euro.

Le portefeuille du compartiment R-co Conviction Credit SD Euro est composé de 80% minimum d'obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées) et de titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), de qualité équivalente à « investment grade », de toute maturité, d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) et de bons à moyen terme négociables :

- Emis(es) ou garanti(e)s par un Etat de la zone euro et/ou par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait partie.
- d'émetteurs privés (jusqu'à Investment Grade).

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris émergent) jusqu'à 10% maximum de son actif.

L'exposition aux obligations et de titres de créances négociables non libellés en euro restera accessoire.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

| **Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré** | **Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres** | **Fourchette d'exposition correspondant à cette zone** |
|---|---|---|
| 0 à 4 | Zone Euro | 20-100% |
| | Europe (hors zone euro) | 0-40% |
| | Pays membre de l'OCDE (hors Europe) | 0-30% |
| | Pays hors OCDE (y compris émergents) | 0-10% |

Le compartiment aura également la possibilité d'investir jusqu'à 10% en obligations spéculatives dites à haut rendement, non « Investment Grade ». Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, total return swap, dérivés de crédit, notamment le credit default swap, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, taux, indices, risque de crédit et de change. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du compartiment.
Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

Le compartiment R-co Conviction Credit SD Euro peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPC, de droit français ou européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC de trésorerie dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le risque de change vis à vis de l'euro est accessoire et le risque de taux est couvert pour les investissements effectués hors zone euro.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 4 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Sélection des sous-jacents :

Pour **la poche taux** les quatre sources de valeurs ajoutées suivantes sont utilisées pour la gestion :

1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
   - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
   - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
     - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
       - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
       - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
       - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
     - Une analyse qualitative basée sur :
       - la pérennité du secteur,
       - sur l'étude du jeu concurrentiel,
       - la compréhension du bilan,
       - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc…),
       - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
       - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférées à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

4) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est le iBoxx Euro Corporates Overall et le ICE BofA Euro High Yield. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant,

elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :** Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 5% maximum de son actif net suite à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : 90-100%
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « BBB-», d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum), d'obligations callable et puttable (dont les make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) (jusqu'à 100% maximum). La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes spéculatives dites à haut rendement ne dépassera pas 10%. Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.
  De même, l'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE (y compris les pays émergents) ne dépassera pas 10% de son actif.
  La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **La détention de parts ou d'actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10%

  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
  - des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européen,
  - des parts ou actions d'OPC de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou non gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements seront faits dans le respect de la classification Obligations et autres titres de créances libellées en euro.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Titres de créances, Instrument du marché monétaire et Obligations | Parts ou actions d'OPC |
|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 90% - 100% | 0-10% |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) | 0-10% | 0-10% |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 20% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (CDS).
Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du compartiment.

L'exposition du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 4.
L'exposition au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés sera résiduelle.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

**Dérivés de crédit :**
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur, des options sur CDS et des tranches de CDS.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur ;
- au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** *:* Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 20% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 20% de l'actif net.

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :
La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.
Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles le compartiment négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

**d. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100 % de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall (jusqu'à 10% de l'actif net), (iii) warrants, (iv) obligations callable et puttable, dont des make whole call (jusqu'à 100% de l'actif net), (v) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 4.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, sera résiduelle.

**e. Dépôt:**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**h. Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.
Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. »*

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et + 4 de la poche taux). Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

3. Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

4. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entrainer une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

5. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

6. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

7. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré, incluant les contrats d'échange sur rendement global). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser sa valeur liquidative. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

9. Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

10. Risques liés à la gestion des garanties : La gestion des garanties reçues dans le cadre des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

11. Risque juridique : Le recours à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

12. Risques accessoires :
    a. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

b. Risque actions (via l'utilisation d'instruments dérivés ou d'obligations convertibles ou suite à une opération sur titre sur une obligation convertible) : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.
c. Risque de change résiduel : le compartiment peut supporter un risque de change résiduel dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Ce compartiment est particulièrement destiné aux investisseurs cherchant une exposition à la courbe des taux de la zone euro d'émetteurs privés ou publics de toute zone géographique (notamment Europe, Etats-Unis).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
**Durée de placement recommandée** : supérieur à 3 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, I EUR et I CHF H

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D EUR et ID EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé* | Souscripteurs concernés | Montant minimal de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0014006PM4 | Capitalisation | Cent-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | Une action<br><br>VL d'origine : 10 € (Multiplication de la VL par 10 le 11 février 2022) |
| D EUR | FR0014006PL6 | Distribution | Cent-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | Une action<br><br>VL d'origine : 10 € (Multiplication de la VL par 10 le 11 février 2022) |
| I EUR | FR0011208073 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 €<br><br>VL d'origine : 100 000 € |
| ID EUR | FR001400DDK6 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 €<br><br>VL d'origine : 100 000 € |
| I CHF H | FR0013111770 | Capitalisation | Dix-millièmes | CHF | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 CHF<br><br>VL d'origine : 100 000 € |

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe sont exonérés de l'obligation le cas échéant de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue vue du régime de leur affectation des sommes distribuables, du montant minimal de souscription initiale, de leur frais de gestion, du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées, et de leur valeur nominale.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Les demandes de souscriptions et rachats sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité** :

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative** :
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com

**Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement** :
Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

- **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Toutes catégories d'actions : 2% maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Néant |

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'actions et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Action C EUR : 0.60% TTC maximum<br>Action D EUR : 0.60% TTC maximum<br>Actions I EUR, ID EUR et I CHF H : 0.30% TTC maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0, 05% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>- frais de gestion<br><br>- commissions :<br>- souscription :<br>- rachat : | Actif net | Non Applicable |
| 4 | Commissions de mouvements | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

<u>Procédure de choix des intermédiaires financiers</u> :
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n° 11 : R-co 4Change Moderate Allocation

## ➢ Caractéristiques générales

| | |
|---|---|
| Action C EUR : | FR0011276567 |
| Action D EUR : | FR0011276591 |
| Action F EUR : | FR0011276617 |
| Action P EUR : | FR0011276633 |
| Action P CHF H : | FR0012982874 |
| Action R EUR : | FR0013111721 |
| Action M EUR : | FR0011847383 |
| Action MF EUR : | FR0012243947 |

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : décembre 2019

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

## ➢ Dispositions particulières

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion :** Le Compartiment R-co 4Change Moderate Allocation a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée (supérieure à trois ans) une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence [55% iBoxx Overall Euro, coupons nets réinvestis (QW7A) + 15% Ester capitalisé (OISESTR) + 30% Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (SXXR)], en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire couplée à une démarche d'investissement socialement responsable.

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence du compartiment est composé de 55% iBoxx Overall Euro, coupons nets réinvestis (QW7A) + 15% Ester capitalisé (OISESTR) + 30% Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (SXXR)

L'indice iBoxx Overall All Maturities (QW7A) est représentatif de l'univers des obligations Investment Grade émises en euros. Il est composé de quatre types d'obligations : souveraines, agences, hypothécaires et crédit, et est calculé coupons nets réinvestis. Il est calculé par Markit Indices Limited et est disponible sur le site www.ihsmarkit.com.
L'indice Stoxx 600® DR (SXXR) © regroupe les 600 principales capitalisations européennes. Cet indice est calculé en euros et dividendes nets réinvestis. Cet indice, calculé par Stoxx Limited, est disponible sur le site www.stoxx.com.

L'Ester/€STR (OISESTR) est un taux à court terme de l'euro développé par la BCE basé sur les données collectées par l'Eurosystème à des fins statistiques sur le marché monétaire. Le taux €STR reflète les coûts des emprunts de gros en euros non garantis au jour le jour des banques de la zone euro et complété les taux de référence existants produits par le secteur privé, servant de taux de référence de soutien et est amené à remplacer progressivement l'EONIA.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, seul Stoxx Limited, administrateur de l'indice de référence Stoxx 600® DR est inscrit sur le registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA.
A noter que l'administrateur de l'ESTER bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et, à ce titre, n'a pas à être inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur [55% iBoxx Overall Euro, coupons nets réinvestis (QW7A) + 15% Ester capitalisé (OISESTR) + 30% Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (SXXR)], sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le compartiment principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux, ainsi qu'en produits monétaires. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et les analyses financières et extra-financières des titres. La gestion cherche à tirer parti au mieux des mouvements sur les titres.

Le processus de sélection des valeurs en cohérence avec l'univers d'investissement (i) suit des règles de gestion internes formalisées, (ii) intègre une analyse extra-financière des sociétés et des émetteurs souverains sous leurs aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et (iii) respecte un ensemble de règles d'exclusion ISR discriminantes, telles que décrites dans ce prospectus et dans le code de transparence du compartiment.

Par ailleurs, le compartiment met en œuvre une politique d'engagement active au travers d'une politique de vote respectueuse des principes d'investissement responsable et un dialogue régulier avec les émetteurs autour de certaines thématiques liées à la prise en compte des enjeux de développement durable. La politique d'engagement active mise en œuvre est détaillée dans le code de transparence du compartiment. Dans un souci de transparence et afin d'approfondir certains aspects, un rapport de vote et de dialogue dédié est actualisé annuellement et publié sur le site Internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment investit en fonction de l'évolution des marchés en produits de taux ainsi qu'en actions.

L'allocation globale est la suivante :

- entre 50% et 100% en produits de taux, fixe ou variables, dont les obligations convertibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net, et avec un minimum de 10% de l'actif net en produits de taux de qualité « investment grade » ; les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles pourront être effectuées dans la limite maximum de 10% de l'actif net, les investissements dans des titres non notés et spéculatifs pouvant quant à eux respectivement représenter jusqu'à 10% et 30% de son actif net ;

- entre 0 et 50% en actions de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE et de toutes capitalisations, dont 10% maximum en actions de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations), les sociétés entrant dans le périmètre des petites capitalisations étant celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros ;

- maximum 10% en OPC (dont des OPC cotés/ETF) implémentant une stratégie d'investissement socialement responsable, labelisée ou en cours de labellisation (hors OPC de trésorerie).

Le processus de sélection des actions et des titres obligataires émis par des émetteurs privés ou publics ainsi que des OPC défini dans ce prospectus respecte non seulement les politiques globales du groupe auquel appartient la société de gestion en termes de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (politiques disponibles sur les sites internet https://am.eu.rothschildandco.com, https://rothschildandco.com et dans le rapport annuel), mais également des contraintes ISR additionnelles telles que définies dans ce prospectus et dans le code de transparence du compartiment.

En cohérence avec la stratégie socialement responsable du compartiment, celui-ci peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, de devises et d'indices, Total Return Swap, change à terme, marché des futures et options sur actions, devises, taux ou indices, Credit Default Swaps) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices. La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas globalement 110% de l'actif net.
L'exposition au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 50 %.
L'exposition au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 2 et 6 avec un objectif d'écart de sensibilité de +/-3,5 par rapport à l'indice iBoxx Overall Euro.
L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 50%.

Ces produits dérivés sont utilisés dans la construction du portefeuille et en complément d'un portefeuille principalement investi en titres directs analysés au regard de critères ESG.

Le compartiment ne bénéficie pas à cette date du label d'Etat ISR.

Sélection des sous-jacents :

Les résultats de la recherche extra financière sont intégrés à différents niveaux dans notre processus d'investissement.

Les critères de sélection des titres s'articulent autour de 2 étapes :
- Une 1ère étape consistant à définir l'univers d'investissement éligible : celle-ci s'appuie sur des mécanismes d'exclusion relatifs aux critères extra financiers ;
- Une 2nde étape contribuant à la sélection de valeurs en complément de l'analyse du cycle économique et de l'analyse fondamentale.

La part des émetteurs, y compris des émetteurs souverains, analysés sur la base des critères ESG dans le portefeuille sera durablement supérieure à 90% de l'actif net, hors liquidités présentes à titre accessoire dans le portefeuille. Les 10% résiduels non notés ESG par notre prestataire de données extra-financières sont soumis à une double évaluation réalisée en interne par les équipes de gestion : nous nous engageons à (i) sélectionner des émetteurs en ligne avec les exclusions spécifiques du compartiment aux secteurs controversés telles que décrites dans le prospectus et détaillées dans le code de transparence du compartiment et (ii) apprécier le profil risques/opportunités de l'émetteur au regard de critères extra-financiers.

*Etape 1 : Définition de l'univers d'investissement éligible*

La définition de l'univers d'investissement éligible repose sur le respect de certains principes fondamentaux et de critères extra financiers, elle s'articule autour des actions principales ci-dessous :
- L'exclusion des émetteurs qui ne respecteraient pas les principes du UN Global Compact des Nations Unies.

Puis de manière concomitante :
- L'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- L'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UN Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP).
- L'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- L'exclusion de sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique en vigueur au sein des lignes d'investissement du Groupe Rothschild & Co
- L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment. Les secteurs controversés sont les secteurs des armes, du tabac, de l'extraction de charbon, de pétrole, de gaz non conventionnels, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels et de la production d'électricité.
  Dans ce but, nous utilisons des indicateurs spécifiques, calculés par MSCI ESG Research relevant et agrégeant sur la base d'informations publiques l'implication des émetteurs dans les activités et secteurs controversés, que nous complétons dans certains cas particuliers de nos recherches internes et échanges avec les émetteurs.
- L'exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés sur la base des critères extra financiers, critères ESG, en nombre et parmi tous les émetteurs notés composant l'univers d'investissement initial, décrit dans le code de transparence du compartiment (principal indice actions européen Stoxx Europe Total Market et principaux indices crédits libellés en euro [Iboxx Euro Overall et ICE BofA Euro High Yield] ; les valeurs en portefeuille qui ne figuraient pas dans ces indices seront réintégrées à l'univers initial.
  Ce filtre d'exclusion repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research qui prend en compte dans l'analyse des piliers E, S et G les éléments suivants :
  - ✓ Pilier environnemental : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités environnementaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, etc.).
  - ✓ Pilier social : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (formation des salariés, sécurité des produits etc.).
  - ✓ Pilier gouvernance : étude des instances de contrôle (ex : niveau d'indépendance du conseil, pratiques comptables, etc.) et des pratiques en matière de gouvernance (ex : politique anti-corruption, etc.).

  MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec notre volonté d'intégrer les enjeux ESG dans nos analyses de convexité. La recherche MSCI ESG Research s'appuie sur des données publiques. Elle repose notamment sur :
  - Des données macro-économiques et sectorielles publiées par des Etats, des ONG, et des Etablissements universitaires,
  - Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.
  - En synthèse, pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur :
  - MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son business model, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer ;
  - De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

  Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class », telle que définit ci-après :
  - Les notes définies sur chaque enjeu clef sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10/10).
  - Les analystes de MSCI ESG Research procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (de CCC à AAA). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

  L'approche Best-in-class privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

  Dans leurs travaux de notation, les analystes MSCI ESG Research intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposées les sociétés. Les notes ESG, revues a minima annuellement, peuvent être révisées de manière ad hoc pour intégrer une controverse.

  Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :
  - Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leurs capacités à gérer leurs expositions à certains risques extra-financiers) qui ont utilisé comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; ce problème éventuellement atténué par

MSCI ESG Research par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;

- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : ce problème est éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse extra-financière du modèle MSCI ESG Research mais qui est traité en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs extra-financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant).

Nous nous réservons le droit de noter nous-même les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse qui soit comparable.

*Etape 2 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement éligible*

En complément des exclusions énoncées, le processus de gestion du compartiment combine plusieurs approches :

- **<u>Pour la poche produit d'action les critères de sélection des titres sont les suivants</u> :**

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macroéconomique, financier et extra financier.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte 3 étapes :
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER …),
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc…),
  - Et une analyse qualitative des critères ESG, telle que détaillée ci-dessous.

- **<u>Pour la poche taux les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :</u>**

1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.
2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
   - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique, financier et extra-financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
   - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
     - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
       - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
       - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
       - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
     - Une analyse qualitative basée sur :
       - la pérennité du secteur,
       - sur l'étude du jeu concurrentiel,
       - la compréhension du bilan,
       - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc…),
       - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
       - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.
     - Et une analyse qualitative des critères ESG, telle que détaillée ci-dessous.

3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courte et très longue seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

**Pour les poches produits d'action et de taux, une analyse qualitative des critères ESG est réalisée :** Le pôle ESG et analyse financière ainsi que les équipes de gestion s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des risques et opportunités ESG spécifiques à des secteurs d'activité et des valeurs. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur nos propres travaux d'analyse et sur la recherche MSCI ESG Research. En complément sur le périmètre crédit, et au cas par cas, nous travaillons avec le prestataire de données externe Ethifinance. Nous nous appuyons notamment sur les rapports annuels de durabilité et RSE des sociétés, nos échanges avec les dirigeants de sociétés que nous rencontrons, des notes spécialisées d'analystes financiers et des rapports d'ONG, de la recherche académique spécialisée ou de base de données en libre accès telles que les analyses réalisées par les initiatives Science Based target (SBTi), Transition Pathway (TPI) ou encore Carbon Disclosure Project, pour intégrer au mieux les critères extra financiers dans nos analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement.

En ce qui concerne l'analyse des émetteurs souverains, l'allocation géographique des portefeuilles est définie par une approche principalement top-down. En collaboration avec l'équipe de recherche économique, les composantes et les perspectives de croissance et d'inflation sont analysées, de même que la conduite de la politique monétaire par la banque centrale. La solvabilité des pays (dette/PIB, dette nette, balances courante et budgétaire, déficit primaire), la taille de la dette du secteur privé (ménages et entreprises), le contexte politique et l'intégration des enjeux ESG sont également étudiés.

Les émetteurs souverains font partie de l'univers d'investissement éligible, et à ce titre entrent dans le calcul permettant le respect des ratios de sélectivité.
L'évaluation des émetteurs souverains est d'abord basée sur les notations gouvernementales établies par notre prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, selon la même échelle de notation que pour les émetteurs privés, avec l'obtention d'une note générale absolue sur la base des critères extra-financiers (de 0 à 10/10). Pour résumer l'approche, les notations gouvernementales visent à refléter l'exposition des pays aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance et leur gestion de ces facteurs, qui peuvent affecter la durabilité à long terme de leurs économies :

- ✓ Environnement (E) : évaluer dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité à protéger, exploiter, compléter ses ressources naturelles (énergie, eau, minerais, terres agricoles, …), et à gérer les externalités et faiblesses environnementales.
- ✓ Social (S) : évaluer dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité à maintenir une population active, en bonne santé, bien formée et stable (besoins fondamentaux, systèmes d'éducation, accès à la technologie, ...), à développer un capital humain reposant sur un socle de connaissances solides au sein d'un cadre privilégiant son approfondissement, ainsi qu'à créer un environnement économique favorable (accès au travail : droit, marché, bien-être, …).
- ✓ Gouvernance (G) : évaluer dans quelle mesure dans laquelle la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité institutionnelle à soutenir la stabilité à long terme et le fonctionnement de ses systèmes financier, judiciaire et politique (qualité et stabilité des institutions, Etat de droit, libertés individuelles, corruption, …), et sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **Pour la poche OPC (dont des OPC cotés/ETF), les critères sont les suivants :** les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés
  - selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs ;
  - et selon une approche ESG : en cohérence avec la stratégie globale du compartiment, les OPC sélectionnés (dont des OPC cotés/ETF et hors OPC de trésorerie) ont une stratégie d'investissement socialement responsable labélisée [ou en cours de labélisation]

Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** investissement et/ou exposition entre 0-50% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
L'allocation de la poche action (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 50% de l'actif du compartiment dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, dont 10% maximum dans des actions de petite capitalisation (incluant les micro capitalisations).

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations :** investissement entre 50-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tels que notamment les titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum). Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations contingentes convertibles, et

jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et puttable. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. La proportion de titres de dette souveraine pourra représenter jusqu'à 70% de l'actif net. En tout état de cause, l'exposition aux titres non notés et/ou spéculatifs ne dépassera pas respectivement 10% et 30%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, (dont des OPC cotés/ETF) :** 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM, dont des OPC cotés/ETF, de droit français et/ou européen relevant de directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
- des parts ou actions d'autres OPC, dont des OPC cotés/ETF, de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
- des parts ou actions d'OPC tels que définis ci-dessus gérés (directement ou par délégation) ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux | OPC, dont des OPC cotés/ETF |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0-50% | 50-100% | 0-10% |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-10% | Néant | Néant |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) | Néant | Néant | Néant |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices, de devises, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices.
Le compartiment pourra avoir recours aux Total Return Swaps (TRS) et Credit Default Swaps (CDS).

La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas globalement 110% de l'actif net.
L'exposition au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 50 %.
L'exposition marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 2 et 6 avec un objectif d'écart de sensibilité de +/-3.5 par rapport à l'indice iBoxx Overall Euro.
L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 50 %.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

L'utilisation des produits dérivés n'altérera pas la qualité du portefeuille d'un point de vue ESG :
- En exposition, le gestionnaire utilisera des dérivés sur indices certifiés ESG ou « single names » ayant fait l'objet d'une analyse ESG, ou dérivés sur panier dont les sous-jacents auront été analysés sous l'angle ESG.
- Pour l'ensemble des instruments de gré à gré (dont TRS), la contrepartie fera l'objet d'une analyse ESG.

**Options :**
En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.
Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

**Dérivés de crédit :**
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

La surexposition par l'utilisation des dérivés de crédits ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

**Total Return Swap** *:*
Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :
La sélection des contreparties qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. La qualité ESG des contreparties est préalablement étudiée. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.
Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc…
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

**d. <u>Titres intégrant des dérivés :</u>**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100 % de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) obligations callable et puttable (dont des make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) (jusqu'à 100% de l'actif net), (ii) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iv) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 50%.

L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 2 et 6 avec un objectif d'écart de sensibilité de +/-3,5 par rapport à l'indice iBoxx Overall Euro.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 50%.

**e. Dépôts :**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.
Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

**Profil de risque :**

1. Risque de perte de capital :
Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

3. Risque de taux : Risque direct et indirect (lié notamment à la détention d'OPCVM et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

4. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluation sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être

incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

5. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

6. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs et les titres non notés ne représentera pas plus de 40% du portefeuille.

7. Risque de change : Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 50 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

8. Risque de marché :
   Le compartiment peut connaître un risque :
   a. lié aux investissements directs et indirects en actions
   b. lié aux investissements directs et indirects dans les grandes et moyennes capitalisations
   c. lié aux investissements directs et indirects dans les petites capitalisations (limité à 10%), incluant les micro capitalisations. Il est rappelé que les sociétés entrant dans le périmètre des petites capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros. Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du Compartiment.

9. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

10. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Les souscripteurs pourront souscrire dans la devise de libellé de la part concernée.

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement dont l'allocation diversifiée, permet notamment, en fonction des opportunités de marché, d'être exposés aux produits de taux ou convertibles et/ou aux produits d'actions, en ayant une démarche ISR.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 3 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, F EUR, P EUR, P CHF H, R EUR et M EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D EUR et MF EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé* | Décimalisation | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0011276567 | Capitalisation | EUR | Dix-millièmes | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| D EUR | FR0011276591 | Distribution | EUR | Dix-millièmes | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| F EUR | FR0011276617 | Capitalisation | EUR | Dix-millièmes | Tous souscripteurs | 1 action |
| P EUR | FR0011276633 | Capitalisation | EUR | Dix-millièmes | Cf. ci-après*** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| P CHF H [1] | FR0012982874 | Capitalisation | CHF | Dix-millièmes | Cf. ci-après*** | 5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels |
| MF EUR | FR0012243947 | Distribution | EUR | Dix-millièmes | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros |
| R EUR | FR0013111721 | Capitalisation | EUR | Dix-millièmes | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros |
| M EUR | FR0011847383 | Capitalisation | EUR | Dix-millièmes | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | 1 000 Euros |

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.
*** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour la part P EUR et 500 000 CHF pour la part P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion et commissions de rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**<u>Modalités de souscription et de rachat :</u>**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**<u>Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :</u>**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. <u>Description de la méthode retenue</u>

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. <u>Modalités d'informations des actionnaires</u>

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**
Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.
La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com.

- **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de actions | C EUR, D EUR, F EUR,<br>P EUR, P CHF H et MF EUR : 3% maximum<br><br>M EUR : 5% maximum<br><br>Parts R EUR : néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de actions | Néant |

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au rapport annuel du compartiment.

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Action C EUR, et D EUR : 1.10% maximum<br>Action P EUR et P CHF H : 0.70% maximum<br>Action F EUR : 1,40% maximum<br>Action MF EUR : 0,55% maximum<br>Action R EUR : 1,70% maximum<br>Action M EUR : 0,001% maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0,13% maximum |
| 3 | <u>Frais indirects maximum :</u><br><br><u>- frais de gestion</u><br><br><u>- commissions :</u> | Actif net | Sans objet |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | - souscription :<br><br>- rachat : | | |
| 4 | Commissions de mouvement : | Prélèvement maximum sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

**Procédure de choix des intermédiaires financiers**
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°12 : R-co Conviction Club

- **Caractéristiques générales**

| | | |
|---|---|---|
| Action C EUR | : | FR0010541557 |
| Action CL EUR | : | FR0013293941 |
| Action CD EUR | : | FR0013293958 |
| Action D EUR | : | FR0010523191 |
| Action F EUR | : | FR0010537423 |
| Action MF EUR | : | FR0013293966 |
| Action P EUR | : | FR0011845692 |
| Action PB EUR | : | FR0012243954 |
| Action R EUR | : | FR0013111739 |

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre (1ère clôture : décembre 2019)

**Régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

- **Dispositions particulières**

**Délégation de gestion financière** : Néant
**Objectif de gestion :**
Le compartiment R-co Conviction Club a pour objectif de gestion d'obtenir à moyen terme une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indicateur de référence : 40% JP Morgan GBI EMU Unhedged LOC (coupons réinvestis) + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en € + 10% [ESTER capitalisé + 0,085%], via la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence du compartiment est composé de 40% JP Morgan GBI EMU Unhedged LOC (coupons réinvestis) + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en € + 10% [ESTER capitalisé + 0,085%].

Le **JP Morgan GBI EMU Unhedged LOC** (Code Bloomberg : JPMGEMLC) est un indice obligataire composé d'emprunts d'États de la zone euro de toutes maturités. L'indice est libellé en EUR et est calculé coupons réinvestis. Il est calculé par JP Morgan et est disponible à l'adresse suivante www.jpmorganindices.com.

L'indice **Euro Stoxx ® DR (C)** (Code Bloomberg : SXXT Index) est une subdivision du STOXX® 600, il comprend un nombre variable de titres, environ 300, fortement diversifiés en termes de taille de capitalisation, de secteurs économiques et de zones géographiques, dividendes réinvestis. Il est calculé par Stoxx Ltd et est disponible sur le site www.stoxx.com.

L'indice **MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en €** (Code Bloomberg : NDDUWXEM Index), calculé par la société Morgan Stanley, est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés hors pays de la zone euro, dividendes réinvestis, converti en euro. Cet indice est disponible à l'ante : www.msci.com

L'indice **ESTER/€STR** (Code Bloomberg : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site www.emmi-benchmarks.eu.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, seul Stoxx Limited, administrateur de l'indice de référence Euro Stoxx ® DR est inscrit sur le registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA, Morgan Stanley Capital International Inc., administrateur de l'indice de référence MSCI Daily n'étant quant à lui plus référencé.
A noter que l'administrateur de l'ESTER bénéficie de l'exemption prévu à l'article 2.2 du règlement *Benchmark*, en tant que banque centrale, et à ce titre, n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indice de référence composé de 40% JP Morgan GBI EMU Unhedged LOC (coupons réinvestis) + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en € + 10% [ESTER Capitalisé + 0,085%], sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement :**

**a. Description des stratégies utilisées :**

Le compartiment R-co Conviction Club est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des produits de taux ou convertibles et dans des produits d'actions, en fonction des opportunités de marché. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif dans des OPC (dont des OPC côtés/ETF).

- **Allocation stratégique** : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment investit en fonction de l'évolution des marchés, en produits de taux ou convertibles, en actions et en OPC.

Le compartiment pourra donc investir et/ou être exposé :

- ✓ Entre 0 et 100% en produits de taux émis par des Etats, des émetteurs privés, et de qualité « investment grade » ou non, de toutes échéances, dont 30% maximum de l'actif net en « High Yield ». Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif du compartiment.
- ✓ Entre 0 et 100% en actions.
- ✓ Entre 0 et 10% en OPC (dont des OPC côtés/ETF).

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices, dérivés de crédit) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices, risque de crédit.
Le compartiment peut également investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en obligations contingentes convertibles et jusqu'à 70 % maximum de son actif en obligations callable et puttable.

L'exposition du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100%.
L'exposition du portefeuille au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
L'exposition du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100%.

Le compartiment pourra être exposé au global aux pays hors OCDE (y compris émergents) jusqu'à 20 % de son actif et aux risques liés aux petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) jusqu'à 20 % de l'actif.
Existence d'un risque de change pour les actionnaires.

Sélection des sous-jacents :

- **Pour la poche produit d'action le critère de sélection des titres est le suivant :**
  Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
  - L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macro économique et financier.
  - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
    - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER …)
    - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),

- **Pour la poche taux les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion:**

  1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

  2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
  - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
  - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
    - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
      - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
      - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
      - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
    - Une analyse qualitative basée sur :
    - la pérennité du secteur,
    - sur l'étude du jeu concurrentiel,
    - la compréhension du bilan,
    - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
    - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
    - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

  3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est le MSCI ACWI, l'EuroStoxx Total Market, le iBoxx Euro Corporates Overall, le ICE BofA Euro High Yield et le J.P. Morgan GBI EMU. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans les pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.
Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :**

- **Actions :** investissement et/ou exposition entre 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposée dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation (investissement et/ou exposition) de la poche action est comprise entre 0 et 100% de l'actif du compartiment dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 20% maximum de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations, et 20% d'actions des pays hors OCDE y compris émergents)

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations :** investissement et/ou exposition entre 0-100 % de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper) de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum). Le compartiment peut également investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en obligations contingentes convertibles et jusqu'à 70% maximum de son actif en obligations callable et puttable. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'investissement en titres de dettes « High Yield » ne dépassera pas 30%. Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif du compartiment.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, dont des OPC côtés/ ETF :** 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
- des parts ou actions d'OPCVM relevant à la directive européenne 2009/65/CE, dont des OPCVM côtés/ETF de droit français ou européen,
- des parts ou actions de FIA dont des OPC cotés/ETF de droit français ou européens ou de fonds d'investissement étrangers et répondant aux 4 critères du R214-13 du Code Monétaire et Financier,

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux | OPC (dont des OPC côtés/ETF) |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 0-100% | 0-100% | 0-10% |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-20% | Néant | 0-10% |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) | 0-20% | 0-20% | 0-10% |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices ou risque de crédit.

L'exposition du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.
L'exposition du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre –1 et 9.
L'exposition du portefeuille au risque de change, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.
L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

**Dérivés de crédit** :
L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.
Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** :
Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.
Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc…
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

**d. Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN structurés, bon de souscription, obligations convertibles, obligations contingentes convertibles, obligations callable et puttable etc.)**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 80 % de l'actif net (Bons de souscriptions, EMTN structurés, autocall, warrants ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action, des taux et des devises. Le compartiment peut également investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en obligations contingentes convertibles et jusqu'à 70 % maximum en obligations callable et puttable.
Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.
Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre –1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

**e. Dépôt :**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :**

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

  - Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :
  - Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

  - Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :
  - Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire du compartiment. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».

  - Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

  - Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

**h. Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. Risque de perte de capital : Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

3. Risques de marché :
   Le compartiment peut connaître un risque :
   a. lié aux investissements directs et indirects en actions ;
   b. lié aux investissements directs et indirects dans les grandes, moyennes et petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) ;
   c. lié aux investissements directs et indirects sur les marchés hors OCDE (y compris émergents) ;

   Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4. Risque de taux :
   Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

5. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit et une hausse des spreads de crédit pourront impacter négativement la performance, de même, une exposition négative au risque de crédit et une baisse des spreads de crédit pourrons impacter négativement la performance. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 30% de l'actif.

6. Risque de change :
   Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

7. Risque de contrepartie :
   Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

9. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

10. Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

11. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement dont l'allocation diversifiée permet notamment, en fonction des opportunités de marché, d'être exposés aux produits de taux et/ou aux produits d'actions.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, CL EUR, F EUR, P EUR et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : CD EUR, D EUR, MF EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0010541557 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros<br>VL d'origine : 409,03 €<br>(division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010) |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CL EUR | FR0013293941 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 1 action<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>VL d'origine : égale à la VL de l'action C EUR au jour de la création de l'action CL EUR |
| CD EUR | FR0013293958 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 1 action<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>VL d'origine : égale à la VL de l'action D EUR au jour de la création de l'action CD EUR |
| D EUR | FR0010523191 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros<br>(division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010) |
| F EUR | FR0010537423 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs et principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces | 1 action<br>VL d'origine : 436,83 €<br>(division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010) |
| MF EUR | FR0013293966 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros<br>VL d'origine : égale à la VL de l'action PB EUR au jour de la création de l'action MF EUR |
| P EUR | FR0011845692 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros |
| PB EUR | FR0012243954 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros |
| R EUR | FR0013111739 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros<br>VL d'origine : 10 Euros |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, de leur couverture systématique contre le risque de change, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à 12 heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à 12 heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative** :
Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.
La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com.

**Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité** :
Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative des actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Les opérations d'échange de catégories d'actions du compartiment contre une autre catégorie d'actions du compartiment sont considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouvent à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

- **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre d'actions | Actions C EUR, CL EUR, CD EUR, D EUR, F EUR, MF EUR, P EUR et PB EUR : 3% maximum<br>R EUR : néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C EUR: 1,495 % maximum<br>Actions CL EUR et CD EUR : 1,25% maximum<br>Action D EUR : 1,495 % maximum<br>Action F EUR : 1,90% maximum<br>Actions P EUR et PB EUR : 0,95% maximum<br>Action MF EUR : 0,95% maximum<br>Actions R EUR : 2,30 % Maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0,17% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>- frais de gestion<br><br>- commissions :<br>- souscription :<br><br>- rachat : | Actif net | Non applicable |
| 4 | Commissions de mouvements : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Pour toutes les actions, à l'exception des actions CL EUR, CD EUR et R EUR : 15% de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence (40% JP Morgan GBI EMU Unhedged LOC + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en € + 10% [ESTER capitalisé + 0,085%]), selon la méthodologie décrite ci-dessous (*). |

Commission de surperformance (*) :
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (40% JP Morgan GBI EMU Unhedged LOC + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en € + 10% [ESTER capitalisé + 0,085%]) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,

(iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,

- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance* :

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°13 : R-co Conviction Equity Value Euro

- **Caractéristiques générales**

**Code ISIN :**
Action C EUR : FR0010187898
Action CL EUR : FR0013294006
Action F EUR : FR0010807099
Action I EUR : FR0010839555
Action ID EUR : FR0011418342
Action M EUR : FR0011845411
Action MF EUR : FR0013294022
Action P EUR : FR0011845429
Action PB EUR : FR0013076411
Action R EUR : FR0013111754

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre
Première clôture : décembre 2019

**Indications sur le régime fiscal :** compartiment éligible au Plan Epargne en Actions (PEA) et peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le compartiment est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1ter de l'article 150-0D du Code Général des Impôts, le compartiment étant en permanence investi au minimum à 75% en parts ou actions de sociétés, depuis la création du compartiment. Ce régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France.
Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

Il est précisé que le compartiment investira en permanence au moins 51% de son actif net total dans des participations en actions (et qui ne font pas l'objet de prêt), telles que définies par le régime fiscal allemand des fonds d'investissement (dispositions applicables de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements (« the German Investment Tax Act 2018 ») et décrets administratifs émis par les autorités fiscales allemandes).

**Dispositions particulières**

**Classification :** Actions des pays de la zone euro. L'OPC est exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché actions des pays de la zone euro.
**Délégation de gestion financière :** Non
**Objectif de gestion :**
Le compartiment R-co Conviction Equity Value Euro a pour objectif de gestion d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice EURO STOXX®, en étant exposé en permanence à hauteur de 70% minimum de son actif dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro et éventuellement des pays de la zone Europe de l'est dans la limite de 10% maximum.

**Indicateur de référence :**
L'indice de référence est l'**EURO STOXX® (dividendes réinvestis), (code Bloomberg : SXXT).**
L'EURO STOXX® est un indice de référence des actions de la zone euro calculé par Stoxx Limited.
L'indice EURO STOXX® regroupe environ 300 titres parmi les plus importantes capitalisations de la zone euro. Cet indice est disponible sur le site http://www.stoxx.com .

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence EURO STOXX®, sur la durée de placement recommandée. La composition de ce compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégies d'investissement :**

**a. Description des stratégies utilisées :**

La sélection des titres est réalisée en fonction de l'étude des titres de sociétés cotées appartenant à la zone Euro du fait de leur valorisation et de leur rentabilité.

L'allocation stratégique globale du portefeuille est la suivante :

Le portefeuille du compartiment est géré en référence à l'indice EURO STOXX®.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de R-co Conviction Equity Value Euro est en permanence exposé à hauteur de 70% au moins dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro et éventuellement des pays de la zone Europe de l'est dans la limite de 10% maximum. Pour le solde le compartiment pourra investir dans des produits de taux ainsi que dans des OPC ou Fonds d'investissement. L'exposition globale est la suivante :

- entre 70 et 110% de l'actif du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et éventuellement des pays de la zone Europe de l'est dans la limite de 10% maximum,
- entre 0 et 30 % de l'actif en produits de taux ou convertibles (émis en euro) émis par des Etats, des émetteurs privés et de qualité « investment grade » ou non.

Par ailleurs, l'actif du compartiment sera toujours investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

En outre, dans la limite maximum d'une fois l'actif du compartiment, le compartiment peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (marché des futures et options sur actions ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et ou l'exposer sur des indices ou des actions.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de l'Euro est accessoire.

Critères de sélection des titres :

La politique de gestion consiste à investir de façon opportuniste sur des titres qui offrent :

- soit une sous-valorisation des actifs par les cours boursiers (valeur d'entreprise/capitaux employés, valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires, rendement par le « free cash flow », etc.) compte tenu de la rentabilité actuelle des actifs ou, dans une vision dynamique des entreprises, compte tenu des anticipations d'amélioration des marges. Ces anticipations d'évolution de la rentabilité des sociétés sont construites à partir de la compréhension du jeu concurrentiel, de la stratégie des acteurs au sein du secteur, des barrières d'entrées, des produits, de l'équilibre offre/demande, etc.

- soit une croissance bénéficiaire forte qui se caractérise par des retours sur capitaux investis élevés avec des opportunités de réinvestissement des « free cash flows » dans des conditions attractives.
  En fonction des opportunités d'investissement, le compartiment peut être partiellement investi en valeurs petites et moyennes.

Si, compte tenu des critères de valorisation des actifs/rentabilité espérée des actifs, le marché offre peu d'opportunités d'investissement durant une période donnée, le compartiment pourra être moins exposé au marché actions dans la limite de 70% de son actif.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est l'Euro Stoxx Total Market. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques

environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 75-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un des pays de la zone euro dont le marché français. La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés des actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (dont 50% maximum en petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et éventuellement les pays de la zone Europe de l'est dans la limite de 10% maximum. Les petites capitalisations représentent les titres d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à un milliard d'euros, et les moyennes capitalisations représentent les titres d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à huit milliards d'euros.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Produits de taux ou convertibles :** 0-25 % de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits de taux ou convertibles, des titres de créances négociables, tel que notamment les titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper, émis en euro. Les investissements seront réalisés en titres classés investment grade. Les titres à haut rendement ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif. Ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif de rémunération plus élevé que le monétaire euro des actifs en attente d'opportunité d'investissement sur les actions.
La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Aucun critère de qualité de signature minimale n'est retenu. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :** 0-10 de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen
- des parts ou actions d'OPC de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou non gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements ont pour objectif principal le placement des liquidités, l'exposition du portefeuille sur les OPC spécialisés en petites et moyennes valeurs de la zone euro, en obligations convertibles, en actions de la zone Europe de l'Est.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux ou convertibles | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 75-100 % | 0-25 % | 0-10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) | 0-10 % | Néant | 0-10 % |
| Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-50% | Néant | 0-10% |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. <u>Instruments dérivés :</u>**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion.
En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices.

A cet effet, en vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation des instruments dérivés aura pour objectif une couverture générale du portefeuille, de certains risques, marchés ou titres, la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques. L'exposition au marché action résultant à la fois des positions du bilan et des engagements hors bilan varie entre 70% et 110 %.

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :
La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.
Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc…
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles le compartiment négocie.

**d. <u>Titres intégrant des dérivés (obligations convertibles):</u>**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés (obligations convertibles) est limitée à 25% de l'actif net en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions. L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110 %.

**e. <u>Dépôts :</u>**
Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. <u>Emprunts d'espèces :</u>**
Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. <u>Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :</u>** Néant

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. »*

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1- Risque de marché :
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment étant en permanence exposé à plus de 70% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et éventuellement des pays de la zone Europe de l'est dans la limite de 10% maximum.
Plus précisément le compartiment peut connaître :
- Des risques liés aux investissements en actions,
- Des risques liés aux investissements dans des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation (incluant les micro capitalisations),
  **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro capitalisations (small/micro caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**
  Les petites/micro capitalisations pourront représenter jusqu'à 50 %.
- Un risque de volatilité liée à l'investissement sur les marchés actions de la zone euro.
  Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

2- Risque en capital :
Il existe un risque en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

3- Risque de taux :
Risque lié aux investissements dans des titres de créances et produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Cet investissement est limité à 30% de l'actif ;

4- Risque de crédit :
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré. Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit et une hausse des spreads de crédit pourront impacter négativement la performance, de même, une exposition négative au risque de crédit et une baisse des spreads de crédit pourrons impacter négativement la performance.

5- Risque de contrepartie :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

6- Risque spécifique lié à l'investissement en obligations convertibles :
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, du fait de l'utilisation d'obligations convertibles, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

7- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

8- Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

9- Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs, aux objectifs de l'investisseur.

10- A titre accessoire, le compartiment pourra être exposé à un risque de change contre l'euro : sur les devises européennes hors zone euro. Ainsi, une hausse de l'euro pourra entraîner une baisse de la Valeur liquidative du compartiment.

**Garantie ou protection :** Néant

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).
S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, CL EUR, F EUR, I EUR, M EUR, P EUR et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : ID EUR, MF EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie de l'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0010187898 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros<br>VL d'origine d'une action : 100 Euros |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CL EUR | FR0013294006 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 1 action<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>VL d'origine : égale à la VL de l'action C EUR au jour de la création de l'action CL EUR |
| F EUR | FR0010807099 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 1 action<br>VL d'origine : égale à la VL de l' action C au jour de la création de l'action F |
| I EUR | FR0010839555 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros<br>VL d'origine :<br>1 000 000 Euros<br>(Division de la valeur liquidative par 10 le 20.10.2010) |
| ID EUR | FR0011418342 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros<br>VL d'origine :<br>100 000 Euros |
| M EUR | FR0011845411 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co | 1 000 Euros<br>Valeur liquidative d'origine :<br>1 000 Euros |
| MF EUR | FR0013294022 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 Euros<br>VL d'origine : égale à la VL de l'action PB EUR au jour de la création de l'action MF EUR |
| P EUR | FR0011845429 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine d'une action :<br>1 000 Euros |
| PB EUR | FR0013076411 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros<br>ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels<br><br>Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros |
| R EUR | FR0013111754 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers | 100 Euros<br>VL d'origine : 10 Euros |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe sont exonérés de l'obligation, le cas échéant, de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale de action, le cas échéant.

** La souscription de cette action est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leur frais de gestion, commission de surperformance et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre

entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Condition d'échange des parts sous réserve d'éligibilité :**
Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

**Détermination de la valeur liquidative**
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.
La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com.

- **Frais et commissions :**

  - **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Actions C EUR, CL EUR, F EUR, I EUR, ID EUR, MF EUR, P EUR et PB EUR : 3% maximum<br>Action M EUR : 5% maximum<br>Action R EUR : néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'actions et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

  - **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Action C EUR : 1.5% maximum<br>Action CL EUR : 1.25% maximum<br>Action F EUR: 1.9% maximum<br>Action I EUR et ID EUR : 0.75% maximum<br>Action M EUR : 0,001% maximum<br>Action P EUR et PB EUR : 0,95% maximum<br>Action MF EUR : 0,95% maximum<br>Action R EUR : 2,30% maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion | | |
| 3 | <u>Frais indirects maximum :</u><br><br><u>- frais de gestion</u><br><br><u>- commissions :</u><br>- souscription :<br><br>- rachat : | Actif net | Non applicable |
| 4 | <u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u><br><br><u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 %<br><u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 % | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères<br>0,50 % sur les produits structurés<br>30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options<br>100 € par transaction sur les swaps de taux |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Actions C EUR, F EUR, I EUR, ID EUR, MF EUR, P EUR et PB EUR : 15% de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indice de référence (l'Euro Stoxx®, dividendes nets réinvestis), selon la méthodologie décrite ci-dessous (*).<br><br>Actions CL EUR, M EUR et R EUR : néant |

<u>Commission de surperformance</u> (*) :
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (l'Euro Stoxx®, dividendes nets réinvestis) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 1er janvier 2022,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.
Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance :*

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires**

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n° 14 : RMM Actions USA

- **Caractéristiques générales**

Action C EUR : FR0011212547
Action H EUR : FR0011069137

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre (1ère clôture : décembre 2020).

**Régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.
Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

- **Dispositions particulières**

**Classification :** Actions internationales

**Délégation de gestion financière** : Néant
**Objectif de gestion :**
Le compartiment RMM Actions USA a pour objectif de gestion d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Standard & Poor's 500 DNR, en étant en permanence exposé à hauteur de 75% minimum de son actif sur le marché des actions américaines.

**Indicateur de référence :**
La performance du compartiment est à comparer à celle de l'indice de référence Standard & Poor's 500 DNR (dividende réinvesti).
La performance des actions C EUR du compartiment est comparée à celle de l'indice Standard & Poor's 500 DNR non couvert contre le risque de change.
La performance de l'action H EUR du compartiment est comparée à celle de l'indice Standard & Poor's 500 DNR couvert contre le risque de change.

Le Standard & Poor's 500 DNR (Code Bloomberg : SPXT Index) est un indice de référence investi en actions américaines.

L'indice Standard & Poor's 500 DNR se compose de 500 sociétés américaines choisies en raison de la taille du marché, de leur liquidité et aux fins de représentation des groupes industriels. Il est calculé quotidiennement par la société Standard & Poor's et est pondéré par les capitalisations boursières. Cet indice est disponible sur le site www.standardandpoors.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée. La composition de ce compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

<u>L'allocation stratégique globale du portefeuille est la suivante :</u>

Le portefeuille du compartiment est géré en référence à l'indice Standard & Poor's 500 DNR.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de RMM Actions USA est en permanence exposé entre 75% et 110% de son actif dans des actions émises sur le marché des actions américaines.

Le compartiment pourra être investi dans les actifs suivants :

- Entre 75 et 100% de l'actif du compartiment sur le marché des actions américaines,
- Entre 0 et 25 % de l'actif en produits de taux émis par des Etats, des émetteurs privés, et de qualité « investment grade » ou non. Ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif de rémunération plus élevé que le monétaire des actifs en attente d'opportunité d'investissement sur les actions.
- Entre 0 et 10% de l'actif net en pensions contre obligations ou titres de créances négociables.
- Entre 0 et 10% de l'actif net en :
  - dépôts ;
  - parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE de droit européen ou de droit français ;
  - parts ou actions de FIA de droit européen ou de droit français (dont les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger du groupe Rothschild & Co).

En outre, dans la limite maximum d'une fois l'actif du compartiment, le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, de change, marché des futures et options sur actions ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et de change). Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et/ou l'exposer sur des instruments de taux, des indices ou des actions. De plus, les porteurs de l'action H EUR du compartiment bénéficieront d'une couverture totale et systématique contre le risque de change.

L'exposition globale du compartiment au marché des actions, y compris celle induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, sera comprise entre 75% et 110%.

<u>Critères de sélection des titres</u> :

Le compartiment est géré activement et investira principalement (au moins 75%) dans un large éventail d'actions émises sur le marché des actions américaines.
Le gestionnaire du compartiment utilise l'indice comme base du portefeuille, en utilisant des composants et des pondérations d'indice similaires, puis décide de surpondérer ou de sous-pondérer certains secteurs sur la base d'une analyse Top-Down de l'environnement macroéconomique et de l'analyse de l'environnement financier. Des actions spécifiques sont ensuite sélectionnées pour répondre aux surpondérations ou sous-pondérations sectorielles choisies. Le gestionnaire du compartiment peut investir de manière discrétionnaire dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. Les écarts par rapport à l'indice seront plafonnés, ce qui limitera la capacité du compartiment à surperformer l'indice.

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macroéconomique et financier, basée sur un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité des dix principaux secteurs : taux d'intérêt, cours de la devise, évolution de la demande, etc.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale, suivie d'une démarche qualitative : une sélection des titres basée sur des critères de valorisation intrinsèque et sur leur comparaison par rapport au marché et au secteur. L'approche qualitative valide la sélection des titres en appréciant le positionnement dans le marché, la clarté de la stratégie de la société et la qualité des dirigeants.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est le MSCI USA IMI.
La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 75-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions américaines. La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le niveau d'investissement de la poche action du compartiment est comprise entre 75 et 100% de son actif sur le marché des actions américaines appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 20% maximum de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations).

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Produits de taux ou convertibles**: 0-25% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des titres de créances négociables à court terme et Euro Commercial Paper. Ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif principal de gestion de trésorerie. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Aucun critère de qualité de signature n'est retenu. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations callable et puttable (dont des make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance).

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :** 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
  - des parts ou actions d'OPCVM relevant à la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement étrangers et répondant aux 4 critères du R214-13 du Code Monétaire et Financier,
  - des parts ou actions d'OPCVM FIA ou fonds d'investissement de droit étranger gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements ont pour objectif principal le placement des liquidités, l'exposition du portefeuille sur les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement spécialisés en valeurs américaines.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux ou convertibles | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 75-100 % | 0-25 % | 0-10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) | Néant | Néant | Néant |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.
Le gérant interviendra sur le risque action et de change à titre d'exposition et de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions, et aux fins notamment de faire bénéficier les porteurs de l'action H EUR du compartiment d'une couverture totale et systématique contre le risque de change. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des instruments de taux, des indices ou des actions.
L'exposition globale du compartiment au marché des actions, y compris celle induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, sera comprise entre 75% et 110%.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices, swaps de taux et de devise.

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :
- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

**d. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) warrants, (iii) obligations callable et puttable, dont des make whole call (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 25%.
L'exposition globale du portefeuille au marché des devises du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.

**e. Dépôt :**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

### g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

  - Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :
  - Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

  - Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :
  - Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».

  - Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

  - Risques : se reporter à la rubrique « risque lié à la gestion mise en œuvre » et plus particulièrement au « risque de contrepartie ».

### h. Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

1. Risque de marché :
   Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment étant en permanence exposé à plus de 75% sur le marché des actions américaines. Plus précisément le compartiment peut connaître :
   - Des risques liés aux investissements en actions,
   - Des risques liés aux investissements dans des sociétés de petite capitalisation (incluant les micro capitalisations) dans la limite de 20%,
   - Un risque de volatilité lié à l'investissement sur le marché des actions américaines,
   - Un risque de liquidité lié aux investissements dans des sociétés de petite capitalisation (incluant les micro capitalisations),

   En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

2. Risque de change : les porteurs de l'action C EUR pourront être exposés à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds.

3. Risque en capital : Il existe un risque en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

4. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs, aux objectifs de l'investisseur (en précisant que ce dernier risque dépend de la composition du portefeuille de l'investisseur).

5. Risque de taux : Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Cet investissement est limité à 25% de l'actif.

6. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

7. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

8. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré).
   Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

9. Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-

ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

10. Risque de change résiduel pour les porteurs de l'action H EUR : le compartiment peut supporter un risque de change résiduel.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**
Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).
Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés des actions américaines, en étant soit totalement exposés au Dollar (porteurs de l'action C EUR), soit sans être exposés à cette devise (porteurs de l'action H). Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son de souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : Actions C EUR et H EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Fréquence de distribution :**

- **Action C EUR et H EUR :** Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie de l'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0011212547 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |
| H EUR | FR0011069137 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 1 action |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur politique de couverture du risque de change mise en place pour chacune d'elles. Les actions H EUR disposent en effet d'une couverture totale et systématique contre le risque de change dollar contre euro, alors que les actions C EUR n'en bénéficieront pas.

**Modalités de souscription et de rachat :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscriptions et rachats sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures par Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Les ordres sont exécutés conformérment au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**<u>Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :</u>**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. <u>Description de la méthode retenue</u>

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. <u>Modalités d'informations des actionnaires</u>

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. <u>Traitement des ordres</u>

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative** :
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse française ou américaine est fermée ou si ce jour est férié en France.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com.

**Condition d'échange des actions C EUR et H EUR sous réserve d'éligibilité :**

Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.
Toute opération d'échange de catégories d'actions du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

- **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Actions C EUR et H EUR : 3% maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés à l'OPCVM** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C EUR et H EUR : 1.495 % maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion | | |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>- frais de gestion<br><br>- commissions :<br>- souscription :<br><br>- rachat : | Actif net | Non Applicable |
| 4 | Prestataires percevant des commissions de mouvements :<br><br>Dépositaire : entre 0 % et 50 %<br>Société de Gestion : entre 50 % et 100 % | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères<br>0,50 % sur les produits structurés<br>30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options<br>100 € par transaction sur les swaps de taux |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Compartiment n°15 : R-co Conviction Equity Multi Caps Euro

- **Caractéristiques générales**

Action C EUR : FR0007085063
Action I EUR : FR0010671479
Action MF EUR : FR0011558212

**Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre (1ère clôture : décembre 2020).

**Régime fiscal :**
Le compartiment est éligible au PEA et peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM est celui du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, résidence fiscale…).
L'investisseur doit s'assurer de sa situation fiscale auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

- **Dispositions particulières**

**Délégation de gestion financière** : Néant
**Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir sur une longue période (5 ans minimum), une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice Dow Jones Eurostoxx des marchés d'actions de la zone euro.

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence retenu est l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis (code Bloomberg SXXT Index) représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Il recouvre environ 300 Sociétés de la zone euro de toutes de capitalisations boursières (petites, moyennes et grandes capitalisations).
Cet indice est administré par Stoxx Limited et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée. La composition de ce compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement :**

**a. <u>Description des stratégies utilisées :</u>**

La stratégie d'investissement a pour objet la gestion discrétionnaire d'un portefeuille fondée sur la sélection de valeurs au sein de l'Union Européenne (75% minimum). Les gérants recherchent des valeurs de qualité dont les perspectives apparaissent mal valorisées par le marché dans une optique de moyen terme. Le processus d'investissement intègre :

1/ Une allocation dynamique entre grandes et petites/moyennes capitalisations de la zone euro.

L'observation de l'évolution boursière des grandes et des petites/moyennes capitalisations boursières sur les principaux marchés d'actions mondiaux montre que sur très longue période, la performance des deux catégories est sensiblement identique. Mais cette performance se décompose en sous périodes, la plupart du temps assez longues, au cours desquelles les deux catégories évoluent souvent de manière opposée en fonction d'un environnement économique et financier favorable selon les cas à l'une ou à l'autre.
La pondération des deux catégories d'actions dans le portefeuille est déterminée sachant que le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 50% et 100% de l'actif net, et celui des petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), incluant les micro capitalisations, et des moyennes capitalisations (jusqu'à 8 milliards d'euros) entre 0% et 50% de l'actif net.

2/ une sélection active de valeurs.

Ces entreprises sont sélectionnées à partir d'une approche active et fondamentale, de type « bottom up » où l'analyse financière et stratégique, combinée à celle de la valorisation et de la dynamique bénéficiaire, constituent les critères quantitatifs principaux de la sélection. En complément, une analyse qualitative permet d'apprécier les enjeux fondamentaux du secteur (dynamique commerciale, évolutions réglementaires, sociales, technologiques, concurrentielles…), mais aussi d'apprécier les avantages compétitifs propres à l'entreprise, l'expérience de l'équipe dirigeante, la pertinence de la stratégie déployée.
L'approche macro-économique est utilisée comme critère secondaire dans l'analyse pour positionner au mieux l'entreprise étudiée dans le cycle économique général (expansion, récession, mouvements des changes, courbe des taux d'intérêt, …).
La gestion du portefeuille n'étant pas indicielle, la composition de celui-ci en termes de secteurs économiques, d'origines géographiques, de tailles de capitalisations boursières des entreprises (liste non exhaustive) et, par voie de conséquent, ses performances pourront diverger sensiblement de la composition et des performances de l'indicateur de référence.

<u>Critères extra-financiers :</u>

L'univers d'investissement du portefeuille est l'Euro Stoxx Total Market. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 75-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un pays de la zone euro (au minimum 80% et jusqu'à 20% hors zone euro). La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Ainsi, le risque de change en devises étrangères sera au maximum de 20% de l'actif net.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés des actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière

(entre 0 et 50% en petites/micro et moyennes capitalisations, et entre 50 et 100% en grandes capitalisations) émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et jusqu'à 20% hors zone euro.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire :** 0-25 % de l'actif net

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's…) n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield » de notation supérieure à B- ou jugée équivalente par la société de gestion) ne dépassera pas 25% et pourra aller jusqu'à 10% en non notées. Le compartiment peut également investir jusqu'à 20% maximum de son actif en obligations callable et puttable (dont des make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) et jusqu'à 10% en obligations convertibles.

La société de gestion dispose, pour investir, d'outils spécifiques d'analyse crédit. Elle a mis en place une analyse du risque de crédit approfondie, ainsi que les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas d'événement de nature à modifier le profil de rendement - risque d'un émetteur, afin de décider de céder ses titres ou de les conserver. Les décisions sont prises de manière autonome par chaque gérant -analyste. En outre, la société de gestion peut recourir à des sources d'analyses extérieures : sociétés de conseil indépendantes ou cabinet spécialisé en analyse crédit. Leurs conclusions peuvent venir corroborer ou nuancer celles des gérants -analystes de la société.
Toutefois, la référence à la notation d'un émetteur par une des principales agences de notation, peut être utilisée par la société de gestion pour informer ses clients dans un unique souci de simplification. Elle n'est en aucun cas un critère de prise de décision.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :** 0-10% de l'actif net.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et/ou en parts ou actions de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Produits de taux, instruments du marché monétaire | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 75-100 % | 0-25 % | 0-10 % |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors zone euro | 0-20 % | Néant | 0-10 % |
| Investissement dans des moyennes et petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) | 0-50% | Néant | 0-10% |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.
Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion.
En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices ainsi que sur le change à terme.
A cet effet, en vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation des instruments dérivés aura pour objectif une couverture générale du portefeuille, de certains risques, marchés ou titres, la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques. L'exposition au marché action résultant à la fois des positions du bilan et des engagements hors bilan varie entre 75% et 110%.

**d. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 20% de l'actif net. Cette limite inclut le recours (i) aux obligations callable et puttable, dont des make whole call (jusqu'à 20% de l'actif net) ; (ii) aux obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110%.
L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 25%.

L'exposition globale du portefeuille au marché des devises du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20%.

**e. Dépôt :**

Néant

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opérations d'acquisitions et cessions temporaire de titres :**

Néant

**h. Informations relatives aux garanties financières de compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.
Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. »*

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1- Risque de marché : Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment étant en permanence exposé à plus de 75% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Plus précisément le compartiment peut connaître :
   - Des risques liés aux investissements en actions,
   - Des risques liés aux investissements dans des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation (incluant les micro capitalisations),

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites/micro et moyennes capitalisations (small/micro&mid caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.** Les petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) pourront représenter jusqu'à 50%.

- Un risque de volatilité liée à l'investissement sur les marchés actions de la zone euro.

Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

2- Risque en capital : Il existe un risque en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital ;

3- Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré).
Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

4- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.
Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

5- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

6- Risque de change : les porteurs de parts pourront être exposés à un risque de change de 20 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

7- Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs, aux objectifs de l'investisseur (en précisant que ce dernier risque dépend de la composition du portefeuille de l'investisseur).

**Garantie ou protection :** néant.

-

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Action C EUR : tous souscripteurs
- Action I EUR : plus particulièrement destinées aux institutionnels
- Action MF EUR : réservée aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co

Le compartiment s'adresse à un type d'investisseur qui est sensible à l'évolution des marchés actions et qui accepte par conséquent une évolution non régulière de prix de l'action du compartiment.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure ou égale à cinq ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, I EUR et MF EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie de l'action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0007085063 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 € |
| I EUR | FR0010671479 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Institutionnels | 5 000 000 € |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MF EUR | FR0011558212 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Actions réservées aux OPC nourriciers du Groupe Rothschild & Co | 5 000 € |

**Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion ou à toute entité appartenant au même groupe.*

**Modalités de souscription et de rachat :**

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvré | J+2 ouvré |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative** :
La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : https://am.eu.rothschildandco.com.

- **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, au distributeur, etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | 3% maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'action | Néant |

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés au compartiment** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière<br>Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action C EUR : 1,50% taux maximum<br>Action I EUR : 0,75% taux maximum<br>Action MF EUR : 0,10 % taux maximum |
| 2 | Frais indirects maximum :<br><br>- frais de gestion<br><br>- commissions :<br>- souscription :<br>- rachat : | Actif net | Néant |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvements :<br>Dépositaire : entre 0 % et 50 %<br>Société de Gestion : entre 50 % et 100 % | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03 % sur les obligations<br>0,30 % sur les actions françaises<br>0,40 % sur les actions étrangères<br>0,50 % sur les produits structurés<br>30 € par contrat sur les futures en euro<br>60 € par contrat sur les futures hors euro<br>0,20 € par lot sur les options |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 100 € par transaction sur les swaps de taux |
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | A partir du 1er mai 2023 :<br>15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis), selon la méthodologie décrite ci-dessous (**). |

* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

**** Commission de surperformance :**
Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.
Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans[1]) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans[1] en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
  - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
  - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
  - (iii) ou à défaut le 28 avril 2023,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminuera. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

*Exemples de calcul de surperformance :*

[1] Chaque année correspond à l'exercice de l'OPCVM. Il est néanmoins précisé que le premier exercice d'observation durera 20 mois (de la mise en place de la commission de surperformance, soit à compter du 1er mai 2023, jusqu'au 31 décembre 2024). Ainsi, et par exception, la première période d'observation pourra aller au-delà de 5 années si une sous-performance est enregistrée sur la première période et qu'elle n'est pas compensée lors des 4 exercices suivants.

| | **Performance Nette (*)** | **Sous-performance (*) à compenser l'année suivante** | **VL du fonds à la clôture de l'exercice** | **VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent** | **Prélèvement de frais de surperformance** | **Explications** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Y0** | | | | | | |
| **Y1** | 5% | 0% | 102 | Oui | Oui | Commission de surperformance = performance nette (*) 5%<br>*taux de commission de surperformance |
| **Y2** | 0% | 0% | 101 | Non | Non | |
| **Y3** | -5% | -5% | 99 | Non | Non | |
| **Y4** | 3% | -2% | 100 | Oui | Non | |
| **Y5** | 2% | 0% | 103 | Oui | Non | |
| **Y6** | 5% | 0% | 105 | Oui | Oui | |
| **Y7** | 5% | 0% | 103 | Non | Oui | Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence. |
| **Y8** | -10% | -10% | 96 | Non | Non | |
| **Y9** | 2% | -8% | 97 | Oui | Non | |
| **Y10** | 2% | -6% | 98 | Oui | Non | |
| **Y11** | 2% | -4% | 100 | Oui | Non | |
| **Y12** | 0% | 0% | 101 | Oui | Non | La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12). |
| **Y13** | 2% | 0% | 102 | Oui | Oui | |
| **Y14** | -6% | -6% | 98 | Non | Non | |
| **Y15** | 2% | -4% | 99 | Oui | Non | |
| **Y16** | 2% | -2% | 101 | Oui | Non | |
| **Y17** | -4% | -6% | 99 | Non | Non | |
| **Y18** | 0% | -4% | 100 | Oui | Non | La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18). |
| **Y19** | 5% | 0% | 103 | Oui | Oui | |

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations

Compartiment n° 16 : R-co 4Change Green Bonds

- **Caractéristiques générales**

**Code ISIN :**

| | |
|---|---|
| Action C EUR | : FR0013513132 |
| Action D EUR | : FR0013513124 |
| Action IC EUR | : FR0013513140 |
| Action ID EUR | : FR0013513157 |
| Action P EUR | : FR0013513165 |
| Action PB EUR | : FR0013513173 |

**Caractéristiques des actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.
Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Première clôture : décembre 2020

**Indications sur le régime fiscal :**
Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

- **Dispositions particulières**

**Classification :** Obligations et autres titres de créances internationaux

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Global Green Bond Index : Corporate Hedged (couvert et calculé en euro coupons inclus), en investissant dans des obligations à caractère durable et respectant les principes de l'International Capital Market Association (ICMA) et/ou les standards européens "EU GBS", dont un minimum de 75% dans des obligations vertes (« *Green Bonds* »), sur la durée de placement recommandée. Le compartiment cherche à financer la transition énergétique et à contribuer à la transition écologique.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du règlement SFDR. Le Compartiment vise des résultats économiques, tout en poursuivant des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document « Objectif d'investissement durable » annexé au présent prospectus

**Indicateur de référence :**

L'indice Bloomberg Global Green Bond Index : Corporate Hedged (couvert et calculé en Euro coupons inclus) (code Bloomberg : H31591EU Index) est une sous-partie de l'indice Bloomberg Global Green Bond Index. Les indices Green Bond offrent une option pour les investisseurs qui cherchent à générer un impact social positif grâce à leurs investissements.
Ils offrent une mesure objective et robuste du marché mondial des titres à revenu fixe émis pour financer des projets à bénéfices environnementaux directs. L'indice Bloomberg Green Bond : Corporate Hedged exclut les obligations gouvernementales et para-gouvernementales de l'indice pour se concentrer uniquement sur le marché des obligations vertes de sociétés mondiales.
Cet indice est calculé par Bloomberg et est disponible sur le site Bloombergindices.com via le lien https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence l'indice Bloomberg Global Green Bond Index : Corporate Hedged (couvert et calculé en Euro coupons inclus), sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

**Stratégie d'investissement**

**a. Description des stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir au minimum 90% de son actif net dans des obligations. Le Compartiment sera investi dans des obligations à caractère durable uniquement, et respectant les Principes de l'International Capital Market Association (ICMA), et/ou les standards européens "EU GBS", avec un minimum de 75% d'obligations vertes. L'allocation stratégique du fonds sera la suivante :

- au moins 75% de l'actif net investi dans des obligations ciblant en priorité le financement de la transition écologique et énergétique, relevant des obligations vertes (*green bonds)* telles que définies par les Green Bonds Principles selon l'International Capital Market Association (ICMA) et/ou par les standards européens "EU GBS". Les obligations vertes sont des obligations destinées à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

- maximum 25% de l'actif net en obligations sociales (*social bonds*) et/ou durables (*sustainability bonds*) telles que définies respectivement par les Social Bond Principles et les Sustainability Bond Guidelines de l'ICMA. Le produit de l'émission de ces obligations est utilisé pour financer des projets ayant des effets sociaux positifs ou des projets qui combinent à la fois les aspects environnementaux et sociaux.

Le compartiment pourra investir dans des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées dont 20% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles et des obligations convertibles jusqu'à 10% maximum.
Les obligations pourront être :

- émis(es) ou garanti(e)s par un Etat et/ou par des organismes de financement internationaux pour 25% maximum de l'actif net ;
- d'émetteurs privés ;
- de toutes échéances.

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des écarts de taux entre les titres d'Etat et ceux émis par les émetteurs privés.

La stratégie d'allocation d'actif s'effectuera en investissement direct (obligations) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment futures de taux, TRS et CDS).

Le portefeuille du compartiment R-co 4Change Green Bonds est investi dans des titres de taux libellés en euro et libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris émergent) jusqu'à 10% maximum de son actif.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

| **Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré** | **Devises de libellé des titres dans lesquels l'OPCVM est investi** | **Niveau de risque de change supporté par l'OPCVM** | **Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres** | **Fourchette d'exposition correspondant à cette zone** |
|---|---|---|---|---|
| 0 à 8 | Dollar américain, Euro, Yen, Livre Sterling, Dollar australien, Dollar canadien, Couronne danoise, Couronne suédoise, Couronne norvégienne, Franc suisse | Résiduel | Zone Euro | 0 - 100% |
| | | | Europe (hors zone euro) | 0 - 100% |
| | | | Pays membre de l'OCDE (hors Europe) | 0 – 100% |
| | | | Pays hors OCDE (y compris émergents) | 0 - 10% |

Le compartiment aura également la possibilité d'investir jusqu'à 10% en obligations haut rendement, non « Investment Grade », à l'exclusion des titres notés CCC+, CCC et CCC-). Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, total return swap, dérivés de crédit, notamment le credit default swap, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité, du risque de crédit et du risque de change du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, taux, indices, risque de crédit et de change. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du compartiment.

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC de trésorerie dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le risque action lié à l'investissement en obligations convertibles ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

Le risque de change vis-à-vis de l'euro est couvert et sera résiduel.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 8 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

<u>Sélection des sous-jacents :</u>

En cohérence avec la stratégie globale du compartiment, la sélection des émetteurs repose sur le respect de certains principes fondamentaux et de critères extra financiers, elle s'articule autour des actions principales ci-dessous :

- L'exclusion des émetteurs qui ne respecteraient pas les principes du UN Global Compact des Nations Unies.
- L'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- L'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- L'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- L'exclusion des émetteurs qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique en vigueur au sein des lignes d'investissement du Groupe Rothschild & Co.

- L'exclusion d'émetteurs appartenant aux secteurs "controversés" des armes et du tabac, des jeux de hasard et de la pornographie.

La part des émetteurs analysés sur la base des critères ESG dans le portefeuille, sera durablement supérieure à 90% de l'actif net, hors liquidités présentes à titre accessoire dans le portefeuille.

- **Sélection des obligations à caractère durable :**

Le compartiment R-co Green Bonds cherche à contribuer au financement de la transition énergétique et écologique en investissant de manière significative (minimum 75% de l'actif net) en « obligations vertes » sélectionnées sur la base du respect du standard de marché actuel des Green Bonds Principles (GBP) définis par l'International Capital Market Association (ICMA), et/ou les standards européens "EU GBS".

Le compartiment cherche également à contribuer au financement de projets sociaux en investissant dans des obligations sociales. Ces obligations sont sélectionnées sur la base du respect de standard de marché que sont les Social Bond Principles (SBP) de l'ICMA.

Les obligations durables financent quant à elles des projets à la fois environnementaux et sociaux.
Ces obligations sont sélectionnées sur la base du respect de standard de marché que sont les Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'ICMA, qui reprennent à la fois les grands principes applicables aux obligations vertes (les GBP), ainsi que ceux applicables aux obligations sociales (les SBP).

Le processus de sélection des obligations à caractère durable est réalisé sur la base des GBP, des SBP et des SBG de l'ICMA et repose sur ses quatre grands principes :

- L'utilisation des fonds
- Un processus de sélection et d'évaluation des projets
- La gestion des fonds
- Le reporting

Le processus de sélection cherche à vérifier l'existence d'un projet vert et/ou social éligible ainsi que les objectifs de préservation de l'environnement et/ou les objectifs sociaux poursuivis. La catégorie verte, sociale ou durable associée au projet ainsi que la contribution aux objectifs environnementaux et/ou sociaux définis font partie de l'évaluation.

Sur la base des documents réglementaires, sont appréciés les objectifs de préservation de l'environnement et/ou sociaux, le processus de l'émetteur de détermination de l'appartenance du projet vert et/ou social aux catégories éligibles ainsi que les critères utilisés pour estimer l'éligibilité, l'exclusion ou non, la gestion des risques environnementaux ou sociaux de certains aspects du projet.

Par ailleurs, la garantie d'un processus formel et interne à l'émetteur relatif aux opérations d'investissement (systèmes et méthodes de suivi des financements et allocations) en lien avec ses projets verts et/ou sociaux fait partie des critères de sélection. En effet, un cadre de transparence de qualité associé notamment à un processus de contrôle et certification par des tiers indépendants font partie des caractéristiques importantes à prendre en compte.

Enfin, la mise à disposition d'informations régulières, à jour et de qualité concernant le produit de l'émission obligataire verte sociale ou durable représente également un élément clé du cadre de transparence.

Au travers de sources de données externes utilisées par la société de gestion dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du compartiment R-co 4Change Green Bonds, les obligations vertes, sociales et durables sont sélectionnées sur la base du respect du standard de marché actuel des Green Bonds Principles, des Social Bond Principles et des Sustainability Bond Guidelines définis par l'International Capital Market Association (ICMA), et/ou des standards européens "EU GBS" pour les obligations vertes.

- **Pour les taux les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées par la gestion :**

**- La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

**- L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
  - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
    - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
    - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
    - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
  - Une analyse qualitative basée sur :
  - la pérennité du secteur,
  - sur l'étude du jeu concurrentiel,
  - la compréhension du bilan,
  - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
  - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
  - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

**- Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

**- Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Les émetteurs sont soumis à une analyse extra-financière, sur la base des éléments de notre prestataire de données extra-financières MSCI ESG Research. En complément, et au cas par cas, nous utilisons le prestataire de données extra-financières Ethifinance. Pour les émetteurs non couverts par cette recherche, une double évaluation sera réalisée en interne par les équipes de la société de gestion : nous nous engageons à (i) sélectionner des émetteurs en ligne avec les exclusions spécifiques du Compartiment, et (ii) apprécier le profil risques/opportunités de l'émetteur au regard de critères extra-financiers.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.
Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.
La société de gestion et les gestionnaires d'investissement intègrent les risques et les opportunités de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer leur capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du règlement SFDR. Le Compartiment vise des résultats économiques, tout en poursuivant des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus.

Le compartiment a pour objectif environnemental le financement de la transition énergétique et la contribution à la transition écologique via des investissements dans des obligations vertes dont le produit de l'émission est destiné à financer des projets « verts » ou « durables » ayant un impact positif sur l'environnement.

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts :

- d'atténuation du changement climatique,
- d'adaptation au changement climatique,
- d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines,
- de transition vers une économie circulaire,
- de prévention et réduction de la pollution et
- de protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes,

selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de projets générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, des activités habilitantes et des activités transitoires, est de 0%.

Afin de contribuer aux objectifs environnementaux susmentionnés, le compartiment utilisera les données de MSCI ESG Research, de Bloomberg, des *Second Party Opinions* et des rapports d'impact des projets.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :** 0-10% de l'actif net.
  Le Compartiment pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 10% maximum de son actif net suite à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur. Dans la limite de la fourchette de détention, le compartiment investira sur les marchés actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (dont 10% maximum en petites capitalisations, incluant les micro capitalisations). Les petites capitalisations représentent les titres d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à un milliard d'euros et les moyennes capitalisations représentent les titres d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à huit milliards d'euros.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations :** 90-100% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations à caractère durable, dont des obligations vertes répondant aux Green Bond Principles définis selon les standards de l'ICMA et/ou les standards européens "EU GB" pour 75% de son actif net à minimum, et pour 25% maximum de son actif net en obligations sociales (*social bonds*) ou durables (*sustainability bonds*) telles que définies respectivement par les Social Bond Principles et les Sustainability Bond Guidelines de l'ICMA. Le compartiment pourra investir dans des titres participatifs, des obligations indexées et d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum). Le compartiment peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et puttable (dont des « make whole call » : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance), et jusqu'à 100% de son actif en obligations subordonnées, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles.
  Dans la limite de 10% maximum de son actif, le compartiment investira en instruments du marché monétaire et titres de créances négociables à court terme, de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable.

  La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés, la dette publique ne pouvant dépasser 25% de l'actif net (sur les deux poches de l'actif). En tout état de cause, l'exposition aux dettes « High Yield » ne dépassera pas 10% (à l'exclusion des titres notés CCC+, CCC et CCC-).
  Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.
  De même, l'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE (y compris émergents) ne dépassera pas 10% de son actif.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :** 0-10% de l'actif net
  Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen,

Le compartiment pourra investir dans des parts ou actions d'OPC de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou non, gérés (directement ou par délégation) ou conseillés par le groupe Rothschild & Co. Ces investissements seront faits dans le respect de la classification Obligations et autres titres de créances internationaux.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

| | Actions | Obligations et titres de créances | Instrument du marché monétaire | Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements |
|---|---|---|---|---|
| Fourchettes de détention | 10% | 90% - 100% | 10% | 0 - 10% |
| Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) | 0-10% | 0-10% | 0-10% | 0-10% |
| Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion | Néant | Néant | Néant | Néant |

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit, d'indices et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (Total Return Swap et Credit Default Swap dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment) et change à terme.
Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

L'exposition du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition du portefeuille au marché des devises résultant des investissements et des instruments dérivés sera résiduelle.

L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

Les instruments dérivés sont utilisés en cohérence avec la politique du compartiment. Pour ce qui relève de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition, leur utilisation revêt un caractère provisoire, notamment pour répondre à un fort mouvement de passif, et concerne des sous-jacents analysés au regard des critères extra-financiers.
En ce qui concerne l'utilisation de dérivés à titre de couverture, ils répondent principalement à un objectif technique et d'ajustement du portefeuille (soit à titre provisoire, soit à titre de couverture, pour affiner la duration du portefeuille par exemple).

L'utilisation des produits dérivés n'altérera pas la qualité durable du portefeuille :

- En exposition, le gestionnaire utilisera des dérivés sur indices ou « single names » ayant fait l'objet d'une analyse ESG, ou dérivés sur panier dont les sous-jacents auront été analysés sous l'angle ESG.
- Pour les instruments de gré à gré (dont TRS), la qualité ESG des contreparties est préalablement étudiée. L'étude de la qualité ESG des contreparties repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research.

**Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont des paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur des options sur CDS et des tranches de CDS.
Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** *:*
Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.
L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :
La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc…
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

### d. <u>Titres intégrant des dérivés :</u>

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit et de change. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir jusqu'à 5% maximum sur des bons de souscriptions d'obligations, jusqu'à 10% maximum d'obligations convertibles, jusqu'à 20% en obligations contingentes convertibles, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et putable, dont des « make whole call ».
L'utilisation de ces titres intégrant des dérivés a pour objectif de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque de taux, de crédit et de change, tout en conservant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10%.
L'exposition globale au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition globale au marché des devises résultant des investissements et des titres intégrant des dérivés sera résiduelle.

**e. Dépôt :**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**c. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**d. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant**

**e. Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.
L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des OPC monétaires.

**Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. »*

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

3. Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactées négativement.

4. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entrainer une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entrainer une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 10% de l'actif. Les investissements dans des titres non notés ne pourront représenter plus de 10% de l'actif du compartiment.

5. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un compartiment ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluation sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

6. Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

7. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

9. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

10. Risques accessoires :
    a. Risque actions : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.
    b. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment est particulièrement destiné aux investisseurs cherchant à avoir un impact positif sur l'environnement et à contribuer à la transition écologique en s'exposant aux obligations vertes (« green bonds »).
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement

recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieur à 3 ans
**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Actions concernées : C EUR, IC EUR et P EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.
Actions concernées : D EUR, ID EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).
Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation **:** capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

| Catégorie d'action | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Décimalisation | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| C EUR | FR0013513132 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| D EUR | FR0013513124 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs | 2 500 Euros |
| IC EUR | FR0013513140 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| ID EUR | FR0013513157 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels | 5 000 000 Euros |
| P EUR | FR0013513165 | Capitalisation | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |
| PB EUR | FR0013513173 | Distribution | Dix-millièmes | EUR | Cf. ci-après** | 5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels |

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.
** La souscription de ces actions est réservée :
1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou
- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR et PB EUR.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscription et de rachat :**
**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**
Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

**- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas

émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**<u>Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité</u>** :

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

**<u>Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :</u>**

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. <u>Description de la méthode retenue</u>

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. <u>Modalités d'informations des actionnaires</u>

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La

Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :
Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.
Deux cas de figure se présentent :
● Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
● Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

**Réception des souscriptions et des rachats :**
IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

**Détermination de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com.

**Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement** :
Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1.50% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

- **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| **Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats** | Assiette | Taux Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Actions C EUR, D EUR, IC EUR, ID EUR, P EUR et PB EUR : 2% maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise au compartiment | Valeur liquidative X nombre d'actions | Néant |

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

| | **Frais facturés à l'OPCVM** | **Assiette** | **Taux Barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Actions C EUR et D EUR : 0,70% maximum<br>Actions IC EUR et ID EUR : 0,35% maximum<br>Actions P EUR et PB EUR : 0,45% maximum |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | 0,10% maximum |
| 3 | Frais indirects maximum :<br><br>a- frais de gestion :<br><br>b- commissions :<br>- souscription<br>- rachat | Actif net | Non Applicable |
| 4 | Commissions de mouvements | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

<u>Procédure de choix des intermédiaires financiers</u> :
La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.
Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés…), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.
En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

## IV. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des actionnaires seront diffusées auprès de chaque actionnaire identifié ou via Euroclear France pour les actionnaires non identifiés sous forme d'avis d'information.
Les modifications non soumises à une information particulière des actionnaires seront communiquées soit dans les documents périodiques de la SICAV, disponibles auprès du Dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de Gestion (https://am.eu.rothschildandco.com), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des actions se fait (i) auprès de Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et (ii) auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP).

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la Société de Gestion https://am.eu.rothschildandco.com et dans le rapport annuel de la SICAV.

La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).
La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent contacter la Société de Gestion.

## V. Informations relatives aux investisseurs américains

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

## VI. Règles d'investissement

Les compartiments R-co Valor Balanced, R-co Thematic Real Estate, R-co Gold Mining, R-co Thematic Silver Plus, R-co Valor Bond Opportunities, R-co Conviction Credit Euro, R-co Conviction Credit SD Euro, R-co 4Change Moderate Allocation, R-co Conviction Club, R-co Conviction Equity Value Euro, RMM Actions USA, R-co Conviction Equity Multi Caps Euro et R-co 4Change Green Bonds de la SICAV R-co respecteront les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10 % en OPC.

Les compartiments RMM Stratégie Diversifiée, RMM Stratégie Dynamique et RMM Stratégie Modérée de la SICAV R-co respecteront les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

## VII. Risque global

Compartiment n°1 : R-co VALOR BALANCED : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice 50% Iboxx Corporate Overall + 40% MSCI World + 10% Ester.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°2 : R-CO THEMATIC REAL ESTATE : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°3 : R-CO GOLD MINING : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°4 : R-CO THEMATIC SILVER PLUS : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°5 : RMM STRATEGIE MODEREE : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°6 : RMM STRATEGIE DIVERSIFIEE : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°7 : RMM STRATEGIE DYNAMIQUE : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°8 : R-CO VALOR BOND OPPORTUNITIES : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et suivants).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% maximum.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 300%.

Compartiment n°9 : R-CO CONVICTION CREDIT EURO : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°10 : R-CO CONVICTION CREDIT SD EURO : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°11 : R-CO 4CHANGE MODERATE ALLOCATION : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°12 : R-CO CONVICTION CLUB : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°13 : R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°14 : RMM ACTIONS USA : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°15 : R-co CONVICTION EQUITY MULTI CAPS EURO : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°16 : R-CO 4CHANGE GREEN BONDS : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.
Le niveau de levier du Compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

## *VIII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément*

La SICAV a adopté l'Euro comme devise de référence de chacun de ses compartiments.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

L'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit (CDS) se fait:
-pour la branche représentative de la prime: valeur prorata temporis de cette prime
-pour la branche représentative du risque de crédit : selon le prix de marché

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

## *IX. Rémunération*

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Rothschild & Co Asset Management, en tant que société de gestion délégataire de la gestion financière de la SICAV, a élaboré et applique des politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire de la SICAV et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en tant que société de gestion de FIA et d'OPCVM, Rothschild & Co Asset Management applique également les directives AIFM et UCITS.

La Population Régulée au titre des directives AIFM et UCITS regroupe les fonctions suivantes :

- Direction Générale (hors Associés Gérants)
- Gestionnaires de FIA ou d'OPCVM
- Responsables développement et marketing
- RCCI
- Fonction risques (opérationnel, de marché…)
- Responsables administratifs
- Tout autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des FIA/OPC gérés et dont la rémunération globale se situe dans la même tranche de rémunération que les autres preneurs de risques.

Les politiques et pratiques de rémunération de Rothschild & Co Asset Management s'appliquent à la totalité du personnel, avec des règles spécifiques de rémunération variable différée applicables à la Population Régulée, en ligne avec les règlementations AIFM et UCITS.

Les détails de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles sur le lien internet suivant : https://am.eu.rothschildandco.com.

Un exemplaire papier de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management est mis gratuitement à disposition des investisseurs de la SICAV sur simple demande au siège de la SICAV.

# R-co

**Société d'Investissement à Capital Variable**
**29, avenue de Messine – 75008 Paris**
**RCS : 844 443 390 R.C.S. Paris**

# STATUTS

## TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

### Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV comporte des compartiments (les « Compartiments »). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégorie(s) d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

### Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts dénommés « compartiments » et dont les orientations de gestion ou les classifications sont différentes, spécifiques et précisées dans le Prospectus.

### Article 3 – Dénomination

La Société est une Société d'Investissement à Capital Variable, qui a pour dénomination **« R-co »**, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société d'investissement à capital variable » ou du terme « SICAV », le cas échéant.

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75008) 29, avenue de Messine.

### Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 6 - Capital social

Le capital social minimum de la SICAV est de 300.000 euros.

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 300.100 euros divisé en 3 001 actions C EUR entièrement libérées.
Il a été constitué par 300.100 euros en versement en numéraire.

Catégories d'actions :
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration, notamment en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes, dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

**Article 7 - Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

**Article 8 - Émissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.
Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.
En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats d'un compartiment de la SICAV (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires dudit compartiment, afin

d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires dudit compartiment et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du même compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus d'un certain pourcentage du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). Ce pourcentage ou seuil au-delà duquel les *gates* peuvent être déclenchées est indiqué dans le prospectus des compartiments de la SICAV concernés par un tel dispositif, et doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Le plafonnement des rachats ne peut être introduit qu'à titre provisoire. La durée maximale de plafonnement est indiquée dans le prospectus de chaque compartiment concerné et doit être justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené au pourcentage de l'actif net tel qu'indiqué dans le prospectus du compartiment concerné.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le pourcentage de l'actif net tel qu'indiqué dans le prospectus du compartiment (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative du compartiment concerné dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la *gate*.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également décrites dans le prospectus des compartiments concernés par un tel dispositif.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout

moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires.

L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

**Article 9 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.
En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

**Article 10 - Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.
En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

**Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

**Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**Article 13 - Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu conformément à l'article 6 des présents Statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à une action appartient à l'usufruitier pour les assemblées générales des actionnaires ayant un caractère ordinaire, et au nu-propriétaire pour les assemblées générales des actionnaires ayant un caractère extraordinaire.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées générales des actionnaires.

## TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

### Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.
En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.
Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

### Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.
Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.
Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.
Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.
Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.
Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

**Article 16 - Bureau du conseil**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.
En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil désigne un président de séance choisi parmi les vice-présidents ou, à défaut, parmi les administrateurs.

**Article 17 - Réunions et délibérations du conseil**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par les textes légaux en vigueur.
Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Les convocations au conseil sont notifiées aux membres du Conseil d'administration par tous moyens écrits ou verbaux, et mentionnent le lieu et la date de réunion.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Lorsque la loi le permet, les décisions du Conseil peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

**Article 18 - Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

**Article 20 - Direction générale**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.
Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.
En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.
Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ou le directeur général délégué doit être âgé de moins de 95 ans. Le directeur général ou directeur général délégué ayant atteint 95 ans continue à exercer ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint la limite d'âge.

**Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil**

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration ; elle peut être fixe ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale annuelle et demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

**Article 22 – Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

**Article 23 - Le prospectus**

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

**Article 25 - Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.
Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.
Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

### Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.
Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2018.

### Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1) Le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
L'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de la répartition des sommes distribuables.
Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont décrites dans le prospectus ».

## TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.
L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

### Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

## TITRE 8 - CONTESTATIONS

### Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2024.

Dénomination du produit: R-co 4Change Green Bonds

Identifiant d'entité juridique: 969500FRPZ4BZX26PP58

# Objectif d'investissement durable

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☒ **Oui**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: **75,00 %**

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **0,00 %**

●○ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [N/A] d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le fonds a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Le fonds a pour objectif environnemental principal le financement de la transition énergétique et la contribution à la transition écologique via des investissements dans des obligations vertes dont le produit de l'émission est destiné à financer des projets « verts » ou « durables » ayant un impact positif sur l'environnement.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité environnementaux et/ ou sociaux utilisés ex-post par le fonds sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

De plus, le fonds a recourt à des indicateurs d'impact, directement en lien avec son objectif durable :

- Emissions de gaz à effet de serre évitées, calculées en tonnes de CO2 /an
- Energie produite, calculée en gigawattheures/an
- Capacité énergétique installée, calculée en mégawatts
- Surface de bâtiments verts, calculée en mètres carrés

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Afin de renforcer son caractère durable, le fonds applique des exclusions sectorielles sur tout son portefeuille, permettant ainsi de limiter les préjudices environnementaux et sociaux. Les secteurs suivants sont exclus : charbon thermique, armement, pornographie et jeux de hasard.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :
- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
  - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
  - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
  - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

De manière générale, l'intégration des principales incidences négatives dans le processus d'investissement est renforcée par l'exclusion de certains secteurs controversés de par leurs impacts environnementaux et/ou sociaux.

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :

o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*
En complément de ce qui précède, le produit financier considère des PAI supplémentaires, qui sont directement en lien avec la stratégie d'investissement :

- L'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI obligatoire Social 11)
- Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (PAI optionnel (non choisi par la SGP) Climat 16) – (entreprises)

# Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Cet OPCVM, de classification « Obligations et autres titres de créances internationaux », a pour objectif de gestion sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, d'obtenir une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Global Green Bond Index : Corporate Hedged (couvert et calculé en euro coupons inclus) (H31591EU Index) en investissant dans des obligations à caractère durable et respectant les principes de l'International Capital Market Association (ICMA) et/ou les standards européens "EU GBS", dont un minimum de 75% dans des obligations vertes. Le compartiment cherche à financer la transition énergétique et à contribuer à la transition écologique.
L'allocation stratégique du compartiment sera la suivante : (i) au moins 75% de l'actif net investi dans des obligations ciblant en priorité le financement de la transition écologique et énergétique, relevant des obligations vertes (green bonds) telles que définies par les Green Bonds Principles selon l'International Capital Market Association (ICMA) et/ou par les standards européens "EU GBS", et (ii) au maximum 25% de l'actif net en obligations sociales et/ou, durables telles que définies respectivement par les Social Bond Principles (SBP) et les Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'ICMA. Le produit de l'émission de ces obligations est utilisé pour financer des projets ayant des effets sociaux positifs ou des projets qui combinent à la fois les aspects environnementaux et sociaux.
Le processus de sélection des obligations à caractère durable est réalisé sur la base des GBP, des SBP et des SBG de l'ICMA dont les quatre grands principes sont l'utilisation des fonds, un processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting. Au travers de sources de données externes utilisées par la société de gestion dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, la sélection des obligations à caractère durable repose sur le respect de certains critères tels que la nature et l'éligibilité du projet vert et/ou social à financer, ainsi que les objectifs poursuivis en matière de préservation de l'environnement et/ou sociaux. De plus, le cadre de transparence et la qualité d'informations communiquées quant à l'évolution du projet font partie intégrante des critères de sélection des obligations.
Le compartiment pourra investir dans des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées dont 20% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles et des obligations convertibles jusqu'à 10% maximum. Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis

par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris émergent) jusqu'à 10% de son actif, et pour un maximum de 25% en émetteurs publics. Le compartiment peut également être investi jusqu'à 10% de son actif en obligations de signature spéculative (à "Haut Rendement") à l'exclusion des titres notés CCC+, CCC et CCC-, jusqu'à 10% dans des titres non notés et jusqu'à 100% maximum en obligations callable et putable. Le compartiment peut devenir détenteur d'actions (jusqu'à 10% maximum de l'actif net).
En vue de réaliser son objectif de gestion, notamment dans le pilotage de sa sensibilité et du risque de crédit, le compartiment pourra avoir recours dans la limite de 100% de son actif, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures options, swaps de performance, et change à terme), et à des titres intégrant des dérivés. Les produits dérivés sont utilisés dans la construction du portefeuille et en complément d'un portefeuille principalement investi en titres directs analysés au regard de critères extra-financiers. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opération sur marché à terme) permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8. L'exposition au risque de change sera résiduelle. L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.
Le fonds R-co 4Change Green Bonds met en place une stratégie à impact environnemental, en cherchant à contribuer au financement de la transition énergétique et écologique en investissant de manière significative (minimum 75% de l'actif net) en « obligations vertes » sélectionnées sur la base du respect du standard de marché actuel des Green Bonds Principles (GBP) définis par l'International Capital Market Association (ICMA) et/ou les standards européens "EU GBS".
Le fonds cherche également à contribuer au financement de projets sociaux en investissant dans des obligations sociales. Ces obligations sont sélectionnées sur la base du respect de standard de marché que sont les Social Bond Principles (SBP) de l'ICMA.
Les obligations durables financent quant à elles des projets à la fois environnementaux et sociaux. Ces obligations sont sélectionnées sur la base du respect de standard de marché que sont les Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'ICMA, qui reprennent à la fois les grands principes applicables aux obligations vertes (les GBP), ainsi que ceux applicables aux obligations sociales (les SBP).
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB
o Minimum d'investissements durables
o Couverture en notations ESG minimale (90%)
o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
o L'exclusion d'émetteurs appartenant aux secteurs "controversés" suivants : le charbon thermique, les jeux de hasard et la pornographie

o Le fonds investit de manière significative (minimum 75% de l'actif net) en obligations vertes sélectionnées sur la base du respect du standard de marché actuel des Green Bonds Principles définis par l'International Capital Market Association (ICMA), et maximum 25% en obligations sociales et/ou durables telles que définies respectivement par les Social Bond Principles et les Sustainability Bond Guidelines de l'ICMA.
Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

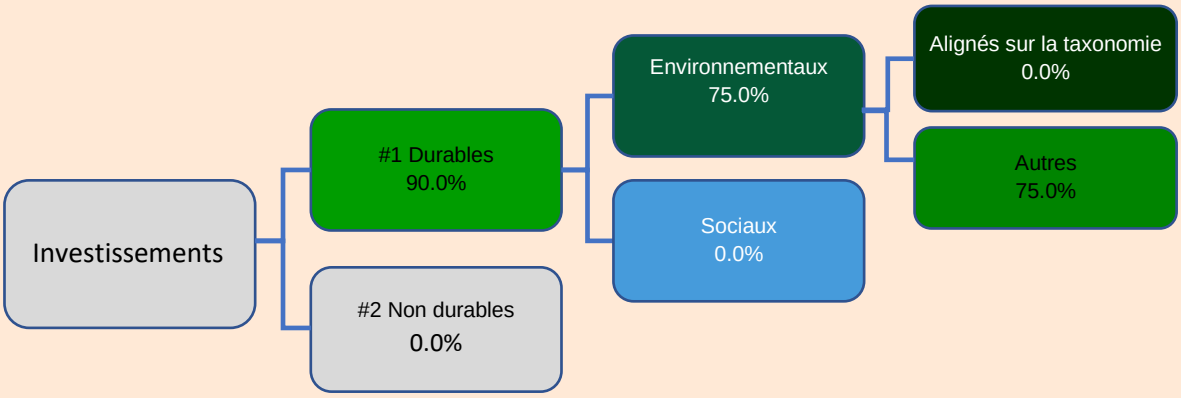


La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Le compartiment a pour objectif environnemental le financement de la transition énergétique et la contribution à la transition écologique via des investissements dans des obligations vertes dont le produit de l'émission est destiné à financer des projets « verts » ou « durables » ayant un impact positif sur l'environnement.

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts :

- d'atténuation du changement climatique,
- d'adaptation au changement climatique,
- d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines,
- de transition vers une économie circulaire,
- de prévention et réduction de la pollution et
- de protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes,

selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, habilitantes et transitoires, est de 0%.

### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

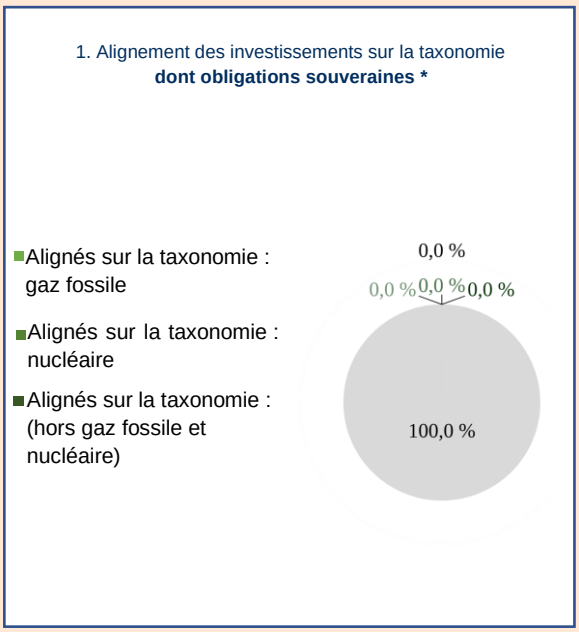


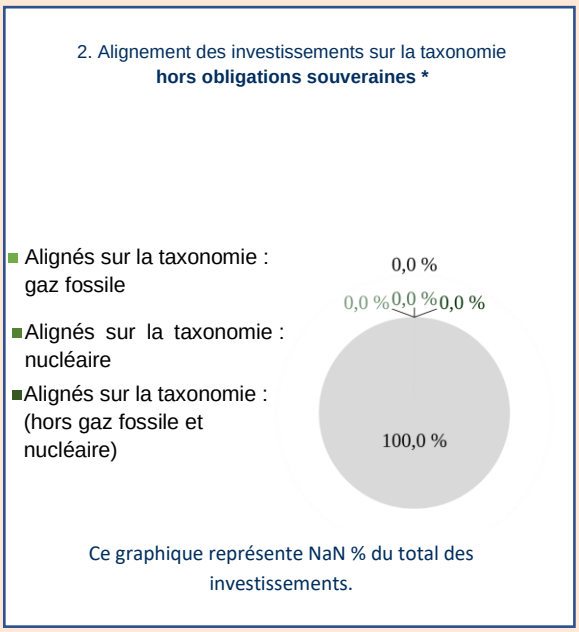


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, et compte-tenu de l'objectif durable environnemental poursuivi par le fonds, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie sera d'au moins 75% de l'actif net.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif social est de 0%.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

# Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

## Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice Bloomberg Barclays Global Green Bond Index : Corporate a été désigné comme indice de référence du fonds, en ligne avec les principales caractéristiques du fonds à savoir investir dans des obligations à caractère durable d'émetteurs principalement privés et respectant les principes de l'International Capital Market Association (ICMA), dont un minimum de 75% dans des obligations vertes ("Green Bonds") et participer au financement de la transition énergétique et écologique.

## Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Le fonds investit de manière significative (minimum 75% de l'actif net) en obligations vertes sélectionnées sur la base du respect du standard de marché actuel des Green Bonds Principles définis par l'International Capital Market Association (ICMA).
Néanmoins, cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel, sa composition peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

## En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice Bloomberg Barclays Global Green Bond Index : Corporate (non couvert et calculé en Euro coupons inclus) (code Bloomberg I31591EU Index) est une sous-partie de l'indice Bloomberg Barclays Global Green Bond Index. Les indices Green Bond offrent une option pour les investisseurs qui cherchent à générer un impact environnemental positif grâce à leurs investissements. Ils offrent une mesure objective et robuste du marché mondial des titres à revenu fixe émis pour financer des projets à bénéfices environnementaux directs. L'indice Bloomberg Barclays Green Bond : Corporate exclue les obligations gouvernementales et para-gouvernementales de l'indice pour se concentrer uniquement sur le marché des obligations vertes de sociétés mondiales. De ce fait, l'indice Bloomberg Barclays Global Green Bond Index : Corporate diffère des indices crédit composés d'émissions conventionnelles d'émetteurs privés.

## Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cet indice est calculé par Bloomberg et est disponible sur le site Bloombergindices.com via le lien https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheetspublications/.

# Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, le Code de transparence de la gestion directe, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co 4Change Moderate Allocation

Identifiant d'entité juridique: 969500ZTLK8HAWMAMI53

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Le fonds cherche à contribuer et promouvoir les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants : énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), travail décent et croissance économique (ODD 8), consommation et Production responsables (ODD 12), préserver et restaurer les écosystèmes terrestres (ODD 15), et partenariat pour la réalisation des objectifs (ODD 17).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

En particulier, et en complément de ce qui précède pour chaque ODD auquel le fonds cherche à contribuer, 3 indicateurs quantitatifs ont été sélectionnés : un indicateur positif, un indicateur négatif et un indicateur prospectif :

- Energie propre et d'un coût abordable (ODD 7) :
  - Utilisation d'énergies renouvelables (gigawattheure)
  - Implication dans des activités en lien avec les énergies fossiles (pourcentage du chiffre d'affaires)
  - Politique d'utilisation d'électricité propre / renouvelable
- Travail décent et croissance économique (ODD 8) :
  - Nombre de femmes à des postes de direction
  - Roulement du personnel
  - Note en matière de prise en compte et gestion des enjeux liés au capital humain tels que les questions de santé et sécurité au travail, l'application de normes de travail sur la chaine de valeur, politiques de développement du capital humain avec la mise en place de formation, de mécanismes d'intéressement des salariés au capital de la société
- Consommation et Production responsables (ODD 12) :
  - Politique et/ou procédures environnementale et/ou sociale couvrant l'ensemble de la chaine de valeur
  - Respect et conformité avec les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail
  - Score en matière de prise en compte et gestion des enjeux ESG par le management
- Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres (ODD 15) :
  - Politique et/ou procédures en matière de biodiversité
  - Intensité hydrique (m3 d'eau prélevée / chiffre d'affaires en dollar ou en euro)
  - Note en matière de prise en compte et gestion des enjeux liés aux ressources naturelles (gestion de la consommation d'eau, utilisation de matériaux écologiques, politiques et procédures de prise en compte et de préservations des écosystèmes, …)
- Partenariat pour la réalisation des objectifs (ODD 17) :
  - Alignement avec le cadre du Global Compact des Nations Unies
  - Nombre de controverses pour des cas graves de fraudes commerciales (pratiques anticoncurrentielles, fraude sur les prix, pratiques commerciales controversées et délits d'initiés)
  - Lien entre les mécanismes de rémunération des dirigeants avec des objectifs de développement durable

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :
- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

En complément de ce qui précède, le fonds applique précisément ces exclusions normatives au niveau de tout le portefeuille : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

En complément de ce qui précède, et directement en lien avec la stratégie d'investissement, le produit financier considère :
- Emissions liées à l'eau (PAI Climat 8)
- Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI Social 11)
- Niveau d'intensité de gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains (PAI Climat 15)

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment (ou ci-après le « Fonds ») a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence [55% iBoxx Overall Euro, coupons nets réinvestis + 15% Ester capitalisé + 30% Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis] en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire couplée à une démarche ISR. La composition du Fonds peut s'écarter de la répartition de l'indice. Le Fonds investit principalement en lignes directes avec une politique d'engagement active.
Les critères de sélection des titres s'articulent autour de 2 étapes :
(1) La définition de l'univers d'investissement éligible, qui s'articule autour de l'exclusion : (i) des émetteurs ne respectant pas les principes du UN Global Compact des Nations Unies ; puis de manière concomitante : (ii) de sociétés ne respectant pas les Conventions fondamentales de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes d'investissement relatifs au charbon thermique du Groupe Rothschild & Co ; (iii) des 20% des émetteurs les moins bien notés sur la base des critères extra financiers, parmi tous les émetteurs notés de l'univers d'investissement initial (détaillé dans le prospectus) – les notations proviennent

principalement d'un prestataire de données externes et s'appuient sur une méthodologie « Best-in-Class » privilégiant les entreprises les mieux notées (entre AAA (meilleure note) à CCC) d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur – et (iv) d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" (armes, tabac, extraction de charbon, de pétrole, de gaz conventionnels et non conventionnels et production d'électricité) dont l'exposition à certaines activités, au-dessus de seuils définis dans le code de transparence, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie ISR mise en œuvre. Les notes extra-financières prennent en compte, pour chaque pilier, les éléments suivants : Environnemental : risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, etc. ; Social : formation des salariés, sécurité des produits etc. ; et Gouvernemental : niveau d'indépendance du conseil, politique anti-corruption, etc.
(2) En complément des exclusions énoncées, le processus de sélection, en ligne avec les spécificités de chaque classe d'actifs, combine les processus Top Down et Bottom Up en intégrant continuellement et simultanément les paramètres financiers et extra-financiers aussi bien dans l'analyse macroéconomique que dans l'étude qualitative.
Le compartiment ne bénéficie pas à cette date du label d'Etat ISR.
Le Fonds pourra être investi (i) entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire et/ou en produits de taux, fixe ou variables dont 10% maximum de l'actif (« AN ») en obligations convertibles et avec un minimum de 10% de l'AN en produits de taux de signature équivalente à « Investment grade ». Le Fonds pourra investir (a) en obligations contingentes convertibles 10% maximum de l'AN, (b) en titres non notés et spéculatifs respectivement 10% et 30% maximum de l'AN et (c) en obligations *callable* et *puttable* 100% maximum de l'AN ; (ii) entre 0 et 50% en actions de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE et de toutes capitalisations dont 10% maximum en actions de petite capitalisation (incluant les micro capitalisations) ; et (iii) 10% maximum en OPC (dont les OPC cotés/ETF) implémentant une stratégie ISR, labellisée ou en cours de labellisation (hors OPC de trésorerie). Le Fonds peut également intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, de devises et d'indices, Total Return Swap, changes à terme, futures et options sur actions, devises, taux ou indices, Credit Default Swaps) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices. La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas globalement 110% de l'AN. Les produits dérivés sont utilisés dans la construction du portefeuille et en complément d'un portefeuille principalement investi en titres directs analysés au regard de critères ESG. L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB
o Minimum d'investissements durables
o Couverture en notations ESG minimale (90%)
o L'exclusion des 20% des valeurs les moins bien notées ESG de l'univers d'investissement ;

o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
o L'exclusion d'émetteurs appartenant aux secteurs "controversés" suivants : l'armement, le charbon, le pétrole, le gaz non conventionnels, le pétrole le gaz conventionnels et la production d'électricité.
Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les exclusions listées ci-dessous réduisent l'univers de départ et aboutissent à un taux de sélectivité de minimum 20%, et au-delà en fonction des univers d'investissement, des secteurs et des stratégies propres au produit financier :

- Les exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion ;
- L'exclusion des 20% des valeurs les moins bien notées ESG de l'univers d'investissement de départ ;
- Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- L'exclusion d'émetteurs appartenant aux secteurs "controversés" suivants : l'armement, le charbon, le pétrole, le gaz non conventionnels, le pétrole le gaz conventionnels et la production d'électricité.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

# Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

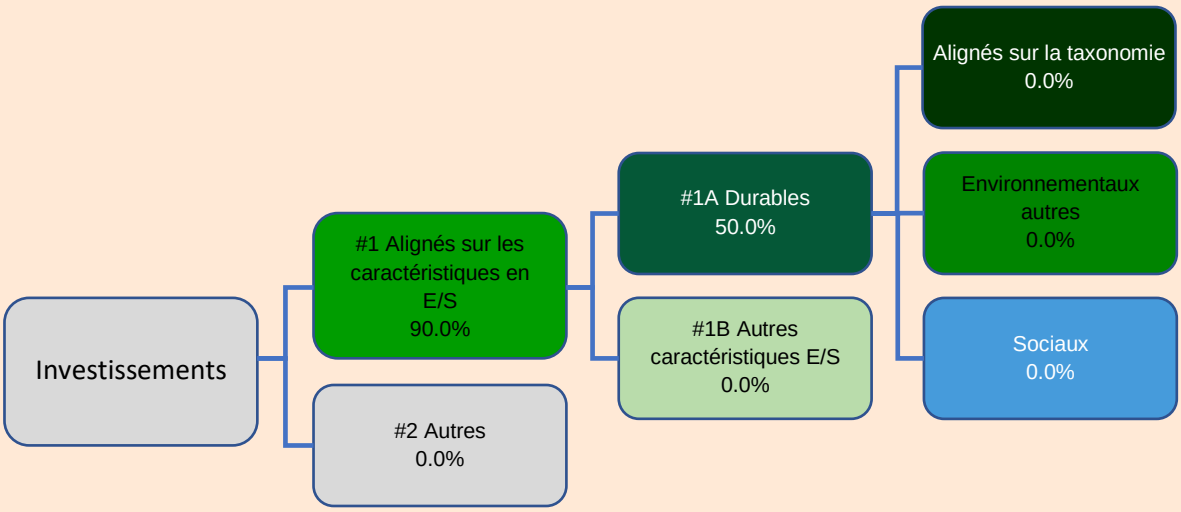


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et

sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

- En exposition, le fonds pourra avoir recours à des dérivés dont les sous-jacents auront été analysés sous l'angle ESG et dans le respect de l'approche durable du fonds ;
- Pour les instruments de gré à gré, la contrepartie fera également l'objet d'une analyse ESG.

Plus d'informations sont disponibles dans le Code de transparence du fonds.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

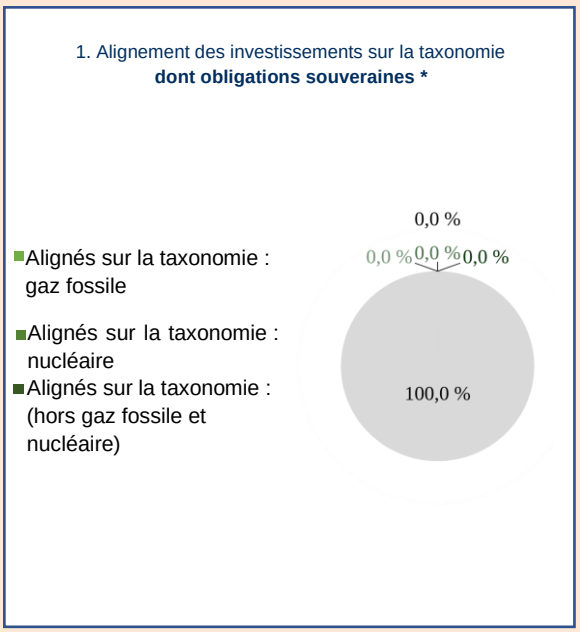


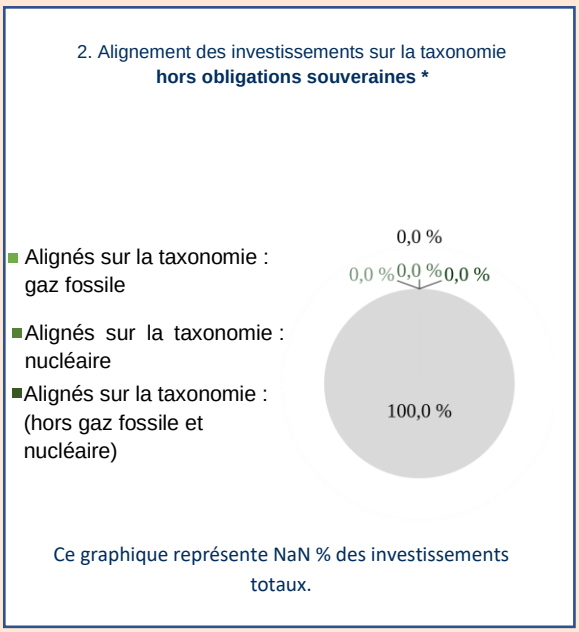


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A.

### En quoi l’indice désigné diffère-t-il d’un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l’indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction Club

Identifiant d'entité juridique: 969500XDF5VOZBJLPG81

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indicateur de référence : 40% JP

Morgan GBI EMU Unhedged LOC (coupons réinvestis) + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU $ converti en € + 10% [ESTER capitalisé + 0,085%].
La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le compartiment, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres. Le compartiment pourra être investi : (i) entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE (y compris des pays émergents) ; (ii) entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 30% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le compartiment pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles. Par ailleurs, il pourra investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en obligations contingentes convertibles et jusqu'à 70 % maximum de son actif net en obligations callable/puttable ; et (iii) entre 0 et 10% en OPC (dont des OPC cotés/ETF).
Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices, risque de crédit. L'utilisation des titres intégrant des dérivés est limité à 80 % de l'actif net. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des

titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.
o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

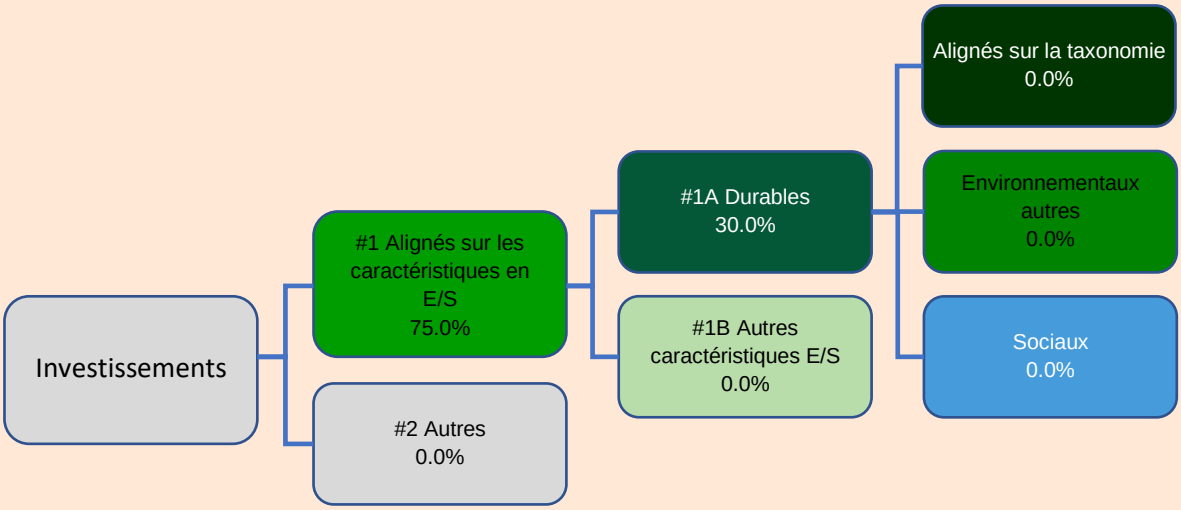


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

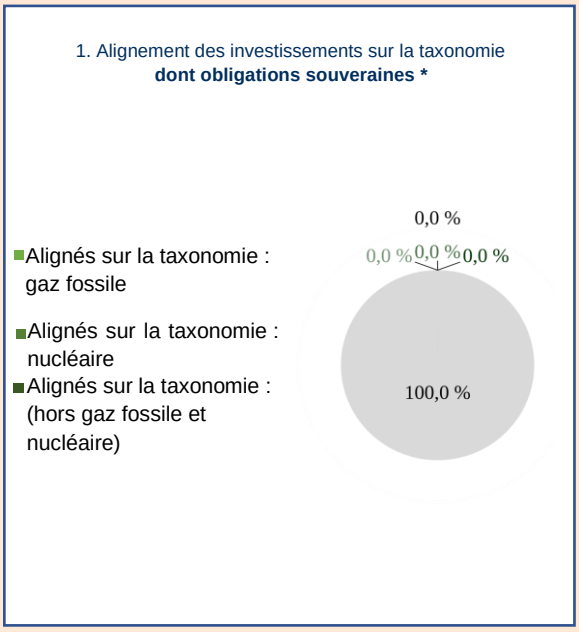


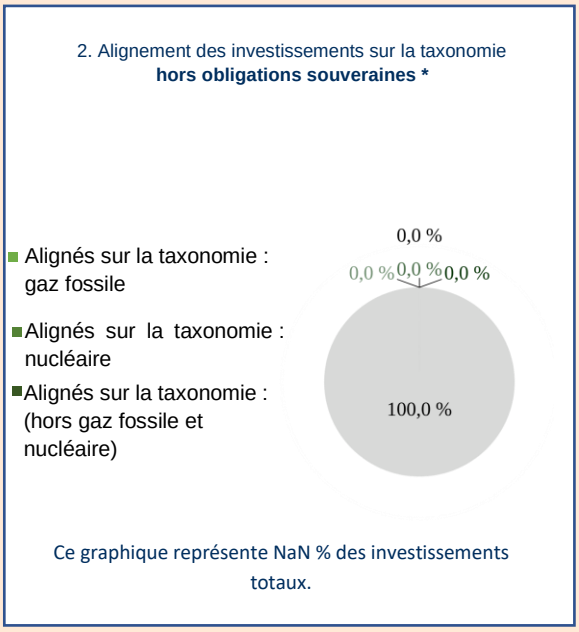


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction Credit Euro

Identifiant d'entité juridique: 9695002FH4W8ZACP5349

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

OPCVM de classification « obligations et autres titres de créances libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, d'obtenir une

performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indicateur de référence Markit iBoxx € Corporates, revenus réinvestis. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
La stratégie du portefeuille repose sur la recherche de sources de valeur ajoutée sur l'ensemble des leviers de la gestion produits de taux. Les stratégies mise en place reposent sur le positionnement en termes de sensibilité sur la courbe des taux et l'allocation sur les différents émetteurs. Ces stratégies sont définies suivant une allocation géographique et sectorielle, la sélection des émetteurs et des émissions. Les décisions d'allocation sont prises en fonction de la compréhension des phénomènes macro-économiques, auxquelles s'ajoute une analyse fine des problématiques sectorielles et micro-économiques.
Le compartiment est investi en obligations, titres de créances négociables, à taux fixe, variable ou révisable, en obligations subordonnées (dont 20% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles), en titres participatifs, en obligations indexées, de haute qualité de signature (équivalente à "Investment grade"), et jusqu'à 10% maximum en obligations convertibles. Ces obligations pourront être de toutes échéances, d'émetteurs privés et/ou publics de toutes zones géographiques (dont 10% maximum en dettes des pays hors OCDE, y compris émergents). Le compartiment peut également être investi jusqu'à 10% de son actif en obligations de signature spéculative (dites à "Haut Rendement"), et jusqu'à 100% maximum en obligations *callable* et *putable*. Le compartiment peut devenir détenteur d'actions (jusqu'à 5% maximum de l'actif net) suite à la restructuration de la dette d'un émetteur ou à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles.
En vue de réaliser son objectif de gestion, notamment dans le pilotage de sa sensibilité et du risque de crédit du portefeuille, le compartiment pourra avoir recours dans la limite de 100 % de son actif, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures options, swaps de performance et change à terme), et à des titres intégrant des dérivés .
L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opération sur marché à terme) permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

o La note ESG du portefeuille est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

# Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

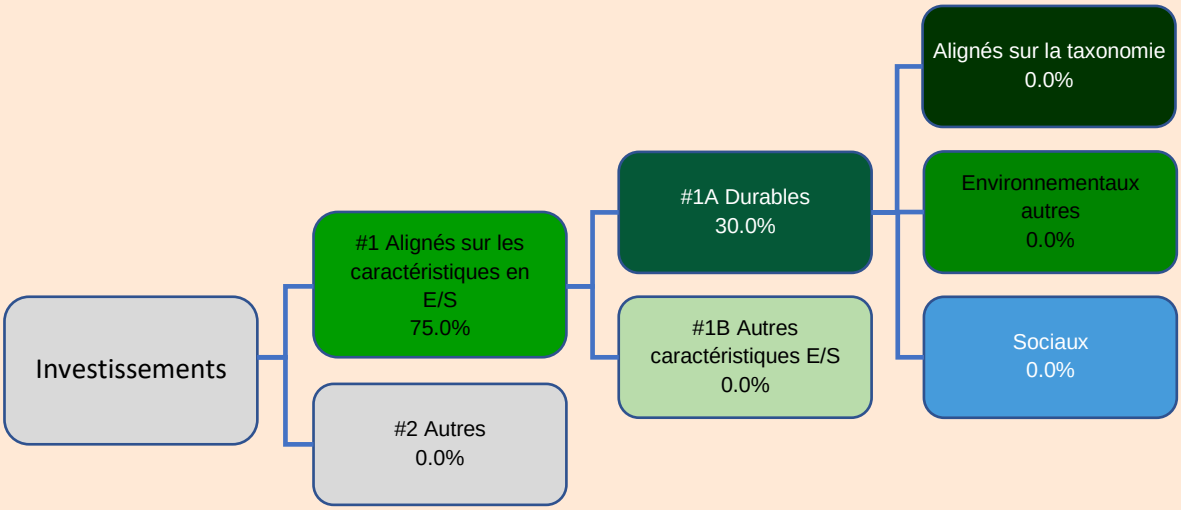


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

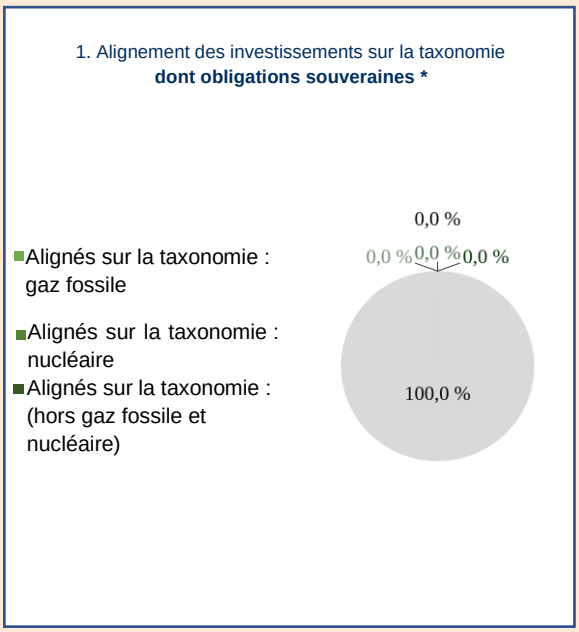


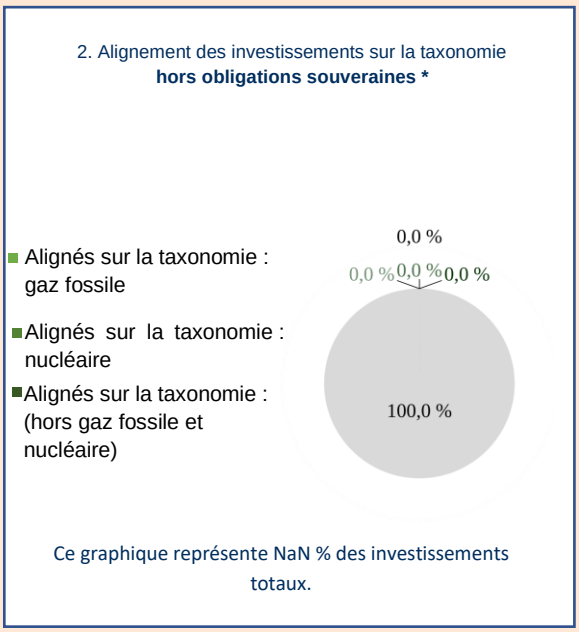


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties

environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction Credit SD Euro

Identifiant d'entité juridique: 969500C7QRS1UJ6YMM12

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment R-Co Conviction Credit SD Euro est classifié « obligations et autres titres de créances libellées en euro ». Il a pour objectif de gestion, sur une durée de placement recommandée de 3 ans

minimum, d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indicateur de référence Markit iBoxx € Corporates 1-3 ans (revenus réinvestis). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
La stratégie du portefeuille repose sur la recherche de sources de valeur ajoutée sur l'ensemble des leviers de la gestion produits de taux. Les stratégies mises en place reposent sur le positionnement en termes de sensibilité* sur la courbe des taux et l'allocation sur les différents émetteurs privés. Ces stratégies sont définies suivant une allocation géographique et sectorielle, ainsi qu'une sélection des émetteurs et des émissions. Les décisions d'allocation sont prises en fonction de la compréhension des phénomènes macro-économiques, auxquelles s'ajoute une analyse fine des problématiques sectorielles et micro-économiques.
Le compartiment est investi en obligations, en titres de créances négociables, à taux fixe, variable ou révisable, en titres participatifs, en obligations indexées, de haute qualité de signature (équivalente à « Investment grade »), en obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) et en obligations callable/puttable, dont les make whole call (jusqu'à 100% maximum). Ces obligations pourront être de toutes échéances, par des émetteurs privés et/ou publics de toutes zones géographiques (dont 10% maximum en dettes des pays hors OCDE, y compris émergents). Le compartiment peut également être investi jusqu'à 10% de son actif en obligations de signature spéculative (dites à haut rendement). Le compartiment peut devenir détenteur d'actions (jusqu'à 5% maximum de l'actif net) suite à la restructuration de la dette d'un émetteur ou à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles.
En vue de réaliser son objectif de gestion, notamment dans le pilotage de la sensibilité, du risque de crédit et du risque de change du portefeuille le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (notamment futures, options, swaps de performance, dérivés de crédit, change à terme). L'exposition consolidée au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations sur marchés à terme) permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 4. L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB
o Minimum d'investissements durables
o Couverture en notations ESG minimale :
La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :
i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

o La note ESG du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

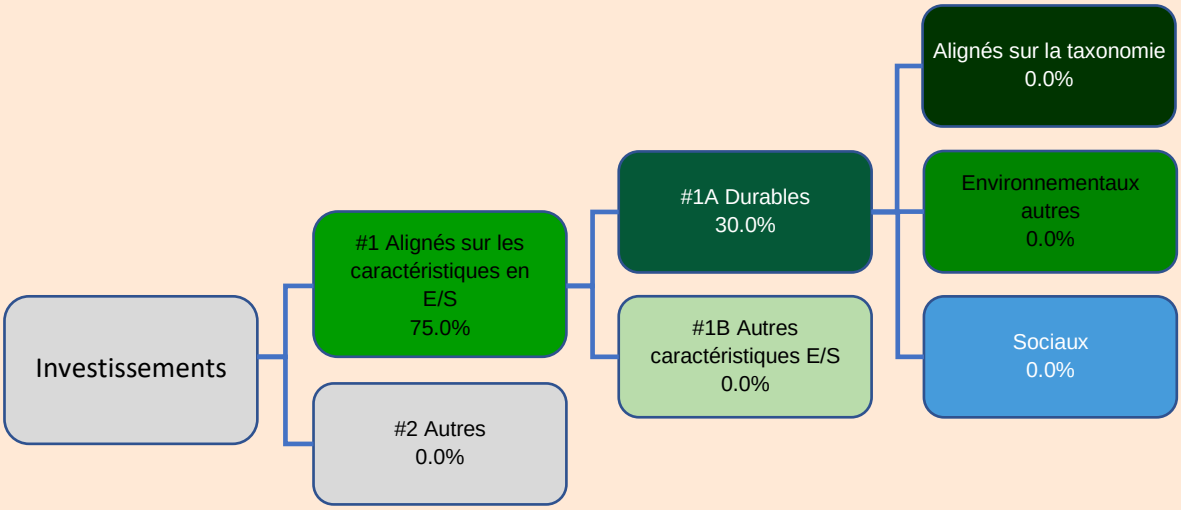


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

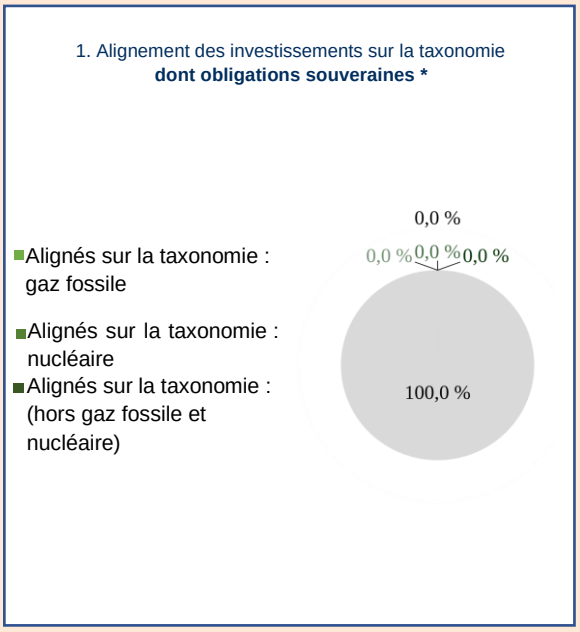


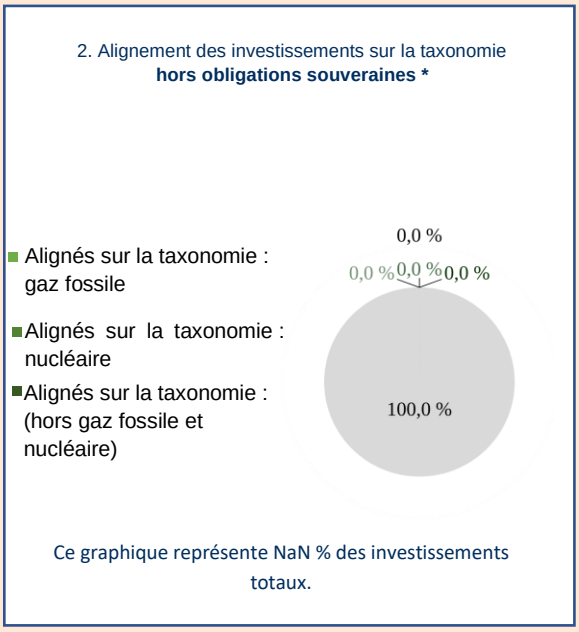


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction Equity Multi Caps Euro

Identifiant d'entité juridique: 969500CDJ9MJT7E64G85

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer sur une longue période (supérieure à 5 ans) l'indice Dow Jones Eurostoxx. L'indicateur de référence retenu est l'indice Dow Jones Eurostoxx (dividendes

nets réinvestis) représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
La stratégie d'investissement a pour objet la gestion discrétionnaire d'un portefeuille fondée sur la sélection de valeurs au sein de l'Union Européenne (75% minimum). Les gérants recherchent des valeurs de qualité dont les perspectives apparaissent mal valorisées par le marché dans une optique de moyen terme.
L'observation de l'évolution boursière des grandes et des petites/moyennes capitalisations boursières sur les principaux marchés d'actions mondiaux montre que sur une très longue période, la performance des deux catégories est sensiblement identique. Mais cette performance se décompose en sous périodes, la plupart du temps assez longues, au cours desquelles les deux catégories évoluent souvent de manière opposée en fonction d'un environnement économique et financier favorable selon les cas à l'une ou à l'autre. La pondération des deux catégories d'actions dans le portefeuille est déterminée, sachant que le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 50% et 100% de l'actif net, et celui des petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), incluant les micro capitalisations, et des moyennes capitalisations (jusqu'à 8 milliards d'euros) entre 0 et 50% de l'actif net.
Les entreprises sont sélectionnées à partir d'une approche active et fondamentale, de type « bottom up » où l'analyse financière et stratégique, combinée à celle de la valorisation et de la dynamique bénéficiaire, constituent les critères quantitatifs principaux de la sélection. En complément, une analyse qualitative permet d'apprécier les enjeux fondamentaux du secteur (dynamique commerciale, évolutions réglementaires, sociales, technologiques, concurrentielles…), mais aussi d'apprécier les avantages compétitifs propres à l'entreprise, l'expérience de l'équipe dirigeante, la pertinence de la stratégie déployée. L'approche macro-économique est utilisée comme critère secondaire dans l'analyse pour positionner au mieux l'entreprise étudiée dans le cycle économique général (expansion, récession, mouvements des changes, courbe des taux d'intérêt, …). Ainsi, le compartiment pourra investir :
- Entre 75-100% de l'actif net sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un pays de la zone euro (au minimum 80% et jusqu'à 20% hors zone euro). La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Ainsi, le risque de change en devises étrangères sera au maximum de 20% de l'actif net.
- Entre 0-25% uniquement sur des produits monétaires libellés en euros. Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's…) n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield » de notation supérieure à B- ou jugée équivalente par la société de gestion) ne dépassera pas 25% et pourra aller jusqu'à 10% en non notées. Le compartiment peut également investir jusqu'à 20% maximum de son actif en obligations callable et puttable (dont des make whole call) et jusqu'à 10% en obligations convertibles.
- Entre 0-10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et/ ou de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices ainsi que sur le change à terme. L'exposition au marché action résultant à la fois des positions du bilan et des engagements hors bilan varie entre 75% et 110%.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

- Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

o La note ESG du portefeuille est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la

qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.
Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.
Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.
Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

# Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

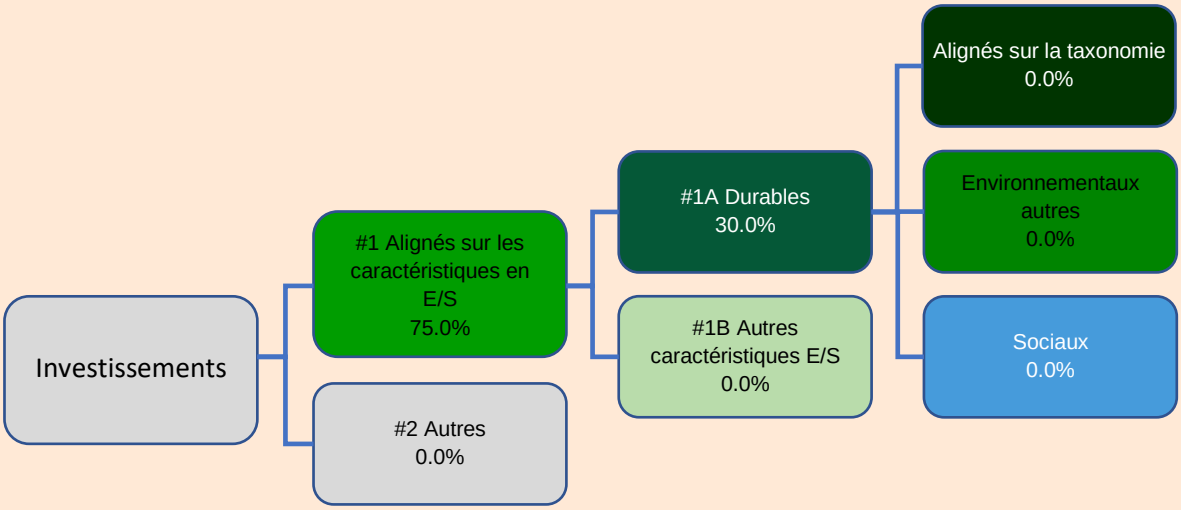


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

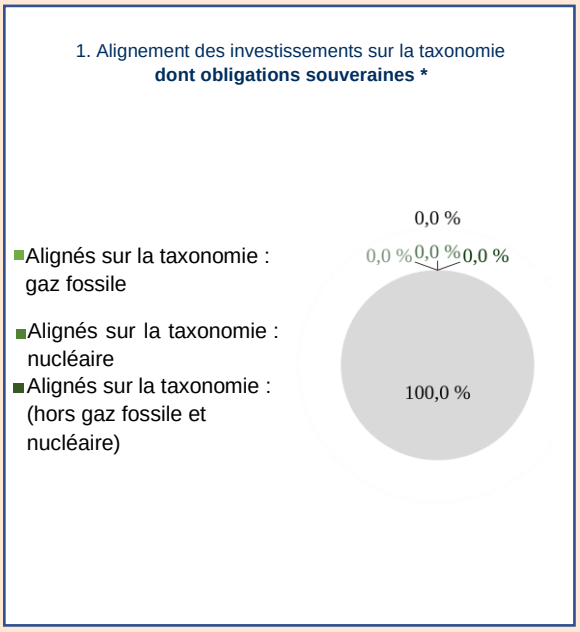


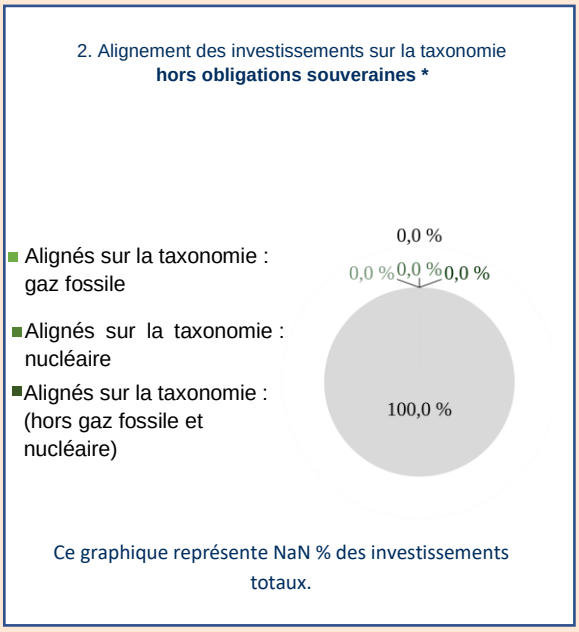


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction Equity Value Euro

Identifiant d'entité juridique: 969500EG4KQJR77D7O55

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

OPCVM de classification « actions des pays de la zone euro », le compartiment a pour objectif de gestion sur une durée de placement recommandée de plus de 5 ans, d'obtenir une performance, nette de frais de

gestion, supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx ® DR (dividendes réinvestis). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartion de l'indicateur.
La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs offrant un potentiel d'appréciation supérieur à l'indice de référence. Les choix de titres résultent d'une analyse fondamentale de la rentabilité des sociétés, de la valorisation par le marché et de l'analyse de l'environnement économique. La mise en oeuvre de cette gestion de conviction, peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur.
Le compartiment est investi entre 75% et 100% de son actif sur un ou plusieurs marchés d'actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (jusqu'à 50% maximum en petites capitalisations, incluant les micro capitalisations), émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, et éventuellement des pays de la zone Europe de l'Est dans la limite de 10% maximum.
Le compartiment est également investi entre 0 et 25% de son actif en produits de taux ou convertibles (zone euro) de toute qualité de signature, d'émetteur privée ou public.
Par ailleurs, le compartiment étant éligible au Plan Epargne en Actions français (PEA), il investira en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.
En outre, le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, il peut couvrir son portefeuille et ou l'exposer sur des indices ou des actions. Ainsi, l'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) varie entre 70% et 110%.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB
o Minimum d'investissements durables
o Couverture en notations ESG minimale :
La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :
i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».
o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses

- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

<u>Screening normatif</u>
En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte

mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

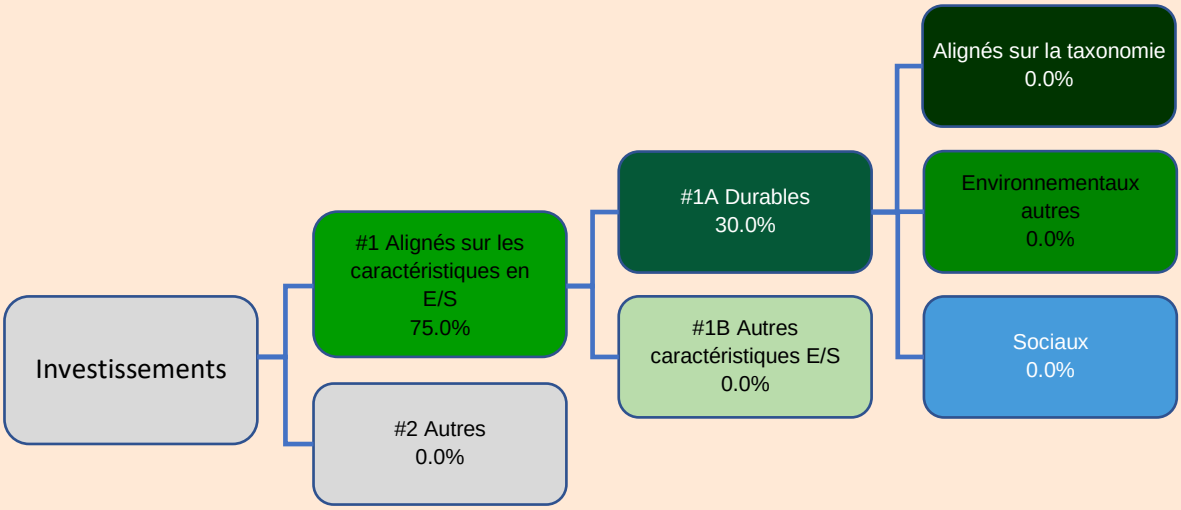


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de

l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

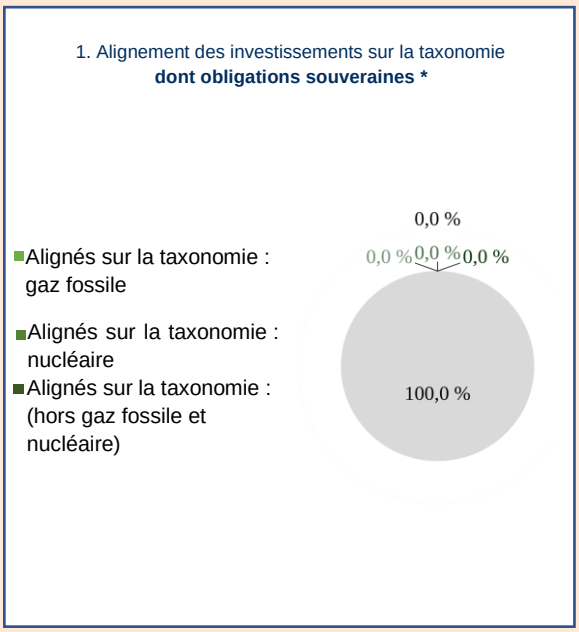


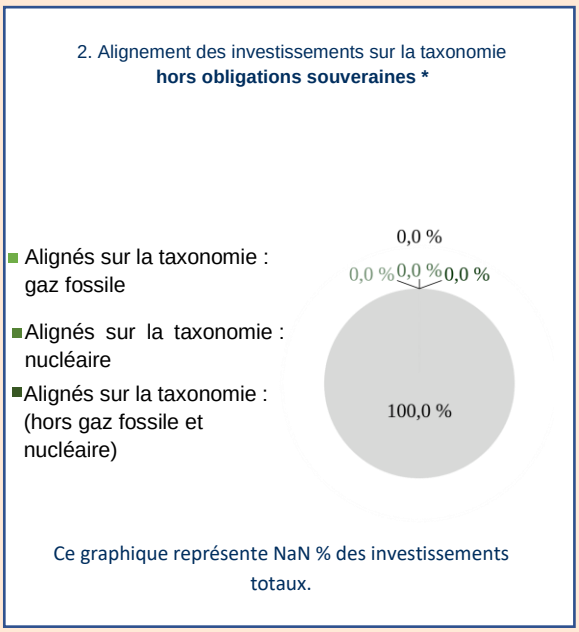


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Thematic Real Estate

Identifiant d'entité juridique: 969500965UFJFUUFTR29

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment de classification « actions de pays de la zone euro » a pour objectif de gestion de réaliser, sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à 5 ans et en investissant en actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes, une performance, nette de frais de gestion, en ligne avec celle de son indice de référence (l'indice immobilier IEIF Eurozone cappé dividendes nets réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière)). L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence

à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
La stratégie d'investissement du compartiment repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers. Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le compartiment peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro. L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif. Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux. Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse des taux. La stratégie du compartiment est discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs, cependant l'allocation cible devrait présenter sur la durée de placement recommandée les proportions suivantes :
- entre 80 et 100% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un des pays de la zone euro dont le marché français. Le risque de change ne peut excéder 10% de l'actif net pour un investisseur appartenant à la zone euro (il peut s'agir, par exemple, de titres de société hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par lesdites sociétés). Le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés des actions de toutes tailles de capitalisation boursières (dont 60% maximum de l'actif net en petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.
- entre 0 et 20% de titres de créance, instruments des marchés monétaires, obligataires et convertibles. Le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme et les Euro Commercial Papers), de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations convertibles, des obligations callable/puttable dont des make whole call, des obligations indexées, de toutes qualités de signature ou non notées (la quote-part maximale d'obligations High Yield et/ou non notées étant de 10%). La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
- entre 0 et 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou en part ou actions de FIA de droit français ou européen ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les quatre critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les marchés des actions et des devises. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés), ne dépassera pas 100% de l'actif du compartiment. L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 10%.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

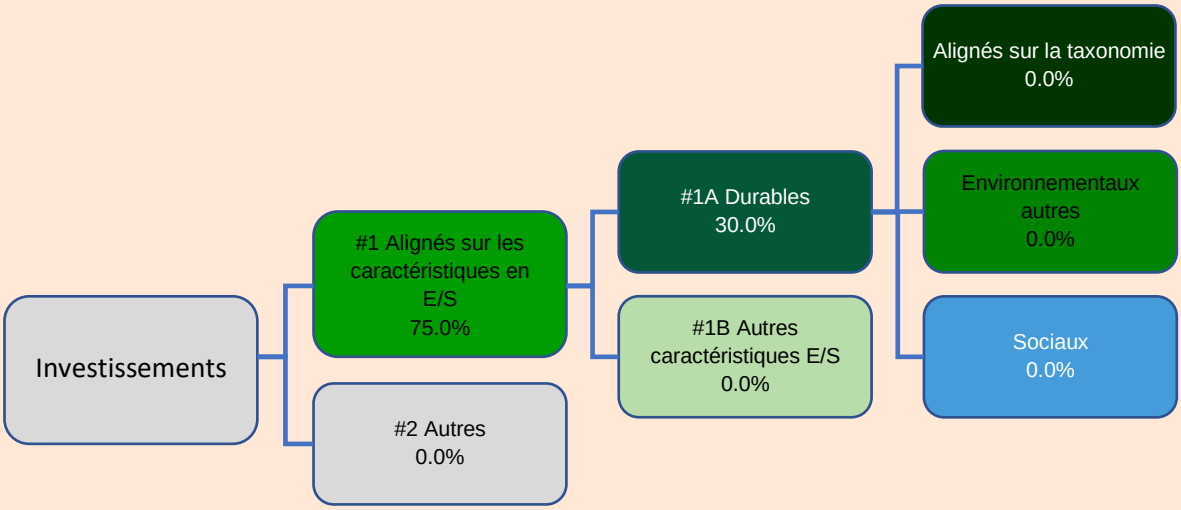


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

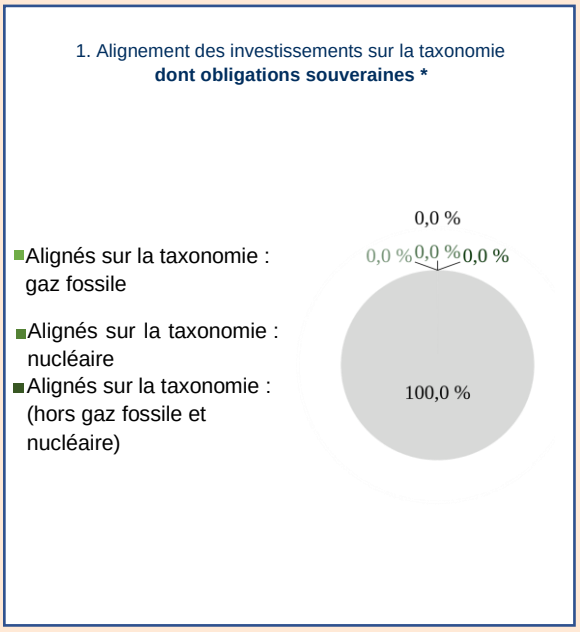


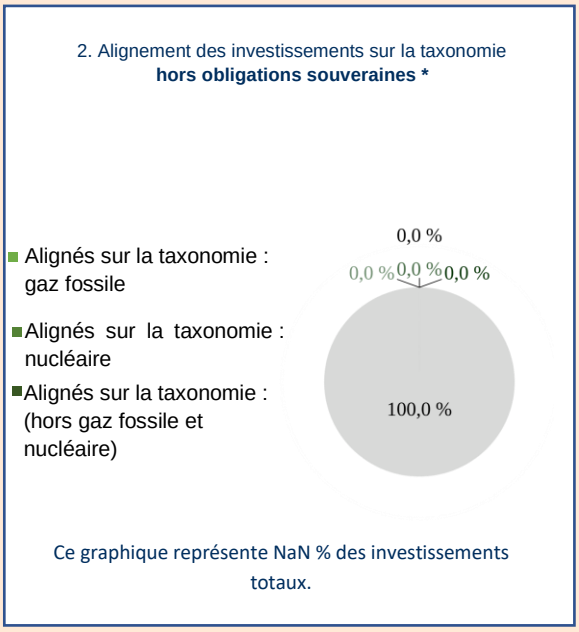


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

---

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Thematic Silver Plus

Identifiant d'entité juridique: 969500H8WKQ73V5HH881

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

●○ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment de classification « actions des pays de l'Union européenne » a pour objectif de gestion de surperformer sur la durée de placement recommandée égale ou supérieure à cinq (5) ans l'indicateur de référence (le Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis) via la mise en place d'une gestion discrétionnaire. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

La stratégie de gestion s'attache à déterminer et suivre mensuellement un certain nombre de facteurs économiques, géopolitiques et financiers et leur impact prévisible sur le comportement boursier des grandes et des petites et moyennes capitalisations.
La stratégie du compartiment est discrétionnaire, l'allocation est la suivante :
- entre 75% et 100% sur un ou plusieurs marchés des actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière. La quote-part de la poche action du compartiment sera investie à hauteur de 80% minimum sur les marchés actions réglementés des pays de la zone euro, et jusqu'à 20% maximum en actions émises dans des pays situés hors zone euro, dont 10% maximum en actions émises dans des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne (y compris des pays hors OCDE, dont les pays émergents). La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités du marché. Le risque de change ne peut excéder 20% de l'actif net pour un investisseur appartenant à la zone euro, dont 10% maximum pour les devises hors Union Européenne. Le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 40 et 80% de l'actif net du compartiment et celui des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) et moyennes capitalisations entre 20 et 60%.
- entre 0 et 25% de l'actif net en titres de créance, instruments des marchés monétaires. Le compartiment investira dans des titres de créances négociables, notamment les titres négociables à court terme et les Euro Commercial Papers, libellés en euros de toutes échéances, à taux fixe, variable, de toutes qualités de signature (dont 10% maximum en titres de notation High Yield), ainsi que dans des produits non notés par les agences de notation.
- entre 0 et 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou européen, ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les quatre critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille. Pour ce faire, le compartiment pourra intervenir à titre d'exposition et/ou de couverture sur les risques action et de change.
Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif net du compartiment. L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 20% de l'actif net du compartiment.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».
o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

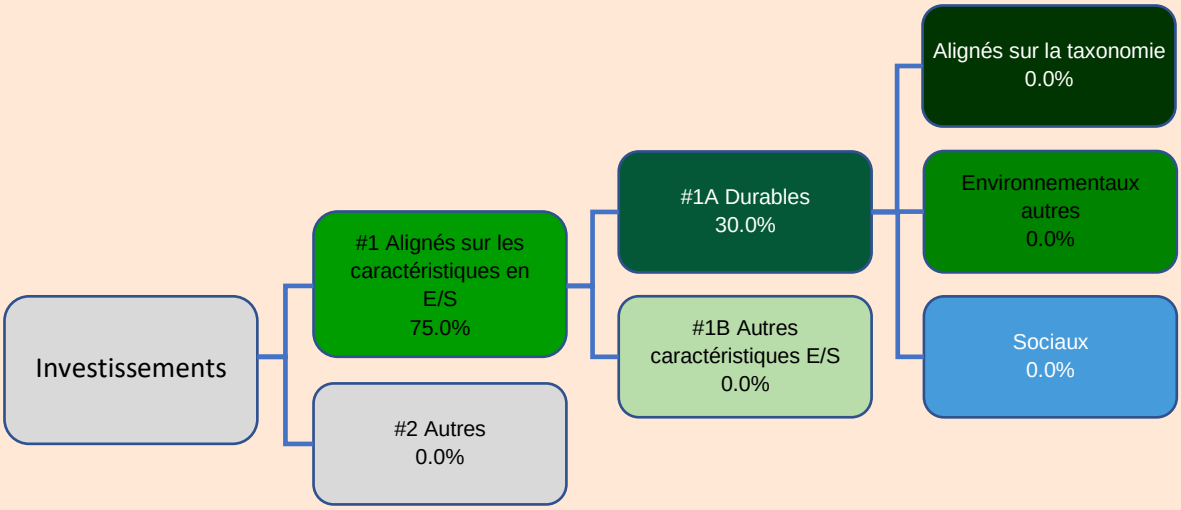


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

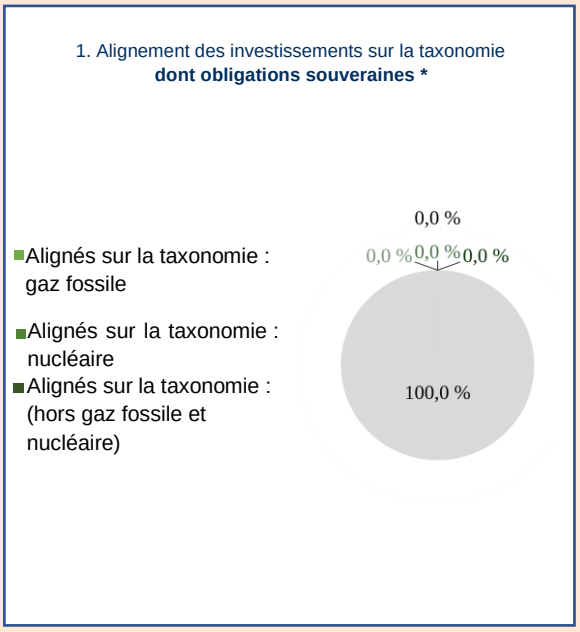


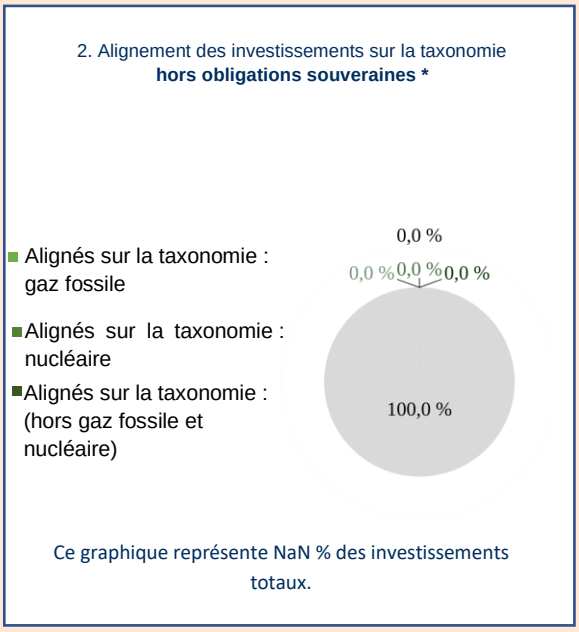


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

---

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Valor Balanced

Identifiant d'entité juridique: 969500T46ZASFNQGQH25

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment R-co Valor Balanced ("l'OPC") a pour objectif de gestion la recherche d'une croissance du capital, sur une durée de placement recommandée comprise entre 3 et 5 ans, en s'exposant aux marchés actions et taux avec un profil équilibré. L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice. En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'OPC sera investi pour partie de ses actifs dans la stratégie "Valor" et pour l'autre partie dans la stratégie "Euro Crédit" de Rothschild & Co Asset Management, telles que décrites ci-dessous.

La stratégie "Valor" a pour objectif la recherche de performance par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des sociétés.
La stratégie "Euro Crédit" repose sur la recherche de sources de valeur ajoutée sur l'ensemble des leviers de la gestion des produits de taux, sur le positionnement en termes de sensibilité sur la courbe des taux et l'allocation sur les différents émetteurs. Elle est définie suivant une allocation géographique et sectorielle, la sélection des émetteurs et des émissions.
Ces 2 stratégies respecteront les bornes d'allocation suivantes :
- 0-55% en actions de toutes tailles de capitalisation (avec 10% maximum de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations), le gestionnaire s'efforçant néanmoins d'exposer l'OPC aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif,
- 45-100% en produits de taux, dont notamment en obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum), en obligations callable/puttable dont les make whole call (jusqu'à 100% maximum), en obligations subordonnées jusqu'à 50% de son actif, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles. L'exposition aux dettes "High Yield" ne dépassera pas 15% de l'actif,
- 0-10% en parts et/ou actions d'OPC.
L'exposition de l'OPC (i) au marché actions, dont celle des pays hors OCDE, y compris les pays émergents, ne dépassera pas 55% de son actif, (ii) aux dettes des pays hors OCDE, y compris les pays émergents, ne dépassera pas 10% de son actif et (iii) au risque de change hors zone euro ne dépassera pas 55% de l'actif.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés organisés ou de gré à gré, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, devises, crédit et taux (via notamment des futures, options, swaps, change à terme et dérivés de crédit). L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

- 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés ;
- 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

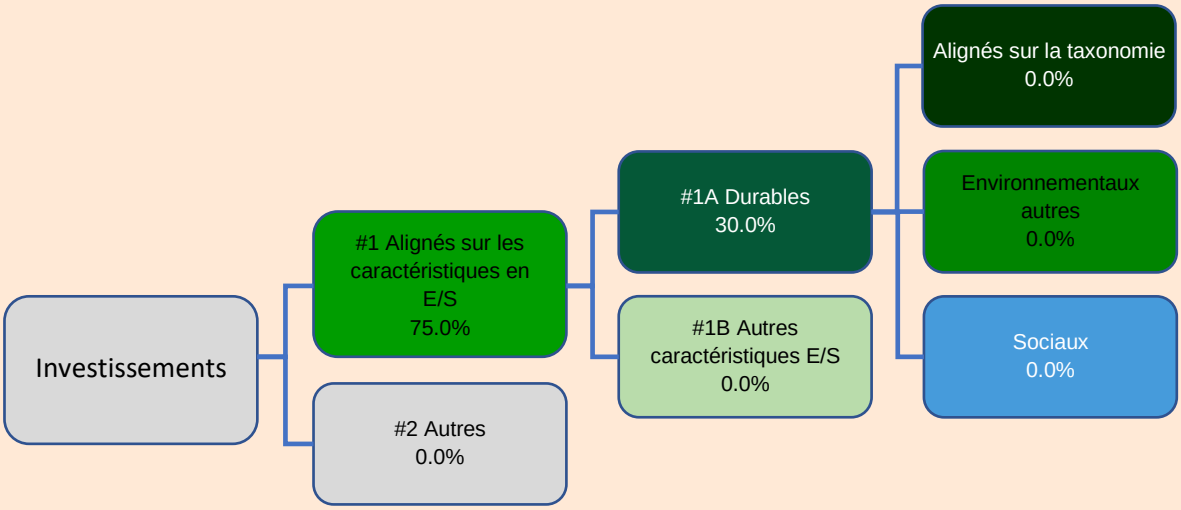


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

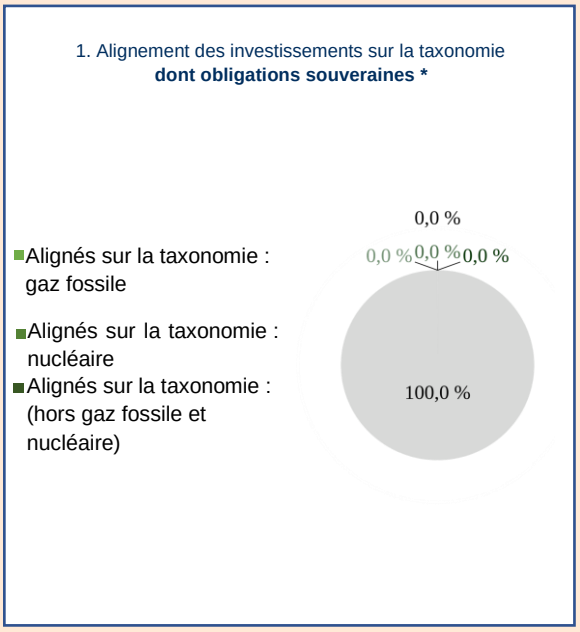


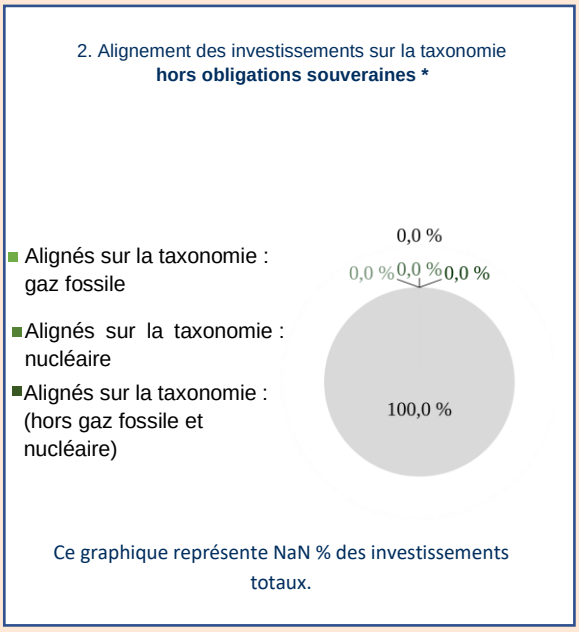


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

---

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Valor Bond Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 9695008AF0CHR2KOV374

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

●○ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

R-co Valor Bond Opportunities a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, d'obtenir une performance annuelle positive nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence:
- l'ESTER capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55% annuel pour les actions C EUR et D EUR,+1,05% annuel pour les actions R EUR, + 2,00% annuel pour les actions I EUR, + 1,85% annuel pour les actions P EUR et PB EUR et +2,449% annuel pour les actions M EUR;

-le taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS) capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 1,55 % annuel pour les actions C CHF H, + 2,00% annuel pour les actions IC CHF H et +1,85 % annuel pour les actions P CHF H; et
- le SOFR capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,00% annuel pour les actions IC USD H.
Le gérant peut, à sa libre discrétion, choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
L'allocation du portefeuille peut se faire sur l'ensemble des classes d'actifs obligataires (obligations souveraines, obligations crédit, obligations structurées) sur l'ensemble des marchés et devises, dans la limite des contraintes définies par le prospectus. L'allocation du portefeuille est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la société de gestion quant à l'évolution des différentes courbes de taux, devises, primes de risques. La stratégie d'allocation s'effectuera sur l'ensemble des marchés obligataires en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment les options et futures, CDS et TRS).
Le portefeuille sera composé au minimum à 90% de l'actif net en produits de taux en investissement direct et/ou en OPC dont des OPC Monétaires.
En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suivra l'allocation globale suivante : - entre 80% et 100% de l'actif net en produits de taux en direct ; - jusqu'à 10% de l'actif net en produits d'action en direct ; - jusqu'à 10% de l'actif net en OPC dont des OPC Monétaires.
Le portefeuille est composé à hauteur de 80% minimum de l'actif net en produits de taux en direct : (i) en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles jusqu'à 20% maximum de l'actif net, des obligations subordonnées dont 40% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net) à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature (les titres notés par les agences de notations « spéculatifs » et/ou non notés pourront représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net), d'émetteurs publics et/ou privés, de toute zone géographique (dont 20% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris émergents), de toutes échéances et de toutes maturités et ; (ii) à hauteur de 55% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme, les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables. Les obligations callable/puttable pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment. Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE, y compris dans les pays émergents, jusqu'à 20% maximum de son actif net.
Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (swaps de taux, total return swap, dérivés de crédit, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur les marchés actions, de taux, de change et d'indices.
L'exposition globale du compartiment au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10%. L'exposition globale du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8. L'exposition globale du compartiment au risque de change, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 30%. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC monétaires dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion. Le risque action lié à l'investissement en obligations convertibles ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de -3 à 8 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Existence d'un risque de change éventuel pour le porteur investissant en euro (jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment).
L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 400% maximum.
La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o L'exclusion d'émetteurs appartenant aux secteurs de l'armement (armes civiles) et de la pornographie

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les

analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.
En complément de ce qui précède, les exclusions suivantes viennent réduire davantage l'univers d'investissement :
o L'exclusion d'émetteurs appartenant aux secteurs de l'armement (armes civiles) et de la pornographie

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif
En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance
Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.
Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.
Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.
Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

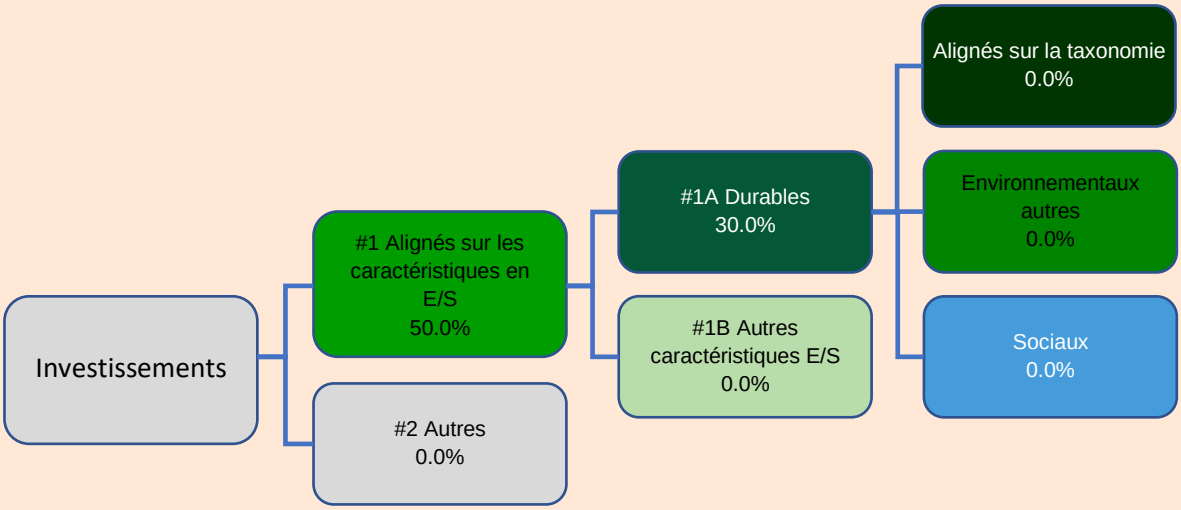


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

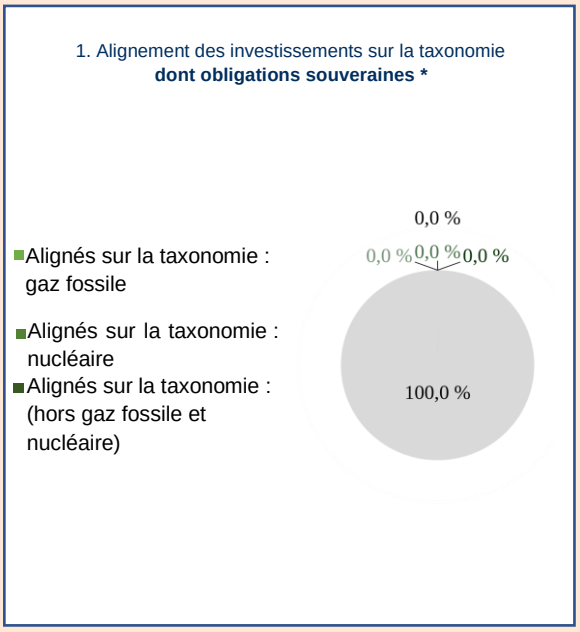


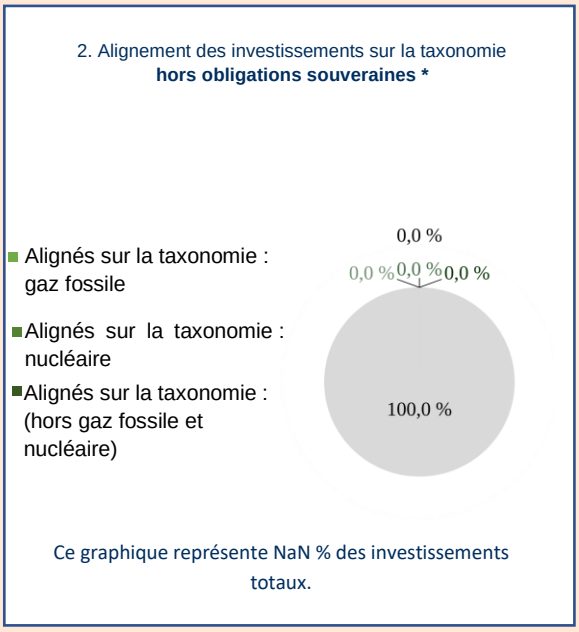


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

---

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: RMM Actions USA

Identifiant d'entité juridique: 969500MJ5R2T1GLVUA64

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

## Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s'analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social,** (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;

- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

**Emetteurs privés** :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

**Emetteurs souverains** :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment, de classification « actions internationales », a pour objectif de gestion d'obtenir sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : Standard & Poor's 500 DNR (dividendes réinvestis) non couvert contre le risque de change pour l'action C EUR, couvert contre le risque de change pour l'action H EUR. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment est géré activement et investira principalement (au moins 75%) dans un large éventail d'actions émises sur le marché des actions américaines.
Le gestionnaire du compartiment utilise l'indice comme base du portefeuille, en utilisant des composants et des pondérations d'indice similaires, puis décide de surpondérer ou de sous-pondérer certains secteurs sur la base d'une analyse Top-Down de l'environnement macroéconomique et de l'analyse de l'environnement financier. Des actions spécifiques sont ensuite sélectionnées pour répondre aux surpondérations ou sous-pondérations sectorielles choisies. Le gestionnaire du compartiment peut investir de manière discrétionnaire dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. Les écarts par rapport à l'indice seront plafonnés, ce qui limitera la capacité du compartiment à surperformer l'indice.
La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs offrant un potentiel d'appréciation supérieure à l'indicateur de référence. Les choix de titres résultent d'une analyse fondamentale de la rentabilité des sociétés, de la valorisation par le marché et de l'analyse de l'environnement économique. La mise en oeuvre d'une gestion de conviction peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur.
Le compartiment est investi entre 75% et 100% de son actif sur le marché des actions américaines et entre 0% et 25 % de l'actif en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes zones géographiques et de toutes qualités de signature. Ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif de rémunération plus élevé que le rendement monétaire pour les actifs en attente d'opportunité d'investissement sur les actions.
Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré afin de poursuivre son objectif de gestion (notamment dans le pilotage de son exposition au marché des actions et de change) dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et/ou l'exposer sur des instruments de taux, des indices ou des actions.
L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions (via des titres, OPC, opérations du marchés à terme) varie entre 75% et 110%. Pour l'action C EUR, l'exposition consolidée du portefeuille au risque de change (via des titres, OPCVM, opérations sur marchés à terme) sera de 100% maximum.
La stratégie mise en oeuvre pour gérer le compartiment peut entraîner la rotation régulière du portefeuille ; l'attention des porteurs est en conséquence attirée sur le fait que des coûts supplémentaires lui seront prélevés en plus de ceux visés ci-après.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

**Le respect de notre cadre commun d'exclusions**

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

**L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse**

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

**Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille**

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à : i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et

de la dette souveraine émise par des pays développés ; ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».
o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

**L'engagement actif**

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

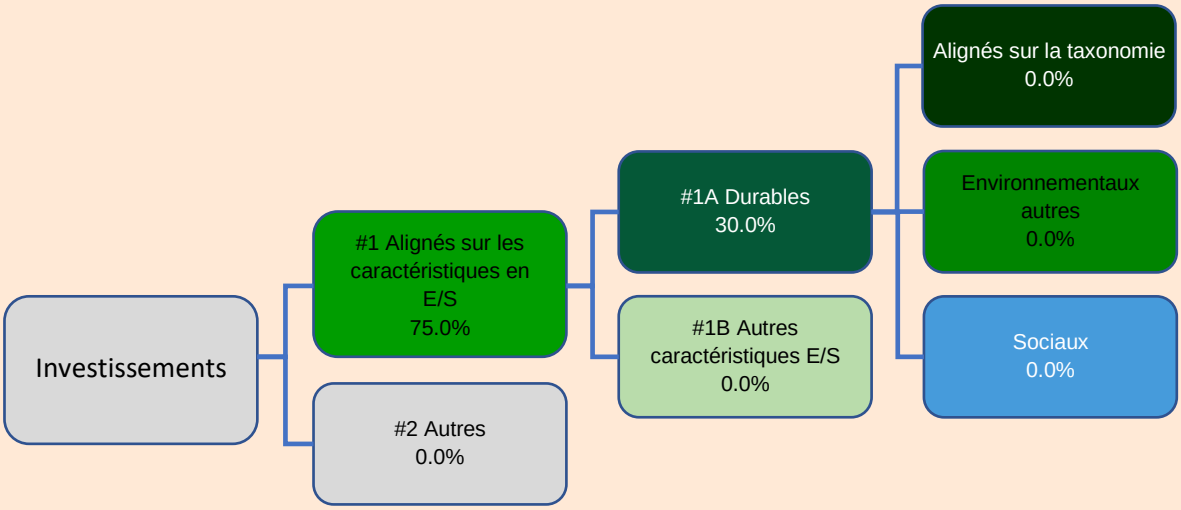


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

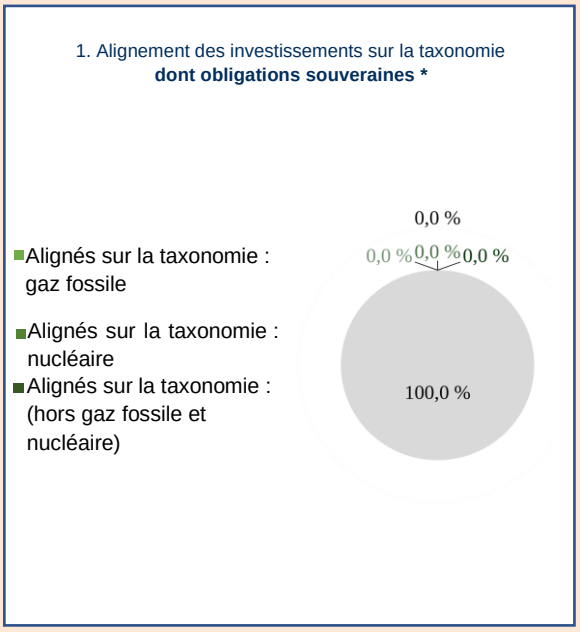


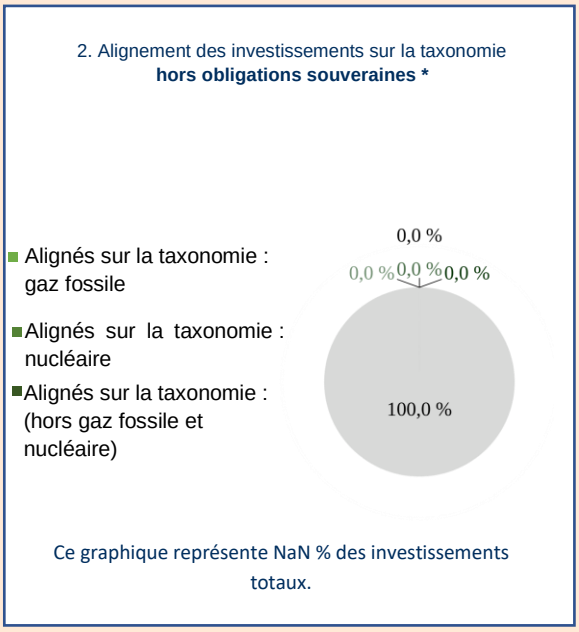


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

---

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*